

ARRETE DU MAIRE

2023-AM-04-0103

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **BERIN PLAFONDS – chemin de Saint Jacques – 77 115 SIVRY COUNTRY** pour le compte du Département de Seine et Marne, concernant des travaux de terrassements.

ARRETE

Article 1er :

Le mercredi 12 avril 2023 de 07h00 à 20h00, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur trottoir au droit du 40 chemin des Trois Noyers.

Article 2 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire est autorisé à installer une clôture de chantier en limite de trottoir.

Article 3 :

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée en imposant un basculement de la circulation sur le trottoir opposé par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur

Article 4 :

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents.

Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 5 :

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 6 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le lundi 03 avril 2023

L'Adjoint au Maire,
En charge du Cadre de Vie,
de l'Urbanisme, de la Propreté,
et des Mobilités



Maxelle THEVENIN

ARRETE DU MAIRE

2023-AM-04-0104

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - I à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **ACDM, représentée par Monsieur DUDICOURT Christian – 25Ter, rue Gambetta – 77 210 AVON**, concernant la dépose des bacs à fleurs de la résidence les Trouvères.

ARRETE

Article 1er :

Du lundi 08 mai 2023 au vendredi 07 juillet 2023 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir dans l'ensemble de la résidence les Trouvères- rue François Girardon.

Article 2 :

Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles sera interdite.

Une tolérance de circulation sera accordée aux véhicules de secours et aux riverains.

Article 3 :

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 4 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 5 :

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par l'entreprise sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone concernée.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le lundi 03 avril 2023

L'Adjoint au Maire,
En charge du Cadre de Vie,
de l'Urbanisme, de la Propreté,
et des Mobilités



Maxelle THEVENIN

ARRETE DU MAIRE

2023-AM-04-0105

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - I à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **PISCINELLE – 3 rue des Boisseliers – 95 330 DOMONT, pour le compte de Monsieur BOUCHER Alexandre** concernant le stationnement d'une benne.

ARRETE

Article 1er :

Du lundi 22 mai 2023 au mardi 23 mai 2023 inclus, le pétitionnaire est autorisé à faire déposer une benne non attelée sur les deux premières places de stationnement après chicane, au droit du 232 Quai des tilleuls.

Article 2 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire prendra toutes les dispositions utiles pour installer et protéger ses installations ceci en se conformant strictement à la réglementation en vigueur de jour comme de nuit.

Article 3 :

Le prix de l'occupation des conteneurs et remorques non attelés est fixé à **14,11€ par unité et par jour**. Cette taxe sera acquittée par le pétitionnaire auprès du Trésor Public, soit **14,11€ x 2jrs = 28,22€** après réception du titre exécutoire.

Article 4 :

Pendant cette période, et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son occupation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone par le pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le mardi 04 avril 2023

L'Adjoint au Maire,

En charge du Cadre de Vie,
de l'Urbanisme, de la Propreté,
et des Mobilités



Maxelle THEVENIN

ARRETE DU MAIRE

2023-AM-04-0106

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - I à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE, 10 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE**, concernant l'arrêté annuel des travaux de rénovation de voirie communale.

ARRETE

Article 1er :

Du dimanche 1^{er} janvier 2023 au dimanche 31 décembre 2023 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur l'ensemble du domaine public communal dans le cadre de travaux urgents d'entretien de voirie

Article 2 :

En fonction des nécessités de l'intervention, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par demi-chaussée au moyen de panneaux K10a ou de feux tricolores.

Article 3 :

Pendant cette période et au droit des travaux, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h.

Article 4 :

Pendant cette période et au droit des travaux, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

Article 5 :

Le pétitionnaire sera autorisé à stationner sur trottoir en fonction des nécessités de l'intervention.

Article 6 :

Si nécessaire, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Toutes modifications de la circulation automobile (déviation, sens de circulation) d'une durée supérieure à 72 h, entraînera la demande d'un arrêté spécifique.

Article 8 :

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par l'entreprise sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 11 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 13 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire, ainsi que :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président du SMITOM
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait Le Mée sur Seine, le mardi 04 avril 2023

L'Adjoint au Maire,

En charge du Cadre de Vie,
de l'Urbanisme, de la Propreté,
et des Mobilités



Maxelle THEVENIN

ARRETE DU MAIRE

2023-AM-04-0107

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la nécessité de sécuriser la distribution alimentaire gratuite organisée sur le parking du parc Fenez.

ARRETE

Article 1er :

Le jeudi 29 juin 2023 de 17h00 à 20h00, le parking du parc Fenez sera fermé dans son intégralité.

Article 2 :

Pendant cette période et sur l'ensemble du parking, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents.

Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 3 :

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par les Services Techniques.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du parking du parc Fenez.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le mardi 04 avril 2023

L'Adjoint au Maire,
En charge du Cadre de Vie,
de l'Urbanisme, de la Propreté,
et des Mobilités



Maxelle THEVENIN

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants
- Vu l'ordonnance n°86-1243 du 01/12/86 relative à la liberté des prix et de la concurrence notamment son article 37,
- Vu la loi n°92-1336 du 16/12/92 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et à la modification de certaines dispositions de droit pénal,
- Vu l'arrêté du 29/12/88 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14/11/88 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,
- Vu le décret n°93-726 du 29/03/93 portant réforme du code pénal et modifiant certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale et notamment ses articles R321-1 à R321-12, R633-1, R633-5 et R635-3 à R635-7.
- Vu le code de commerce,
- Vu l'arrêté préfectoral n°96 DAGR 3P 29 du 04/04/96 relatif à l'organisation des manifestations publiques ou privées en vue de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers,
- Vu la circulaire NOR/ECO/X/87/98378/C du 12/08/87 relative à la lutte contre les pratiques paracommerciales,
- Vu la circulaire NOR/INT/D/89/00361/C du 15/11/89 relative à la police de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers,
- Vu le circulaire préfectoral du 04/04/86,
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Considérant la demande présentée par le comité des Fêtes de la commune de Le Mée sur Seine, représenté par sa Présidente Madame Evelyne BARRIOS aux fins d'organiser une manifestation « Videz vos Greniers ».

ARRETE

Article 1er :

Le dimanche 11 juin 2023 de 04h00 à 20h00, La ville de Le Mée-sur-Seine autorise l'association « Le Comité des Fêtes de la Ville de Le Mée sur Seine » à organiser une vente déballage et à occuper gratuitement et temporairement le domaine public dans le cadre de la manifestation « **Videz vos Greniers** ».

Article 2 :

La manifestation se déroulera Quai des Tilleuls, Place Fraguier et Quai Lallia.

Article 3 :

La manifestation est ouverte aux habitants de la commune, siège de la manifestation, aux habitants de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, ainsi qu'aux communes limitrophes de Le Mée sur Seine. Une autorisation exceptionnelle et non renouvelable d'occupation du domaine public leur sera délivrée par le Comité des Fêtes, par amputation du Maire, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent ou d'un livret de circulation modèle A pour les personnes ne disposant pas d'un domicile fixe.

Article 4 :

L'installation des exposants sera autorisée sur réservation et selon les tranches horaires indiquées par l'organisateur.

Article 5 :

Les exposants ne seront pas autorisés à camper sur le site, ni à s'installer avant l'heure légale autorisée.

Article 6 :

L'organisateur sera tenu de constituer, sous sa responsabilité, le registre des participants dans les formes prévues par l'arrêté du 29 décembre 1988. Soit : nom et prénom, raison sociale et siège lorsqu'il s'agit d'une personne morale représentée, qualité et domicile du participant, numéro d'immatriculation au registre du commerce. Si le participant est commerçant : nature et numéro de la pièce d'identité présentée avec indication de l'autorité qui l'a délivrée et la date d'établissement. Le registre coté et paraphé par le Maire ou par le Commissaire de police sera à la disposition des services de police, de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes durant la durée de la manifestation.

Article 7 :

A l'issue de la manifestation et dans les 8 jours au plus tard, le registre des participants sera transmis à la Préfecture.

Article 8 :

La non-observation des dispositions du présent arrêté, expose le contrevenant à des poursuites judiciaires.

Article 9 :

Il sera remis à chacun des vendeurs une note d'information sur les sanctions susceptibles d'être encourues.

Article 10 :

Les places de stationnements situées rue du 8 mai 1945, seront réservées au stationnement des personnes à mobilité réduite.

Article 11 :

Le stationnement sera interdit et exclusivement réservé à l'association du samedi 10 juin 2023 « 20h00 » au dimanche 11 juin 2023 inclus « 20h00 » Quai des Tilleuls, Place Fraguier et Quai Lallia.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230601-2023-AM-04-0108-AI
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

Article 12 :

Le dimanche 11 juin 2023 de 04h30 à 20h00, la circulation automobile sera interdite dans les deux sens de circulation, excepté dans le sens Le Mée-sur-Seine → Melun pour les exposants et riverains des rues suivantes :

(Sur présentation du macaron distribué par l'organisateur)

- rue creuse (les usagers du chemin des prailons seront autorisés à emprunter la rue Creuse en direction des rues Chapu et/ou de l'Eglise)
- rue du 8 mai 1945
- quai des Tilleuls
- quai Etienne Lallia,

Une tolérance de circulation sera accordée aux véhicules d'urgence et des services publics.

Article 13 :

Une déviation de la circulation sera installée par l'organisateur de la façon suivante :

- Les véhicules souhaitant circuler dans le sens rue Creuse → Melun, seront déviés par la rue Chapu puis l'avenue des Courtilleiraies.
- Les véhicules souhaitant circuler dans le sens Melun → rue Creuse seront déviés par l'avenue des Courtilleiraies puis la rue Chapu.

Article 14 :

Pendant cette période, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'organisateur sous le contrôle des services techniques.

Article 15 :

Au terme de la période, l'organisateur est tenu de prendre en charge la remise en propreté du domaine public impacté par la manifestation.

Article 16 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la manifestation.

Article 17 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 18 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 19 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 20:

Ampliation du présent arrêté sera notifié aux pétitionnaires et :

- Madame la Présidente du Comité des Fêtes de la Ville de Le Mée sur Seine
- Monsieur le Maire de Melun,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Centrale de Melun Val de Seine
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne
- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence et Répression des Fraudes
- Monsieur le Directeur Départemental de l'U.R.S.S.A.F. à MELUN
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le jeudi 1^{er} juin 2023

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
077-21770285-1-2023-0601-2023-AM-04-0108-AI
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

2023-AM-04-0109

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par le **service Evènementiel de la commune**, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Le Mée en Fête »

ARRETE

Article 1er :

Le samedi 13 mai 2023 de 08h00 à 14h00, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de la manifestation « Le Mée en Fête »

Article 2 :

Pendant cette période, la circulation des véhicules automobiles sera interdite et régulée à la diligence des services de la Police Municipale en fonction du cheminement du défilé déguisé :

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| - Avenue des Régals | - Avenue Maurice Dauvergne |
| - Rue du Pré Rigot | - Allée Albert Camus |
| - Rue Nelson Mandela | - Allée de Strasbourg |
| - Rue des Lacs | - Avenue de la Libération |
| - Avenue de la Gare | - Route de Boissise |
| - Rue du 19 mars 1962 | - Rue du Pressoir |
| - Avenue de la Résistance | |

Une tolérance de circulation sera accordée aux véhicules de secours et aux riverains.

Article 3 :

Pendant cette période, le stationnement sera interdit :

- sur l'ensemble du parking de l'Hôtel de Ville.
- Avenue Maurice Dauvergne entre l'intersection avec l'avenue de l'Europe et l'avenue de la Libération, le temps du passage du défilé déguisé.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 4 :

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le lundi 03 avril 2023

L'Adjoint au Maire,
En charge du Cadre de Vie,
de l'Urbanisme, de la Propreté,
et des Mobilités



Maxelle THEVENIN

ARRETE DU MAIRE

2023-AM-04-0110

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par **Mme KARTAL Servet – 233 rue Pipe Souris – 77 350 Le Mée Sur Seine** concernant des travaux de création d'entrée charretière.

ARRETE

Article 1er :

Du vendredi 07 avril 2023 au samedi 08 avril 2023 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur trottoir au droit du 233 rue Pipe Souris.

Article 2 :

Les bordures seront identiques aux bordures existantes, elles seront abaissées afin qu'elles ne mesurent plus que 4cm de vue. Le trottoir sera reconstitué avec 20 cm de grave ciment compactée et un revêtement de surface béton gris ferrallé de 10 cm d'épaisseur minimum. Le caniveau et la chaussée seront reconstitués à l'identique si nécessaire.

Article 4 :

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents.

Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 5 :

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 6 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le mercredi 05 avril 2023

L'Adjoint au Maire,

En charge du Cadre de Vie,
de l'Urbanisme, de la Propreté,
et des Mobilités



Maxelle THEVENIN

ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Arrêté n° 2023-AM-04-0111

DOSSIER N° PC 077 285 23 00003

dossier déposé le 16/01/2023 et complété le 1/03/2023

de Sarl IE INVEST représentée par
Monsieur SAYEGH Khalil

demeurant 17, rue du Professeur Jean Bernard
69007 LYON

pour Rénovation d'un bâtiment ancien en
R + 2 + combles comportant
actuellement cinq logements sans
confort qui seront complètement
redistribués pour arriver à un
programme de dix logements au total

**sur un
terrain sis** 84, Quai des Tilleuls
77350 Le Mée-sur-Seine
cadastré – BW 45, 46 et 47

SURFACE DE PLANCHER

existante : 926 m²

créée : 0 m²

Affichage avis de dépôt :

20/01/2023 au 03/05/2023

Date de publication :

13/04/2023 au 13/06/2023

Le Maire,

- Vu la demande de permis de construire susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 13 octobre 2022,
- Vu la loi de finances n°2012-354 du 14 mars 2012, notamment son article 30 qui crée la Participation pour l'Assainissement Collectif,
- Vu la réponse du Service Environnement – Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun - Val de Seine émettant des prescriptions en date du 28 mars 2023 ; ci-annexé,
- Vu l'avis favorable du Service Environnement – eau potable de la Communauté d'Agglomération Melun - Val de Seine émettant des prescriptions en date du 28 mars 2023 ; ci-annexé,
- Vu l'avis Favorable de ENEDIS en date du 24 mars 2023 ; ci-annexé,



- Vu l'avis Favorable du S.M.I.T.O.M. LOMBRIC Centre Ouest Seine et Marnais émettant des prescriptions en date du 22 mars 2023 ; ci-annexé,
- Vu la réponse de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France – Service Régional de l'Archéologie en date du 16 mars 2023 ; ci-annexé,
- Considérant que le projet objet de la demande consiste en la rénovation d'un bâtiment ancien (milieu XIXème siècle) en R + 2 + combles comportant actuellement cinq logements sans confort qui seront complètement redistribués pour arriver à un programme de dix logements au total sur un terrain sis 84, Quai des Tilleuls au MEE SUR SEINE,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **ACCORDEE sous réserves que les prescriptions émises par le Service Environnement – Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun - Val de Seine en date du 28 mars 2023 soient respectées**, à savoir :

- Le réseau d'assainissement intérieur privé de l'aménagement devra être de type séparatif sur toute la propriété.
- Tous les ouvrages et raccordements, même en domaine public, seront réalisés aux frais du pétitionnaire.
- En domaine public, le remblaiement se fera en matériaux nobles et le compactage sera équivalent à celui de la voirie environnante. Saut contre-indication de la compétence voirie, la constitution du corps de chaussée et son revêtement seront équivalents à ceux rencontrés au terrassement.
- Les travaux de raccordement ne pourront pas commencer avant la validation technique du projet par le service Environnement. Les modalités de raccordement devront être transmises au service, **au moins deux mois à l'avance, pour validation.**

1. Les eaux usées

- Les déversements d'eaux usées devront aboutir dans le réseau public d'eaux usées, par un branchement individuel équipé d'une boîte de branchement située sur le domaine public, en limite de propriété privée.
- Cette boîte de branchement individuelle sera de type tabouret à occultation, et de dimension suffisante pour permettre son curage. Le raccordement sur la canalisation publique se fera de manière à avoir un angle permettant la convergence des eaux pour ne pas troubler le régime d'écoulement.
- Le branchement devra être étanche et constitué par des tuyaux conformes aux normes françaises et supérieur ou égal à la gamme de rigidité CR8 si PVC.
- Le pétitionnaire devra se conformer à l'article 44 du Règlement Sanitaire Départemental, repris à l'article 6.1 du Règlement du Service d'Assainissement, portant sur la protection contre le reflux des eaux d'égout.

Par conséquent, lorsque les installations se trouvent à une cote égale ou inférieure à celle de la voirie, un système d'occlusion par clapet anti-retour doit être installé sur la canalisation d'évacuation en domaine privé.

2. Les eaux pluviales

La propriété n'est pas desservie par un réseau de collecte des eaux pluviales. En conséquence, aucun rejet d'eaux pluviales ne peut être fait en domaine public.

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006, vos eaux pluviales doivent être traitées sur votre parcelle par stockage et/ou infiltrations.

Les ouvrages doivent être dimensionnés de façon proportionnelle à l'importance de l'imperméabilisation, et tenant compte de la capacité d'infiltration du sol.
De plus, leurs implantations doivent respecter une distance de sécurité par rapport au bâti et aux limites de propriété permettant d'assurer l'absence de détériorations.

Pour votre information, l'arrêté du 21 août 2008 permet la réutilisation des eaux pluviales à des fins domestiques (notamment toilette, lave-linge) selon certaines restrictions. Ces utilisations doivent néanmoins être déclarées. Pour plus de précisions : <https://www.legifrance.gouv.fr>

Article 2 : Les prescriptions émises par le Service Environnement - Eau Potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, par le S.M.I.T.O.M. LOMBRIC Centre Ouest Seine et Marnais devront être respectées.

Article 3 : La puissance de raccordement électrique sera de 95 kVA triphasé.

NOTA :

- le pétitionnaire est redevable de la Taxe d'Aménagement part Communale, la Taxe d'aménagement part Départementale et de la Taxe d'Aménagement part Régionale.
- la participation pour l'assainissement collectif de ce bâtiment sera d'un montant de 4 228,25 euros T.T.C. ; taxe exigible par le Service Environnement et Développement Durable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. En application de la délibération prise par le Conseil Communautaire d'Agglomération Melun Val de Seine en date du 2 juillet 2012, le paiement de la participation pour l'assainissement collectif sera exigible à la date de raccordement au réseau collectif.
- le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de solliciter auprès des services compétents les arrêtés d'alignement, autorisation de raccordement aux réseaux et permissions de voirie correspondants.

Fait à LE MEE SUR SEINE, Le 06 avril 2023.



Le Maire


Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
073-217702854-20230412-2023-AM-04-0111-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).

ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issue de ce délai de trois mois.

Accusé de réception en préfecture
07/2023-20230412-2023-AM-04-0111-AI
Page 7/928
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Dammarie-lès-Lys,
le

28 MARS 2023

Direction Patrimoine Environnement
Service Pôle travaux – Relations usagers
Affaire suivie par Guillaume Matheron
☎ : 01 64 79 25 25
✉ : assainissement@camvs.com

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
555 route de Boissise
77350 Le Mée sur Seine

N/REF : ASS/2023/03/10/660

VU POUR ETRE ANNEXÉ A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23 00003.
DU 6 AVR. 2023

Avis Assainissement



Le Maire,


Franck VERNIN

Objet : PC 077 285 23 00003- SARL IE INVEST – 84 Rue des Tilleuls- Rénovation
Bâtiment R+2

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, pour avis, le permis de construire cité en objet.

Je vous informe que j'émet **un avis défavorable** sur le projet tel qu'il est présenté au dossier. **En effet, le plan de masse et la notice de gestion des eaux usées et des eaux pluviales sont absents.**

En tout état de cause, le projet devra respecter les prescriptions suivantes :

- Le réseau d'assainissement intérieur privé de l'aménagement devra être de type séparatif sur toute la propriété.
- Tous les ouvrages et raccordements, même en domaine public, seront réalisés aux frais du pétitionnaire.
- En domaine public, le remblaiement se fera en matériaux nobles et le compactage sera équivalent à celui de la voirie environnante. Sauf contre-indication de la compétence voirie, la constitution du corps de chaussée et son revêtement seront équivalents à ceux rencontrés au terrassement.
- Les travaux de raccordement ne pourront pas commencer avant la validation technique du projet par le service Environnement. Les modalités de raccordement devront être transmises au service, au moins deux mois à l'avance, pour validation.

1. Les eaux usées

- Les déversements d'eaux usées devront aboutir dans le réseau public d'eaux usées, par un branchement individuel équipé d'une boîte de branchement située sur le domaine public, en limite de propriété privée.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

- Cette boîte de branchement individuelle sera de type tabouret à occultation, et de dimension suffisante pour permettre son curage. Le raccordement sur la canalisation publique se fera de manière à avoir un angle permettant la convergence des eaux pour ne pas troubler le régime d'écoulement.

- Le branchement devra être étanche et constitué par des tuyaux conformes aux normes françaises et supérieur ou égal à la gamme de rigidité CR8 si PVC.

- Le pétitionnaire devra se conformer à l'article 44 du Règlement Sanitaire Départemental, repris à l'article 6.1 du Règlement du Service d'Assainissement, portant sur la protection contre le reflux des eaux d'égout, (extrait ci-dessous).

Art. 44. - Protection contre le reflux des eaux d'égout

« En vue d'éviter le reflux des eaux d'égout dans les caves, sous-sols et cours lors de l'élévation exceptionnelle de leur niveau jusqu'à celui de la voie publique desservie, les canalisations d'immeubles en communication avec les égouts et notamment leurs joints sont établis de manière à résister à la pression correspondante. De même, tous regards situés sur des canalisations à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à ladite pression. Lorsque des appareils d'utilisation sont installés à un niveau tel que leur orifice d'évacuation se trouve situé au-dessous de ce niveau critique, toutes dispositions doivent être prises pour s'opposer à tout reflux d'eaux usées provenant de l'égout en cas de mise en charge de celui-ci. »

Par conséquent, lorsque les installations se trouvent à une cote égale ou inférieure à celle de la voirie, un système d'occlusion par clapet anti-retour doit être installé sur la canalisation d'évacuation en domaine privé.

2. Les eaux pluviales

La propriété n'est pas desservie par un réseau de collecte des eaux pluviales. En conséquence, aucun rejet d'eaux pluviales ne peut être fait en domaine public.

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006, vos eaux pluviales doivent être traitées sur votre parcelle par stockage et/ou infiltration.

Les ouvrages doivent être dimensionnés de façon proportionnelle à l'importance de l'imperméabilisation, et tenant compte de la capacité d'infiltration du sol.

De plus, leurs implantations doivent respecter une distance de sécurité par rapport au bâti et aux limites de propriété permettant d'assurer l'absence de détériorations.

Pour votre information, l'arrêté du 21 août 2008 permet la réutilisation des eaux pluviales à des fins domestiques (notamment toilette, lave-linge) selon certaines restrictions. Ces utilisations doivent néanmoins être déclarées. Pour plus de précisions : <https://www.legifrance.gouv.fr>

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023
--

3. La Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C)

Conformément à l'article L-1331-7 du Code de la Santé Publique ainsi que la délibération communautaire N°2017.4.51.89 du 13 mars 2017, la participation pour l'assainissement collectif assise sur **5 logements** sera de **845.65 €** :

$$845.65 \text{ €} \times 5 \text{ logements} = 4\,228.25 \text{ €}$$

Cette taxe sera prélevée soit après la création du raccordement au réseau communautaire (nouveau branchement), soit après la réalisation des travaux (branchement existant).

4. Modalités de raccordement au réseau d'assainissement communautaire

Un formulaire de demande de raccordement est à soumettre au moins deux mois avant les travaux à la CAMVS. Ce formulaire est disponible sur le site <http://www.melunvaldeseine.fr/> ou sur demande auprès du service environnement et est nécessaire pour l'obtention de l'arrêté municipal de travaux publics.

Enfin, un contrôle de VEOLIA EAU, exploitant de notre réseau, devra être effectué dès la fin des travaux. Une attestation de conformité vous sera délivrée par nos services dès lors que votre installation est conforme. Cette dernière, nécessaire en cas de vente de la propriété, sera à conserver par le propriétaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le vice-président
Délégué à l'assainissement,

Pierre Yvroud



Copie pour information : Société VEOLIA EAU

VU POUR ETRE ANNEXÉ A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 13 00003
DU 6 AVR. 2023



Le Maire,


Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Direction Patrimoine Environnement
Service Pôle travaux – Relations usagers
Affaire suivie par Guillaume Matheron
☎ : 01 64 79 25 25
✉ : eau.potable@camvs.com

Dammarie-lès-Lys,
le

28 MARS 2023



Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
555 route de Boissise
77350 Le Mée sur Seine

N/REF : AEP/2023/03/10/661

Avis Eau potable

Objet : PC 077 285 23 00003- SARL IE INVEST – 84 Rue des Tilleuls- Rénovation Bâtiment R+2

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, pour avis, le permis de construire cité en objet.

Je vous informe que j'émet un **avis favorable** sur le projet sous réserve du respect des prescriptions ci-après.

Cet avis favorable vaut autorisation de raccordement au réseau public d'eau potable.

Les prescriptions sont les suivantes :

- Le point de raccordement au réseau public sera équipé de compteur général installé en priorité en limite de propriété sur domaine public ou, à défaut d'espace disponible, en limite de propriété sur le domaine privé, dans un regard ou local accessibles à l'exploitant.
- Les travaux de raccordement sur le domaine public, de la canalisation publique au compteur général d'eau potable seront réalisés par le délégataire du service, SUEZ, selon les tarifs en vigueur dans le règlement de service.
- Le raccordement en domaine privé, du compteur général d'eau au logement, est à réaliser par l'entreprise choisie par le pétitionnaire.
- Les branchements doivent être étanches et constitués par des tuyaux conformes aux normes françaises.
- En domaine public, le remblaiement se fera en matériaux nobles et le compactage sera équivalent à la voirie environnante. Sauf contre-indication de la compétence voirie, la constitution du corps de chaussée et son revêtement seront équivalents à ceux rencontrés au terrassement.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MELUN
VAL DE SEINE

- Tous les ouvrages et raccordements seront réalisés aux frais du pétitionnaire. Les travaux de réfection des chaussées et trottoirs de la voie publique ou privée sont compris dans les travaux d'installation des branchements. Dans les limites de la propriété du demandeur, le délégataire assurera dans les règles de l'art, la réfection des sols éventuellement endommagés par les travaux de réparation.
- En domaine privé, toute nouvelle construction d'immeuble à usage principal d'habitation doit comporter une installation permettant de déterminer la quantité d'eau froide fournie à chaque local occupé à titre privatif ou à chaque partie privative d'un lot de copropriété ainsi qu'aux parties communes, le cas échéant, conformément à l'article L 135-1 du Code de la construction et de l'habitation. Ne sont pas soumis à ces dispositions les logements-foyers.

Si des compteurs individuels sont installés au droit de chaque logement, l'aménageur ou la copropriété aura la possibilité de confier la gestion des compteurs divisionnaires au délégataire, SUEZ, pour le suivi des facturations individuelles de chaque lot.

Cet avis n'intègre pas l'avis sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie, qui est assurée par la commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Vice-Président
Délégué à l'eau potable

Philippe Charpentier



Copie pour information : Société SUEZ

VU POUR ETRE ANNEXÉ A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23 00003
DU 6 AVR. 2023



Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023



ENEDIS - CELLULE CU/AU

Hôtel de Ville - Urbanisme
555 rue de Boissise
77350 LE MEE-SUR-SEINE

Téléphone : 09 70 83 19 70

Courriel : cuau-essonne@enedis.fr

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
EVRY CEDEX, le 24/03/2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0772852300003 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 84, Quai des Tilleuls
77350 LE MEE-SUR-SEINE
Référence cadastrale : Section BW , Parcelle n° 0000
Nom du demandeur : IE INVEST

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un immeuble, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 95 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière¹ n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 95 kVA triphasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Enedis facturera la contribution pour le branchement au demandeur du raccordement lorsque celui-ci en fera la demande.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

VU POUR ETRE ANNEXÉ A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23 00003
DU 6 AVR. 2023



Le Maire,

Franck VERNIN

Votre conseiller

¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie





24/03/2023



A Vaux-le-Pénil, le **22 MARS 2023**

Le Responsable du service collecte et cadre de vie

À
Monsieur CARLIER Gilbert
Service Urbanisme
Hôtel de Ville
555 Route de Boissise
77350 Le Mée sur Seine

N/réf. : 075.23.03C/KIS/KIS

Dossier suivi par : Sonia KACIMI

Téléphone : 06.38.71.19.81 / Courriel : skacimi@lombric.com

Objet : Avis sur permis de construire N° 077 285 23 00003

Monsieur,

Par courrier réceptionné le 06 mars 2023, vous sollicitez le SMITOM-LOMBRIC pour connaître notre avis sur le permis de construire référencé en objet. Ce permis concerne la rénovation d'un bâtiment comprenant 10 logements collectifs (1 x 1 pièce, 2 x 2 pièces, 3 x 3 pièces, 3 x 4 pièces, 1 x 5 pièces), situé au 84 quai des Tilleuls au Mée-sur-Seine.

La production hebdomadaire estimée du collectif est de 1 925 litres en ordures ménagères (soit 1 bac x 660 OMR collecté 3 fois/semaine) et 481,25 litres d'emballages (soit 1 bac x 500 EMB collecté 1 fois/semaine).

La présentation des bacs doit se faire sur la première voie publique accessible (Quai des tilleuls), et ne devront pas y demeurer après leur vidage. Le prestataire de collecte ne pénétrera pas sur domaine privé pour récupérer les bacs afin de les collecter.

Par ailleurs, aucun local encombrant n'est prévu dans la résidence. Les habitants bénéficient des services « Allo-Encombrants » et « Allo-D3E », les déchets seront collectés sur rendez-vous et sur propriété privée. Vous devrez prévoir un local ou une aire de présentation pour la collecte des encombrants à moins de 10 mètres du fil d'eau de la route.

En complément de ses services de collecte de proximité, les habitants peuvent utiliser les points d'apports volontaire pour le verre. De plus, ils bénéficient d'un accès gratuit en déchèterie pour évacuer leurs déchets encombrants et autres déchets.

Après étude des différents documents fournis, notre avis concernant ce permis de construire est par conséquent **favorable avec prescription**. En effet, il n'y a pas d'emplacement prévu pour les encombrants à moins de 10 mètres du fil d'eau de la route, nous invitons le porteur de projet à se rapprocher du SMITOM-LOMBRIC concernant la collecte des encombrants.

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI

Date de télétransmission : 12/04/2023

Date de réception préfecture : 12/04/2023

Rue du Tertre de Chensy, 1000 Vaux-le-Pénil
tél. +33 (0)1 64 83 36 00 Fax: +33 (0)1 64 83 28 69
smitom@lombric.com - www.lombric.com

Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères
SIRET : 257 705 277 000 24



Papier 100% recyclé

Je reste à votre disposition pour toute précision, et vous prie d'agréer, Monsieur,
mes salutations distinguées.

**Le Responsable du service collecte et
cadre de vie**

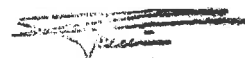


Florian LAFOSSE

VU POUR LE SERVICE CADRE DE VIE AVEC AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23 00003
DU 6 AVR. 2023



Le Maire,


Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

23/03/2023



0000038927



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Le Préfet de région

à

La Mairie de Le-Mée-Sur-Seine
Direction des affaires juridiques et de l'urbanisme
555 Route de Boissise
77350 LE-MÉE-SUR-SEINE

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Millena FROUIN
01 56 06 51 32

millena.frouin@culture.gouv.fr

Références : PC0772852300003-1

À l'attention de M. Gilbert CARLIER,

PARIS, le 16/03/2023

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : LE MEE-SUR-SEINE (SEINE-ET-MARNE), 84 Rue des Tilleuls
PC0772852300003
Votre courrier du 2 mars 2023.
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 6 mars 2023.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de Région, Préfet de Paris
et par délégation,
Pour le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie

VU POUR ÊTRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23 0000 3
DU 6 AVR. 2023



Le Maire,

Franck VERNIN

Stéphane DESCHAMPS

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023

Service de réception en préfecture : 12/04/2023
Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France 47 Rue Le Peletier 75009 PARIS
Téléphone 01 56 06 50 00 - Télécopie 01 56 06 52 48
<http://www.culture.gouv.fr/Drac-ÎLE-DE-FRANCE/>

Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 047 285 23 00003
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier
La présente déclaration a été reçue à la mairie
le 16/01/2023.

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur^[1]

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom Prénom

Date et lieu de naissance : Date : ___/___/___

Commune : _____

Département : ___ Pays : _____

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans l'un des cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires pour déposer la demande en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination IE INVEST	Raison sociale IE INVEST
N° SIRET 7 9 1 5 7 0 4 3 5 0 0 0 2 8	Type de société (SA, SCI...) SARL
Représentant de la personne morale : <input type="checkbox"/> Madame <input checked="" type="checkbox"/> Monsieur	
Nom SAYEGH	Prénom KHALIL

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 17 Voie : Rue Professeur Jean Bernard

Lieu-dit : _____

Localité : LYON

Code postal : 6 9 0 0 7 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 6 0 8 5 5 1 6 3 6 Indicateur pour le pays étranger : _____

Adresse électronique :
khalilsayegh @ yahoo.fr

Si le demandeur habite à l'étranger :
Pays : _____ Division territoriale : _____

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

① Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : Madame Monsieur

Nom LUGARDON	Prénom HERVE
-----------------	-----------------

Pour une personne morale :

Dénomination	Raison sociale
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
Représentant de la personne morale : <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	
Nom	Prénom

Adresse : Numéro : 12 Voie : Rue Simon Le Franc

Lieu-dit : _____

Localité : Paris

Code postal : 7 5 0 0 4 BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger :
Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : 0 6 2 2 7 8 5 0 0 1 Indicateur pour le pays étranger : _____

Adresse électronique :
h.lugardon.desa @ gmail.com

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées à la préfecture
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 84 Voie : Quai des Tilleuls

Lieu-dit :

Localité : Le Mée-sur-Seine

Code postal : 7 7 3 5 0

Références cadastrales^[3] :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 12.

Préfixe : 0 0 0 Section : B W Numéro : 0 0 0 0 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1691

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

① Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

① Cochez la ou les cases correspondantes.

Lotissement

Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre

Terrain de camping

Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances

Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés

Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports

Aménagement d'un golf

Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs

• Contenance (nombre d'unités) : _____

Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :

• Superficie en m² : _____

• Profondeur (pour les affouillements) : _____

• Hauteur (pour les exhaussements) : _____

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI

Date de télétransmission : 12/04/2023

Date de réception préfecture : 12/04/2023

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé^[4] :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

- Consignation en compte bloqué
- ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) : _____

Nombre maximal de personnes accueillies : _____

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation : _____

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte :

PICARAT

Prénom :

JEROME

Numéro : 157 Voie : Boulevard Jean Jaurès

Lieu-dit : RAS

Localité : Boulogne-Billancourt

Code postal : 9 2 1 0 0 BP : 0 Cedex : 0

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : 037672

Conseil Régional de : D'ILE-DE-FRANCE

Téléphone : 0 6 6 0 1 9 2 2 5 5 ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique :

jeromepicarat@outlook.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.



(E) Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

(F) Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'exède pas 150 m² de surface de plancher

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'exèdent pas 500 m²

- Des serres de production dont le pied droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'exèdent pas 2 000 m²

5.2 Nature du projet envisagé

- Nouvelle construction Travaux sur construction existante
- Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

La présente demande de permis de construire porte sur la rénovation d'un bâtiment ancien en R+2+combles. Cet imposant ensemble immobilier du milieu du XIXème siècle, en bordure de Seine ne manque pas de charme.

Le projet développé ci-dessous, consiste à conserver la destination d'habitation (cinq appartements sans confort actuellement) pour arriver à un programme de dix logements au total (avec redistribution complète des cinq actuels)

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

5.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements :

• Mode d'utilisation principale des logements :

- Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

- Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

- Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

- Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
 Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
 Autres, précisez :

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces
3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
 Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
 Transport Enseignement et recherche Action sociale
 Ouvrage spécial Santé

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

RAS

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[7] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[8] (B)	Surface créée par changement de destination ^[9] (C)	Surface supprimée ^[10] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation	926,00	0,00	0,00	0,00	0,00	926
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[11]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)	926					926

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en habitation).

[11] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative à la profession d'artisan et par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 98-247 du 2 avril 1998, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'activité d'artisan.

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI

Date de télétransmission : 12/04/2023

Date de réception préfecture : 12/04/2023

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher^[12] en m²

Destinations ^[13]	Sous-destinations ^[14]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[15] (B)	Surface créée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (C)	Surface supprimée ^[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

[12] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[13] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[14] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble collectif).

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI

Date de télétransmission : 12/04/2023

Date de réception préfecture : 12/04/2023

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 4 Après réalisation du projet : 11

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : 288 m², dont surface bâtie : 0 m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

① Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation.

Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

7 Participation pour voirie et réseaux

i Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier Madame Monsieur

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

IE INVEST

IE INVEST

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

7 9 1 5 7 0 4 3 5 0 0 0 2 8

SARL

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

SAYEGH

KHALIL

Adresse : Numéro : 17 Voie : Rue Professeur Jean Bernard

Lieu-dit :

Localité : LYON

Code postal : 6 9 0 0 7 BP : Cedex :

Adresse électronique :

khalilsayegh @ yahoo.fr

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)

porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement

fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement

déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

Indiquez également si votre projet :

i Informations complémentaires

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords d'un monument historique

porte sur un immeuble inscrit au titre

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI

Date de télétransmission : 12/04/2023

Date de réception préfecture : 12/04/2023

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code général des impôts.

Je suis également informé(e), qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions⁽¹⁹⁾.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

KHALIL SAYEGH



A PARIS

Fait le 16/01/2023

Signature du (des) demandeur(s)

A Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménager un lotissement

En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

architecte paysagiste-concepteur

Nom

Prénom

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique :

@

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil régional de :

⁽¹⁹⁾ La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé de

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI

Date de télétransmission : 12/04/2023

Date de réception préfecture : 12/04/2023

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :	0 0 0	Section :	B W	Numéro :	4 5	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	355
Préfixe :	0 0 0	Section :	B W	Numéro :	4 7	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	1297
Préfixe :	0 0 0	Section :	B W	Numéro :	4 6	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	39
Préfixe :		Section :		Numéro :		Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :		Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :		Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :		Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :		Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :		Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :		Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :		Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :		Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :		Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :		Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :		Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :		Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :		Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :		Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :		Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :		Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :		Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :		Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :		Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :		Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :		Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Superficie totale du terrain (en m ²) :							1691

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)^[20] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier

[20] Se renseigner auprès de la mairie.

[21] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre avant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Accuse de réception en préfecture

077-217702851-20230412-2023-AM-04-0110-AN

Date de télétransmission : 12/04/2023

Date de réception préfecture : 12/04/2023

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :

PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]

OU

PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :

PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]

1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI

Date de télétransmission : 12/04/2023

Date de réception préfecture : 12/04/2023

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des travaux de construction [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI

Date de télétransmission : 12/04/2023

Date de réception préfecture : 12/04/2023

<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016,

pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe

l'Académie de réception en préfecture qui vous sera remis vous

077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI précisera les délais d'instruction.

Date de télétransmission : 12/04/2023

Date de réception préfecture : 12/04/2023

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [service-public.fr](http://www.service-public.fr). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4

Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Demandeur : SCI en cours de formation représenté par Monsieur KHALIL SAYEGH

Adresse du projet : 84, quai des Tilleuls 77350 LE MEE-SUR-SEINE

VU POUR ETRE ANNEXÉ A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285.

23 0003

DU 6 AVR. 2023

NOTICE DESCRIPTIVE



Le Maire,

Franck VERNIN

LE TERRAIN :

L'ensemble des parcelles (45-46-47-feuille 000 BW 01) représente une surface totale de 1.691m². La globalité des bâtiments existants est conservée et représente une emprise de 341m² au sol.

L'IMPLANTATION DU PROJET : ACCES – ESPACES LIBRES - VEGETATION

L'accès sur le quai est conservé. Tous les arbres de haute tige seront soigneusement conservés.

Les bâtiments existants comportent cinq logements vacants. Le projet final portera leur nombre à dix. L'accès des voitures représentera 80m². La surface des aires de stationnements (11 places extérieures dont 2PMR) occupera 288 m². La surface de pleine terre couvrira 982m² : 310m² en jardins privés ; 672m² en espaces vert communs composés de terrassements anciens successifs, dont les escaliers et les murets de soutènements des terres seront restaurés à l'identique. Aucun travail de terrassement visant à modifier les pentes naturelles des terrains n'est prévu ni souhaité.

LES ASPECTS TECHNIQUES DU PROJET :

- Les principaux travaux d'adaptation au sol découlent de l'aménagement de la zone de stationnement. La voie d'accès voiture (80m²) sera bétonnée pour faciliter et pérenniser l'entrée ainsi que les deux places PMR. L'essentiel du reste de la zone de stationnement sera traité en « Evergreen ».
- Le tri sélectif sera aménagé à droite de l'entrée et dissimulée par un muret en arc-de-cercle.

PC 077285-23 QUAI

Date d'export : 17/01/2023

LE MEE SUR SEINE

Date de dépôt : 16/01/2023

Demandeur principal : SCI EN COURS DE F

Adresse du projet : 84 Quai des Tilleuls

Libelle : cerfa PC 1 1 pol PC 1 1 1 pol PC 2

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI

Date de télétransmission : 12/04/2023

Date de réception préfecture : 12/04/2023

- Un local clos et couvert pour vélos et voitures d'enfants sera créé en rez-de-chaussée, accessible du hall d'entrée. Il représentera une surface de 11m².
- L'isolation des murs de façade sera intérieure afin de ne pas modifier l'aspect extérieur des façades. Le travail sera réalisé avec un isolant en laine de bois de 12cm d'épaisseur. L'isolation des sous-faces des toitures sera traitée en laine de verre croisée (20cm d'épaisseur au total). Toutes les huisseries extérieures seront changées, réalisées en bois peint (RAL1013) avec double vitrage.
- Les clôtures seront conservées et restaurées si nécessaire.
- Les raccordements réseau égout, eau, électricité seront revus de manière à être conforme aux nouveaux besoins, mais toujours localisés aux mêmes endroits qu'actuellement.

LES ASPECTS EXTERIEURS :

- Pour les façades, le rythme des percements sera respecté et même renforcé par le traitement en alignement de certaines ouvertures à reprendre en rez-de-chaussée. Le tout sera ravalé en ton pierre, crépis lissé fin RAL1015.
- Les toitures conserveront leur aspect actuel (petites tuiles plates) en terre cuite.
- Un soin particulier sera apporté au traitement des espaces verts de pleine terre :
 - o Pour les six « jardins » privés, des haies séparatives avec essences mélangées seront plantées
 - o Pour les espaces verts communs, les arbres de haute tige seront conservés. Le tout sera engazonné.

Jérôme Picarat

PC 077285 25 00003

Date d'export : 17/01/2023

LE MEE SUR SEINE

Date de dépôt : 15/01/2023

Demandeur principal : SOCIÉTÉ EN COURS DE FORMATION

Adresse du projet : 84 Quai des Tailleurs

Libellé : carte PC 1 1.pdf PC1 1 1.pdf PC2

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI

Date de télétransmission : 12/04/2023 11:03:21.pdf PC3 3 1.pdf

Date de réception préfecture : 12/04/2023

Libelle de l'acte : PC 000003
Date de l'acte : 17/01/2023
Dossier : 16/01/2023
Demandeur principal : M. KHALIL SAYEGH
Adresse projet : 84 Qual des Tilleuls
Commune : Boissettes
Service : Service Etudes et Prospective
Pôle : Pôle Environnement

Demandeur Maître d'ouvrage
SCI en cours de constitution
Représentée par M. KHALIL SAYEGH
Chez M. Hervé LUGARDON
82 Rue Simon Le Frane, 75004 PARIS
Mail : h.lugardon.dcsa@gmail.com
Portable : 06 22 76 50 01

PERMIS DE CONSTRUIRE

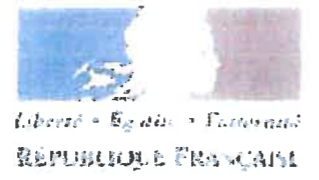
84 Qual des Tilleuls, 77350 LE MEE SUR SEINE
Parcelles n° 45-46-47
Feuille 000 BW 01
Surface de la parcelle : 1691 m²

PLAN DE PRÉVENTION RISQUE D'INONDATION

Planche 13 A4 ECHELLE 1/5000

DATE : janvier 2023

Jérôme PICARAT - architecte D.P.L.G.
157 Bd Jean Jaurès,
92100-Boulogne-Billancourt
Tél. 01 48 25 71 86



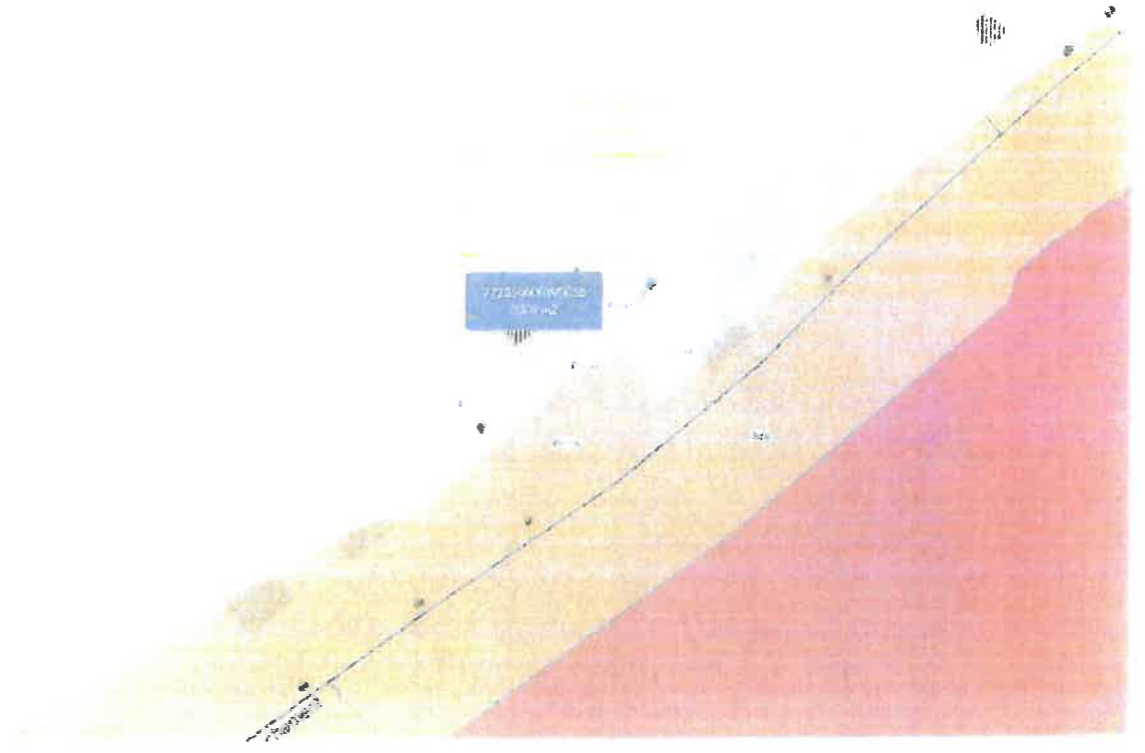
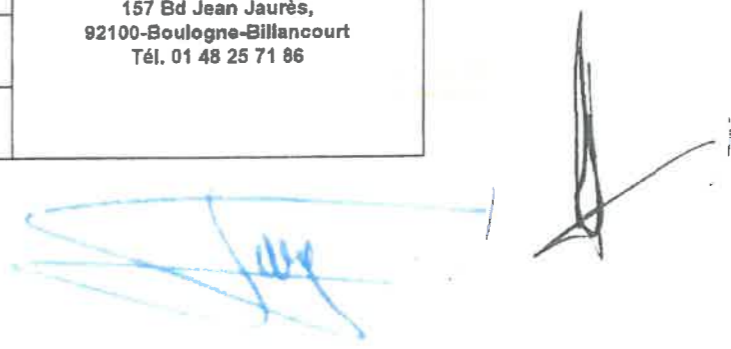
PRÉFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral N° 02 DAI 1 URB 182 en date du 31 décembre 2002
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Signé : Jean-François SAVY

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
Risque inondation

VALLÉE DE LA SEINE

Plan de zonage réglementaire
Communes de Boissettes, Le Mée-sur-Seine,
Dammarié-les-Lys, Boissise-le-Roi, Boissise-la-Bertrand



L'altitude des PHEC figure sous les numéros des bornes situées le long de la Seine (1150 / 11,50)

Planche 5/8

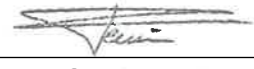
Echelle 1/5000

- Zone rouge
- Zone marron
- Zone jaune foncé
- Zone jaune clair
- Zone bleu foncé
- Zone bleu clair
- Zone verte
- Zone grise

VU POUR ETRE ANNEXÉ A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 2300003
DU 6 AVR. 2023



Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Demandeur Maître d'ouvrage

SCI en cours de constitution
Représentée par M KHALIL SAYEGH
Chez M Hervé LUGARDON
12 Rue Simon Le Franc, 75004 PARIS
Mail : h.lugardon.desa@gmail.com
Portable : 06 22 78 50 01

PERMIS DE CONSTRUIRE

- 84 Quai des Tilleuls, 77350 LE MEE SUR SEINE
- Parcelles n° 45-46-47
- Feuille 000 BW 01
- Surface de la parcelle : 1691 m²

EXTRAIT CADASTRAL

Planche 01
A3 ECHELLE 1/500

DATE : janvier 2023

Jérôme PICARAT - architecte D.P.L.G.
157 Bd Jean Jaurès,
92100-Boulogne-Billancourt
Tél. 01 48 25 71 86

[Signature]



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23 00003
DU 6 AVR. 2023



Le Maire,
[Signature]
Franck VERNIN

PC 077285 23 00003
Date d'export : 17/01/2023
LE MEE SUR SEINE
Date : 17/01/2023
Demandeur principal : SCI EN COURS DE FORMATION
Adresse du : 84 Quai des Tilleuls
Ligne : Carta_PC_1_1.pdf; PC1_1_1.pdf; PC2_1_1.pdf; PC2_2_1.pdf; PC3_1_1.pdf; PC3_2_1.pdf; PC3_3_1.pdf; PC3_4_1.pdf; PC3_5_1.pdf; PC3_6_1.pdf; PC3_7_1.pdf

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-A1
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Demandeur Maître d'ouvrage

SCI en cours de constitution
Représentée par M KHALIL SAYEGH
Chez M Hervé LUGARDON
12 Rue Simon Le Franc, 75004 PARIS
Mail : h.lugardon.desa@gmail.com
Portable : 06 22 78 50 01

PERMIS DE CONSTRUIRE

- 84 Quai des Tilleuls, 77350 LE MEE SUR SEINE
- Parcelles n° 45-46-47
- Feuille 000 BW 01
- Surface de la parcelle : 1691 m²

ÉTAT EXISTANT : PLAN MASSE

Planche 11
A3

ECHELLE 1/270

DATE : janvier 2023

Jérôme PICARAT - architecte D.P.L.G.
157 Bd Jean Jaurès,
92100-Boulogne-Billancourt
Tél. 01 48 25 71 86



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23 0000 3
DU 6 AVR. 2023



Le Maire,

Franck VERNIN

49

48

38

43

44

120

84

60

Quai des Tilleuls

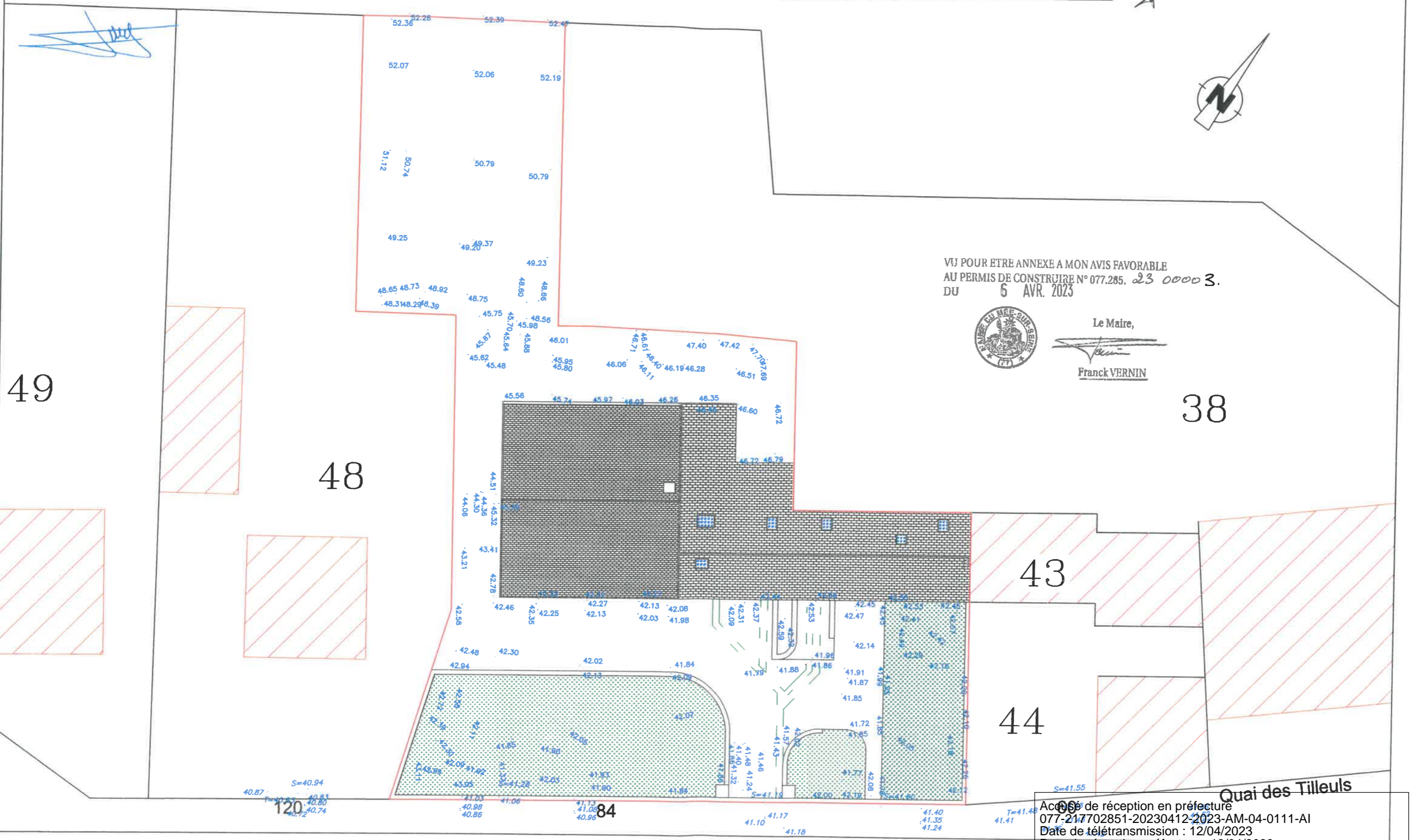
PC 077285 23 00003
Date de dépôt : 17/01/2023
LE MEE SUR SEINE
Date de dépôt : 16/01/2023

Demandeur principal SCI EN COURS DE INFORMATION
Adresse du projet 84 Quai des Tilleuls

Accuse de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Libellé : plan PC_1_1.pdf PC_1_2.pdf PC_2_1.pdf PC_2_2.pdf PC_3_1.pdf PC_3_2.pdf PC_3_3.pdf PC_3_4.pdf PC_3_5.pdf PC_3_6.pdf PC_3_7.pdf

Demandeur Maître d'ouvrage SCI en cours de constitution Représentée par M KHALIL SAYEGH Chez M Hervé LUGARDON 12 Rue Simon Le Franc, 75004 PARIS Mail : h.lugardon.desa@gmail.com Portable : 06 22 78 50 01	PERMIS DE CONSTRUIRE - 84 Quai des Tilleuls, 77350 LE MEE SUR SEINE - Parcelles n° 45-46-47 - Feuille 000 BW 01 - Surface de la parcelle : 1691 m²		ÉTAT EXISTANT : PLAN MASSE		Jérôme PICARAT - architecte D.P.L.G. 157 Bd Jean Jaurès, 92100-Boulogne-Billancourt Tél. 01 48 25 71 86
	Planche 11 A3	ECHELLE 1/270			
	DATE : janvier 2023				



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
 AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23 0000 3.
 DU 6 AVR. 2023



Le Maire,
Franck VERNIN
 Franck VERNIN

43

38

44

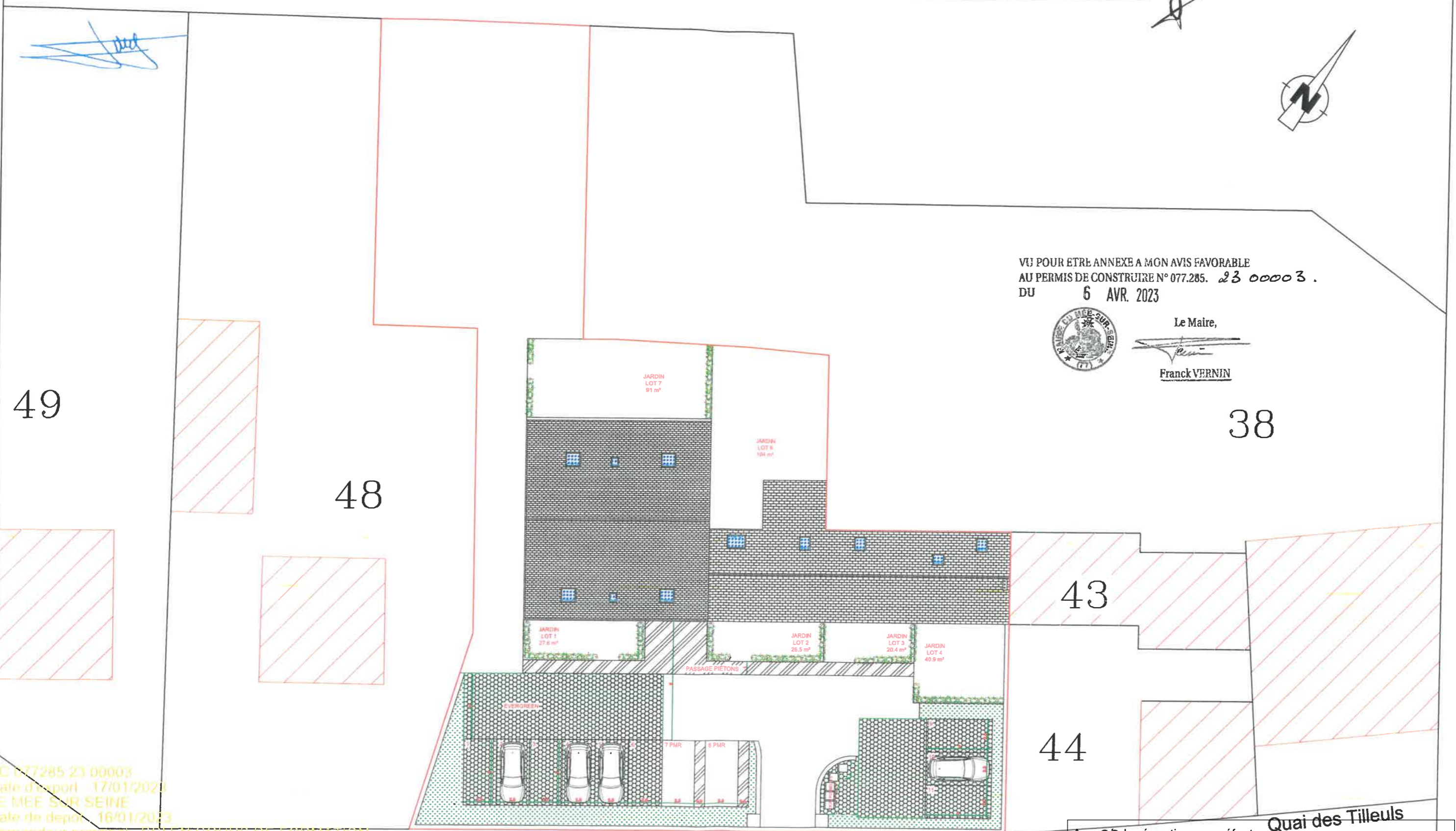
49

48

84

Quai des Tilleuls
 Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
 Date de télétransmission : 12/04/2023
 Date de réception préfecture : 12/04/2023

Demandeur Maître d'ouvrage SCI en cours de constitution Représentée par M KHALIL SAYEGH Chez M Hervé LUGARDON 12 Rue Simon Le Franc, 75004 PARIS Mail : h.lugardon.desa@gmail.com Portable : 06 22 78 50 01	PERMIS DE CONSTRUIRE		ÉTAT FUTUR : PLAN MASSE		Jérôme PICARAT - architecte D.P.L.G. 157 Bd Jean Jaurès, 92100-Boulogne-Billancourt Tél. 01 48 25 71 86
	- 84 Quai des Tilleuls, 77350 LE MEE SUR SEINE - Parcelles n° 45-46-47 - Feuille 000 BW 01 - Surface de la parcelle : 1691 m²		Planche 12 A3	ECHELLE 1/270	
			DATE : janvier 2023		



VU POUR ÊTRE ANNEXE A MGN AVIS FAVORABLE
 AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23 00003 .
 DU 6 AVR. 2023



Le Maire,

 Franck VERNIN

PC 077285 23 00003
 Date de dépôt : 17/01/2023
 LE MEE SUR SEINE
 Date de dépôt : 16/01/2023
 Demandeur principal : SCI EN COURS DE CONSTITUTION
 Adresse du projet : 84 Quai des Tilleuls

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
 Date de télétransmission : 12/04/2023
 Date de réception préfecture : 12/04/2023

Quai des Tilleuls

Demandeur Maître d'ouvrage

SCI en cours de constitution
Représentée par M KHALIL SAYEGH
Chez M Hervé LUGARDON
12 Rue Simon Le Franc, 75004 PARIS
Mail : h.lugardon.desa@gmail.com
Portable : 06 22 78 50 01

PERMIS DE CONSTRUIRE

- 84 Quai des Tilleuls, 77350 LE MEE SUR SEINE
- Parcelles n° 45-46-47
- Feuille 000 BW 01
- Surface de la parcelle : 1691 m²

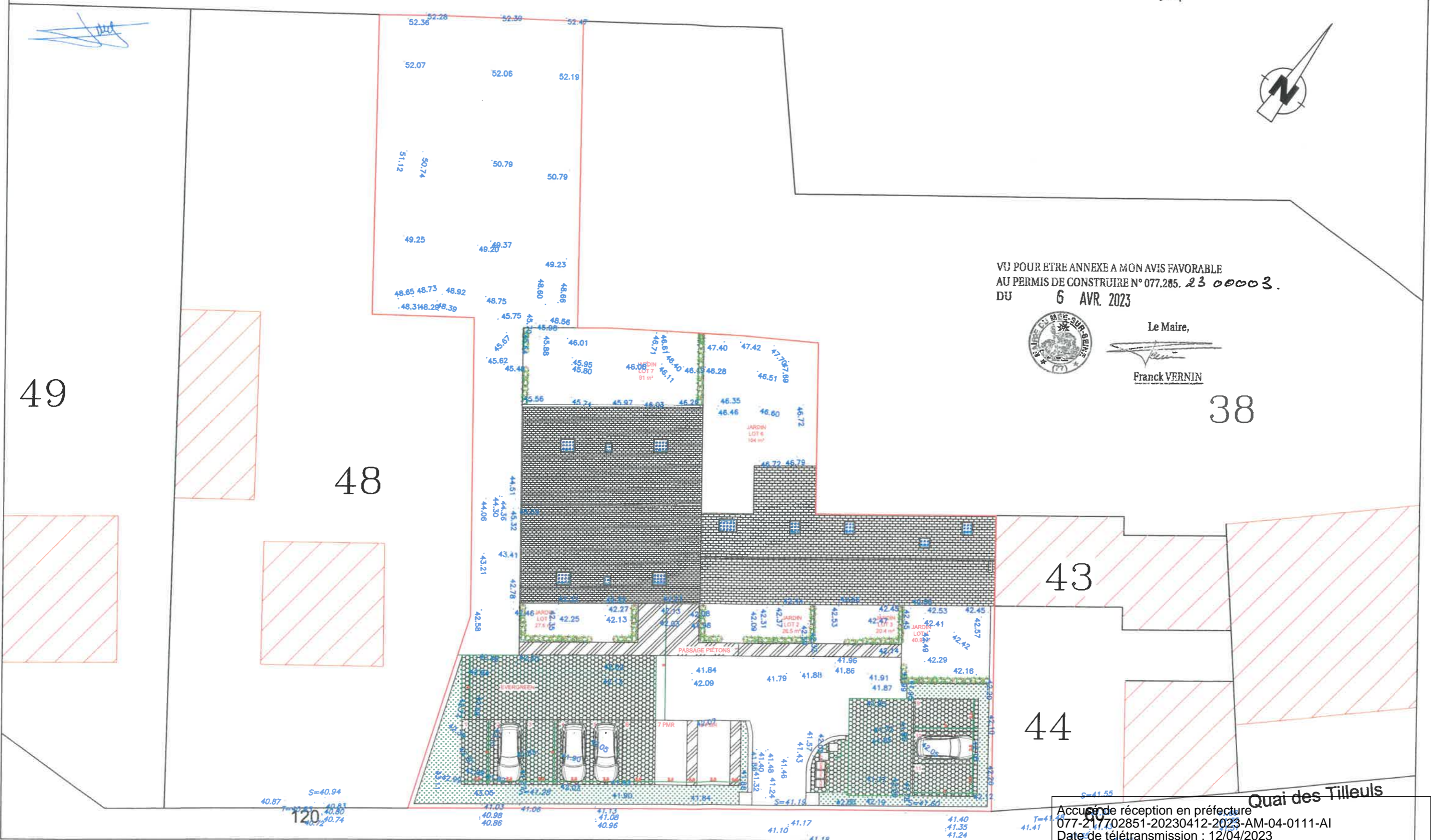
ÉTAT FUTUR : PLAN MASSE

Planche 12
A3

ECHELLE 1/270

DATE : janvier 2023

Jérôme PICARAT - architecte D.P.L.G.
157 Bd Jean Jaurès,
92100-Boulogne-Billancourt
Tél. 01 48 25 71 86



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23 00003.
DU 6 AVR. 2023



Le Maire,

Franck VERNIN

38

49

48

43

44

Quai des Tilleuls

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

PERMIS DE CONSTRUIRE

84 Quai des Tilleuls, 77350 LE MEE SUR SEINE
 Parcelles n° 45-46-47
 Feuille 000 BW 01
 Surface de la parcelle : 1691 m²

Demandeur Maître d'ouvrage
 SCI en cours de constitution
 Représentée par M KHALIL SAYEGH
 Chez M Hervé LUGARDON
 12 Rue Simon Le Franc, 75004 PARIS
 Mail : h.lugardon.desa@gmail.com
 Portable : 06 22 78 50 01

PLAN TOPOGRAPHIQUE GÉOMÈTRE
 Planche 11bis
 DATE : février 2023

Jérôme PICARAT
 - architecte D.P.L.G.
 157 Bd Jean Jaurès,
 92100-Boulogne-Billancourt
 Tél. 01 48 25 71 86

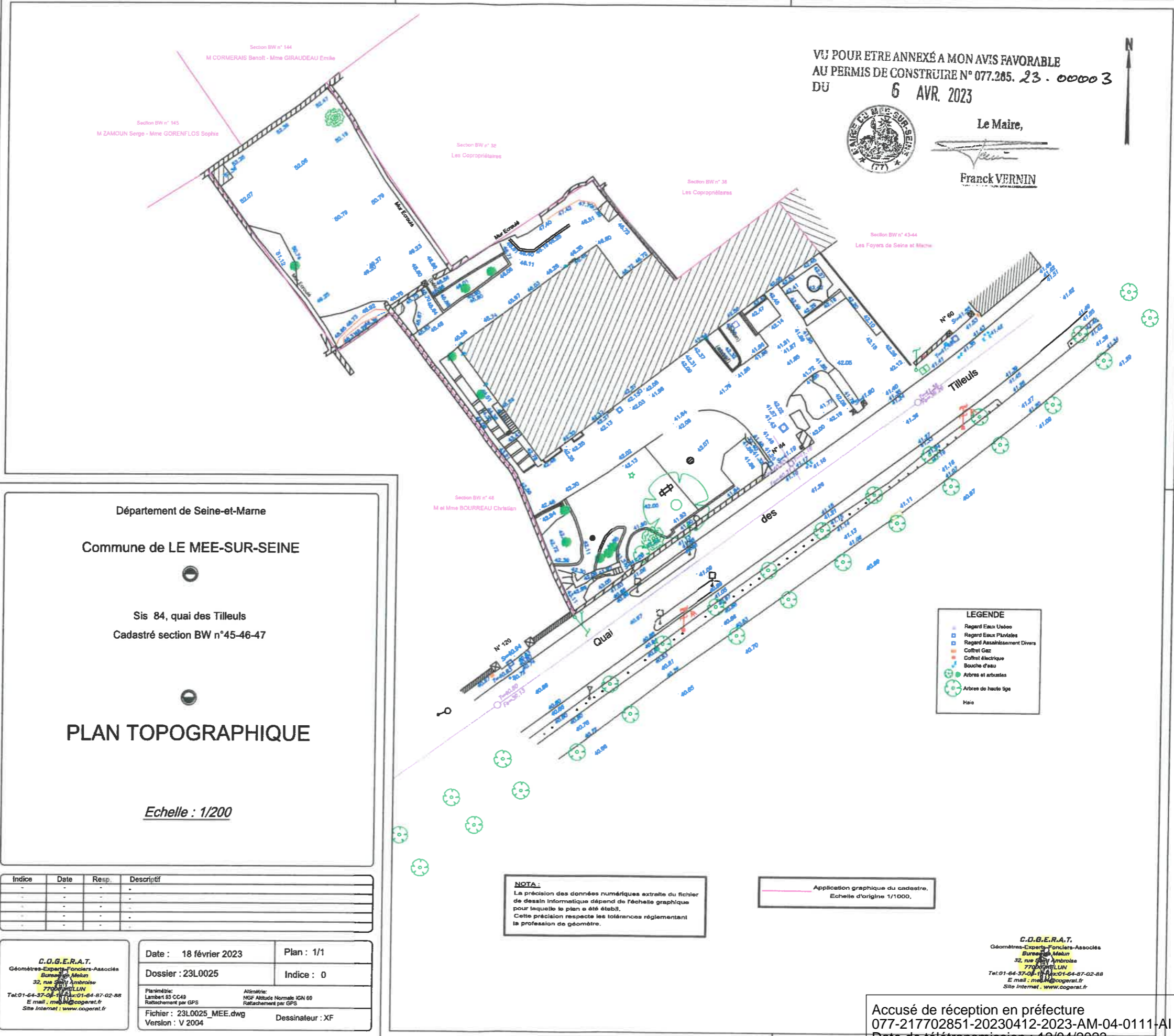
[Signature]

[Signature]

Département de Seine-et-Marne
 Commune de LE MEE-SUR-SEINE
 Sis 84, quai des Tilleuls
 Cadastre section BW n°45-46-47
PLAN TOPOGRAPHIQUE
 Echelle : 1/200

Indice	Date	Resp.	Descriptif
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

C.D.G.E.R.A.T. Géomètres-Experts Fonciers-Associés Bureau de Meulan 32, rue Saint Ambroise 77000 MEULAN Tel: 01-64-37-04-11 / 01-64-87-02-88 E mail : meulan@cogerat.fr Site internet : www.cogerat.fr	Date : 18 février 2023	Plan : 1/1
	Dossier : 23L0025	Indice : 0
Planimétrie : Lambert 83 CC48 Rattachement par GPS	Altimétrie : NGF Altitude Normale IGN 69 Rattachement par GPS	Fichier : 23L0025_MEE.dwg Version : V 2004



VU POUR ETRE ANNEXÉ A MON AVIS FAVORABLE
 AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.205. 23 . 0000 3
 DU 6 AVR. 2023



Le Maire,
[Signature]
 Franck VERNIN

LEGENDE

- Regard Eaux Usées
- Regard Eaux Pluviales
- Regard Assainissement Divers
- Coffret Gaz
- Coffret électrique
- Bouche d'eau
- Arbres et arbustes
- Arbres de haute tige
- Haut

NOTA :
 La précision des données numériques extraite du fichier de dessin informatique dépend de l'échelle graphique pour laquelle le plan a été établi.
 Cette précision respecte les tolérances réglementant la profession de géomètre.

Application graphique du cadastre,
 Echelle d'origine 1/1000.

C.D.G.E.R.A.T.
 Géomètres-Experts Fonciers-Associés
 Bureau de Meulan
 32, rue Saint Ambroise
 77000 MEULAN
 Tel: 01-64-37-04-11 / 01-64-87-02-88
 E mail : meulan@cogerat.fr
 Site internet : www.cogerat.fr

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-A1
 Date de télérmission : 12/04/2023
 Date de réception préfecture : 12/04/2023

Demandeur Maître d'ouvrage

SCI en cours de constitution
Représentée par M KHALIL SAYEGH
Chez M Hervé LUGARDON
12 Rue Simon Le Franc, 75004 PARIS
Mail : h.lugardon.desa@gmail.com
Portable : 06 22 78 50 01

PERMIS DE CONSTRUIRE

- 84 Qual des Tilleuls, 77350 LE MEE SUR SEINE
- Parcelles n° 45-46-47
- Feuille 000 BW 01
- Surface de la parcelle : 1691 m²

ÉTAT EXISTANT : COUPE A-A

Planche 17bis
A3

ECHELLE 1/75

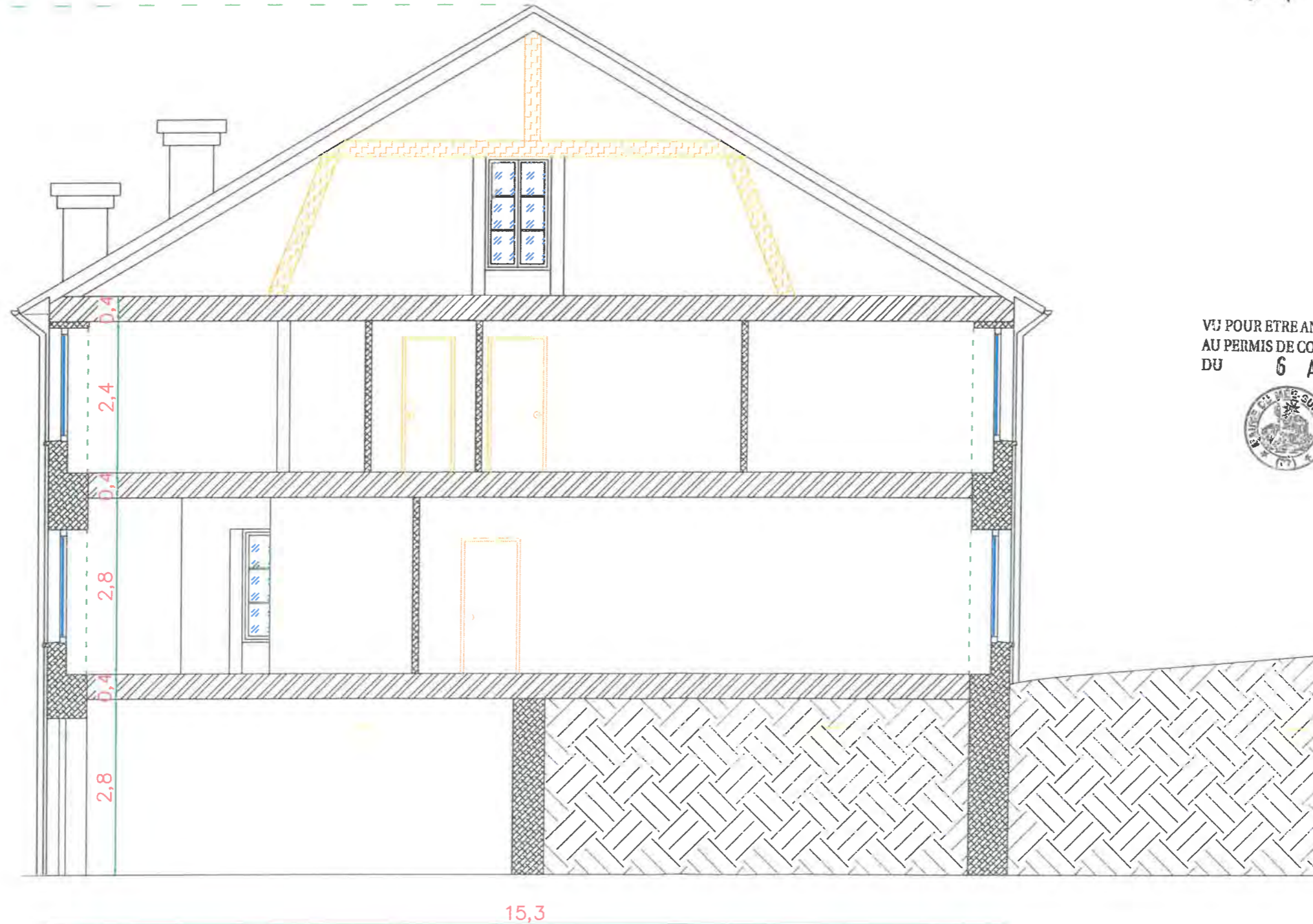
DATE : janvier 2023

Jérôme PICARAT - architecte D.P.L.G.
157 Bd Jean Jaurès,
92100-Boulogne-Billancourt
Tél. 01 48 25 71 86

+13.8m

+8.90m

±0.00m



VU POUR ETRE ANNEXÉ A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23 0000 3 .
DU 6 AVR. 2023



Le Maire,

Franck VERNIN

Coupe A-A
(ÉTAT EXISTANT)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Demandeur Maître d'ouvrage

SCI en cours de constitution
Représentée par M KHALIL SAYEGH
Chez M Hervé LUGARDON
12 Rue Simon Le Franc, 75004 PARIS
Mail : h.lugardon.desa@gmail.com
Portable : 06 22 78 50 01

PERMIS DE CONSTRUIRE

- 84 Quai des Tilleuls, 77350 LE MEE SUR SEINE
- Parcelles n° 45-46-47
- Feuille 000 BW 01
- Surface de la parcelle : 1691 m²

ÉTAT FUTUR : COUPE A-A

Planche 17
A3

ECHELLE 1/75

DATE : janvier 2023

Jérôme PICARAT - architecte D.P.L.G.
157 Bd Jean Jaurès,
92100-Boulogne-Billancourt
Tél. 01 48 25 71 86



+13.8m

+8.90m

±0.00m



VU POUR ETRE ANNEXÉ A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23 .0000 3 .
DU

6 AVR. 2023



Le Maire,



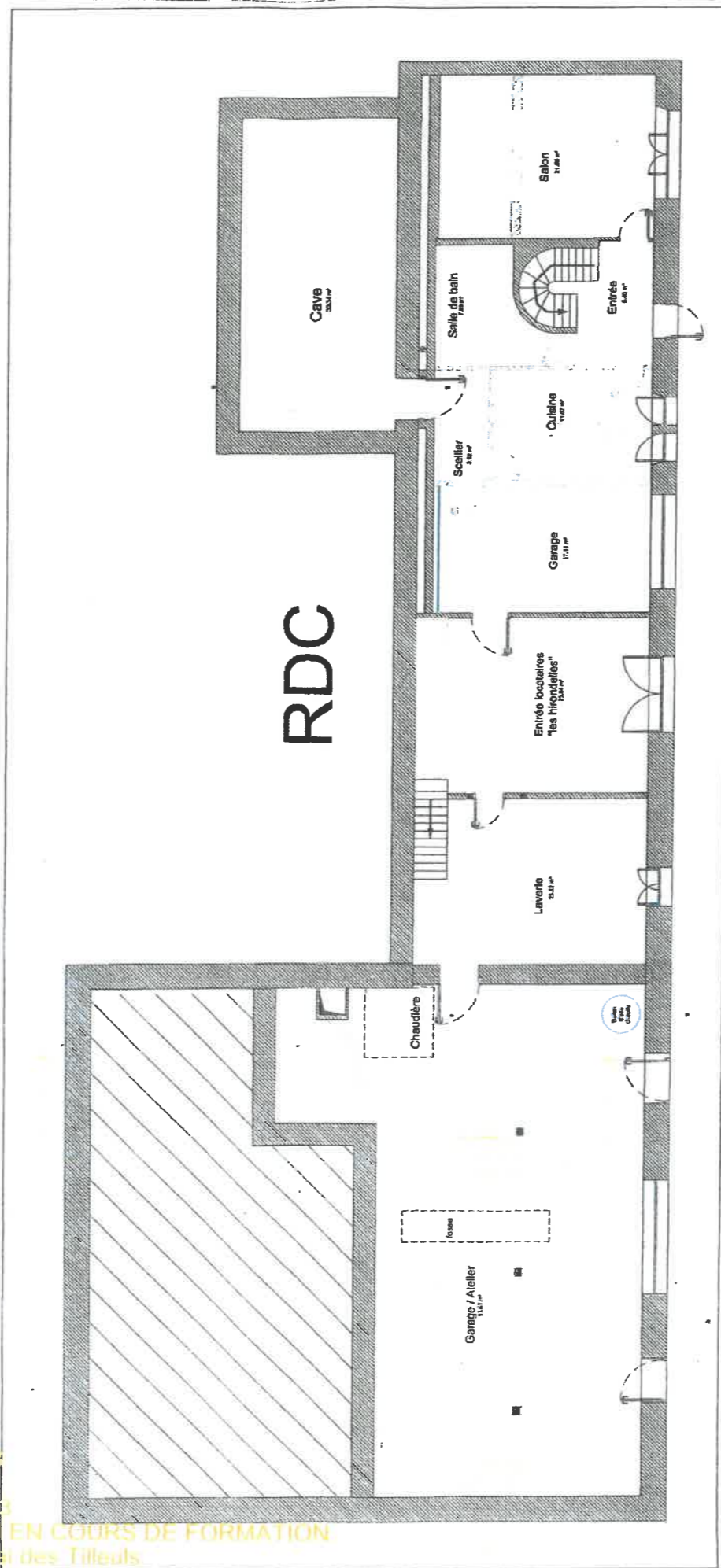
Franck VERNIN

Coupe A-A
(ÉTAT FUTUR)

PC 077285 23 00003
Date d'export : 17/01/2023
LE MEE SUR SEINE
Date de depot : 16/01/2023
Demandeur principal : SCI EN COURS DE FORMATION
Adresse du projet : 84 Quai des Tilleuls
Libelle : certifi PC 1 1 pol PC1 1 1 pol PC2 1 1 pol PC2 2 1 pol PC3 1 1 pol PC3 2 1 pol PC3 3 1 pol PC3 4 1 pol PC3 5 1 pol PC3 6 1 pol PC3 7 1

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

PERMIS DE CONSTRUIRE 84 Quai des Tilleuls, 77350 LE MEE SUR SEINE Parcelles n° 45-46-47 Feuilles 000 BW 01 Surface de la parcelle : 1691 m²	ÉTAT EXISTANT : PLAN DU RDC		Jérôme PICARAT - architecte D.P.L.G. 157 Bd Jean Jaurès, 92100-Boulogne-Billancourt Tél. 01 48 26 71 86
	Demeuréur Maître d'ouvrage SCI en cours de constitution Représentée par M. P. A. L. SIVYGH Chez M. Hippolyte LUCARUEN 43 Rue Simon Le Franc, 75003 PARIS Mail : h.lucaron@scicp.com Portable : 06 22 75 50 31	Planche 03 A3	ECHELLE 1/100



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
 AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23. 00003
 DU 6 AVR. 2023



Le Maire,
 Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-A1
 Date de télétransmission : 12/04/2023
 Date de réception préfecture : 12/04/2023

Demandeur Maître d'ouvrage

SCI en cours de constitution
Représentée par M KHALIL SAYEGH
Chez M Hervé LUGARDON
12 Rue Simon Le Franc, 75004 PARIS
Mail : h.lugardon.desa@gmail.com
Portable : 06 22 78 50 01

PERMIS DE CONSTRUIRE

- 84 Quai des Tilleuls, 77350 LE MEE SUR SEINE
- Parcelles n° 45-46-47
- Feuille 000 BW 01
- Surface de la parcelle : 1691 m²

ÉTAT FUTUR : PLAN DU RDC

Planche 07
A3

ECHELLE 1/100

DATE : janvier 2023

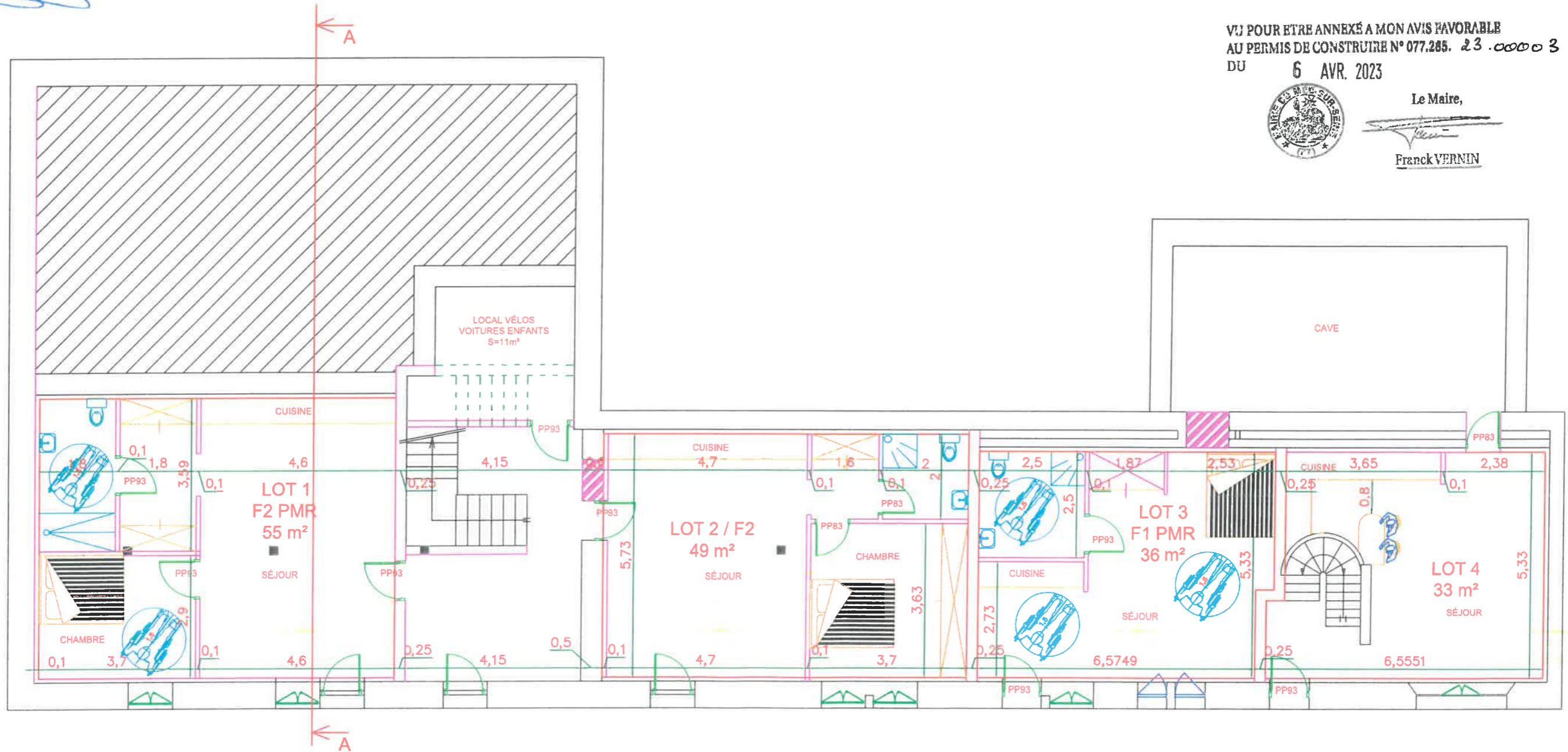
Jérôme PICARAT - architecte D.P.L.G.
157 Bd Jean Jaurès,
92100-Boulogne-Billancourt
Tél. 01 48 25 71 86

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23 .0000 3 .
DU 6 AVR. 2023



Le Maire,

Franck VERNIN



PC 077285 23 00003
Date d'export : 17/01/2023
LE MEE SUR SEINE
Date de depot : 16/01/2023
Demandeur principal : SCI EN COURS DE FORMATION
Adressé du projet : 84 Quai des Tilleuls
Livrable : ceta_PC_1_1.pdf; PC1_1_1.pdf; PC2_1_1.pdf; PC2_2_1.pdf; PC3_1_1.pdf; PC3_2_1.pdf; PC3_3_1.pdf; PC3_4_1.pdf; PC3_5_1.pdf; PC3_6_1.pdf; PC3_7_1.pdf

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

librairie_cerfa_PC_1_1.pdf; PC1_1_1.pdf; PC2_1_1.pdf; PC2_2_1.pdf; PC3_1_1.pdf; PC3_2_1.pdf; PC3_3_1.pdf

Demandeur Maître d'ouvrage
SCI en cours de constitution
Représentée par M KHALIL SAYEGH
Chez M Hervé LUGARDON
12 Rue Simon Le Franc, 75004 PARIS
Mail : h.lugardon.les@igmail.com
Portable : 06 22 78 50 01

PERMIS DE CONSTRUIRE

84 Quai des Tilleuls, 77350 LE MEE SUR SEINE
- Parcelles n° 45-46-47
- Feuille 000 BW 01
- Surface de la parcelle : 1691 m²

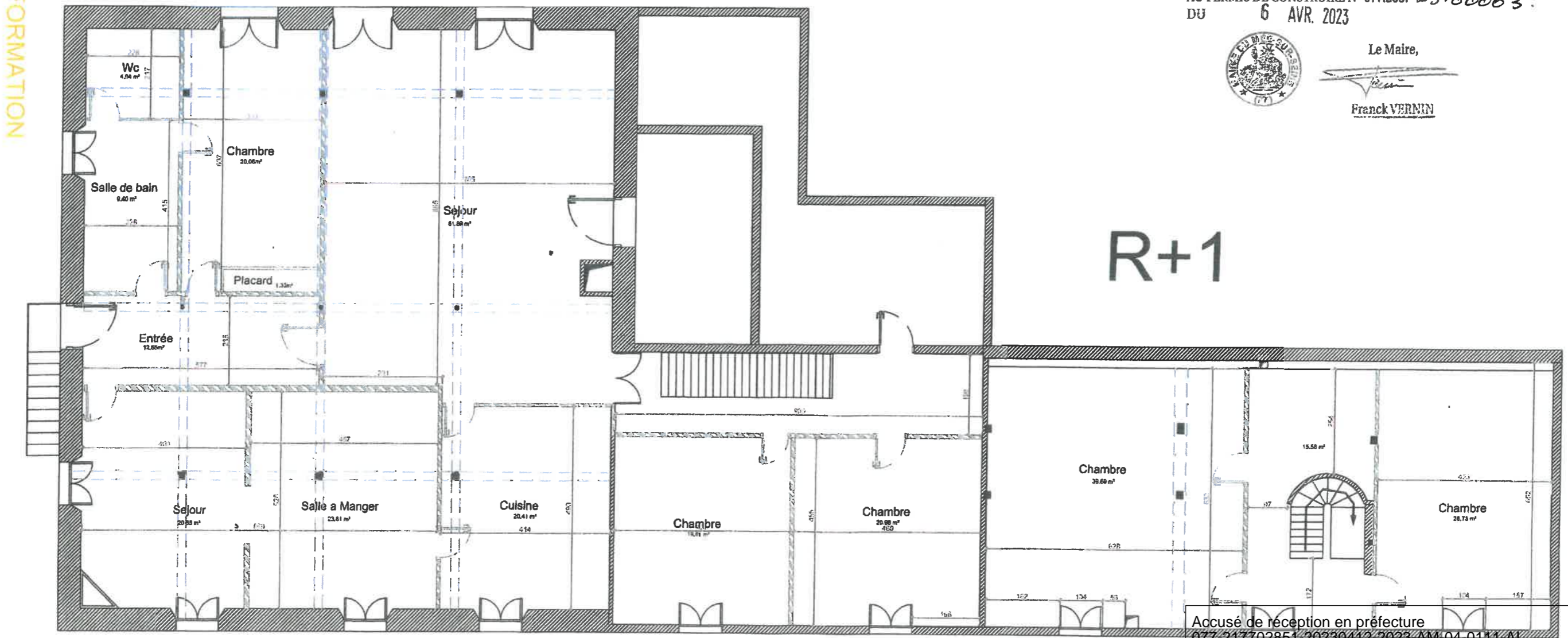
ÉTAT EXISTANT : PLAN 1ER ÉTAGE

Planche 04
A3

ECHELLE 1/100

DATE : janvier 2023

Jérôme PICARAT - architecte D.P.L.G.
157 Bd Jean Jaurès,
92100-Boulogne-Billancourt
Tél. 01 48 25 71 86



R+1

VU POUR ETRE ANNEXÉ A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23.00003
DU 6 AVR. 2023



Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-247702854-20230412-2023-AM-04-0111-A1
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Demandeur Maître d'ouvrage

SCI en cours de constitution
Représentée par M KHALIL SAYEGH
Chez M Hervé LUGARDON
12 Rue Simon Le Franc, 75004 PARIS
Mail : h.lugardon.desa@gmail.com
Portable : 06 22 78 50 01

PERMIS DE CONSTRUIRE

- 84 Quai des Tilleuls, 77350 LE MEE SUR SEINE
- Parcelles n° 45-46-47
- Feuille 000 BW 01
- Surface de la parcelle : 1691 m²

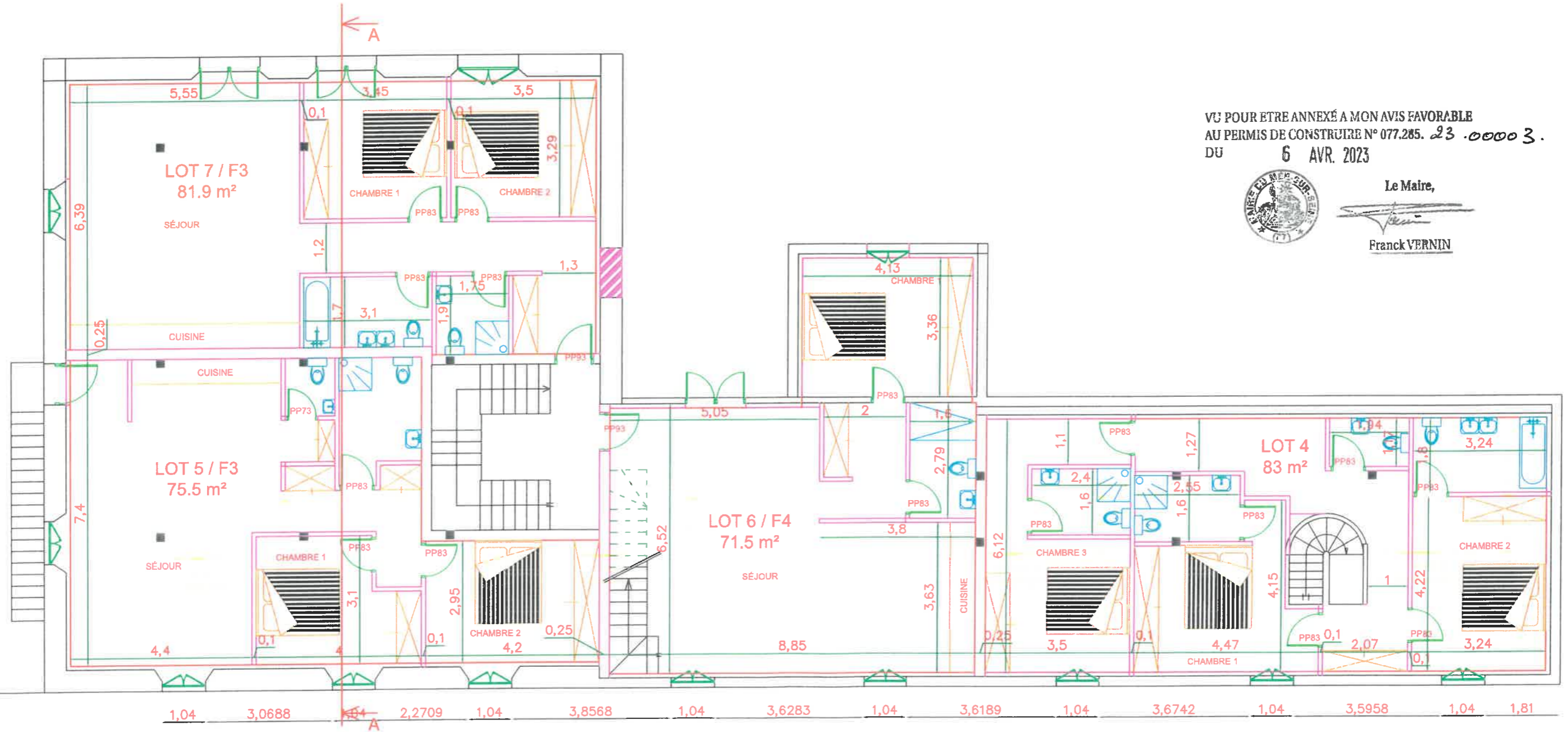
ÉTAT FUTUR : PLAN 1ER ÉTAGE

Planche 08
A3

ECHELLE 1/100

DATE : janvier 2023

Jérôme PICARAT - architecte D.P.L.G.
157 Bd Jean Jaurès,
92100-Boulogne-Billancourt
Tél. 01 48 25 71 86



VU POUR ETRE ANNEXÉ A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23 .00003.
DU 6 AVR. 2023



Le Maire,

Franck VERNIN

PC 077285 23 00003

Date d'export 17/01/2023

LE MEE SUR SEINE

Date de depot 16/01/2023

Demandeur principal SCI EN COURS DE FORMATION

Adresse du projet 84 Quai des Tilleuls

Libelle : carfa_PC_1_1.pdf; PC1_1_1.pdf; PC2_1_1.pdf; PC2_2_1.pdf; PC3_1_1.pdf; PC3_2_1.pdf; PC3_3_1.pdf; PC3_4_1.pdf; PC3_5_1.pdf; PC3_6_1.pdf; PC3_7_1.pdf

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-A1
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

P:\000003\000003_23_00003
 Demandeur Maire L'ouvrage
 SCI en cours de constitution
 Représentée par M KHALIL SAYEGH
 Chez M Hervé LUGARDON
 12 Rue Simon Le Franc 75004 PARIS
 Mail : h.lugardon.3sa@gmail.com
 Portable : 06 22 78 50 01
 Adresse postale principal : 84 Quai des Tilleuls
 Label : certifs PC 1_1.pdf PC 1_1.pdf PC 2_1.pdf PC 2_1.pdf PC 3_1.pdf PC 3_1.pdf

PERMIS DE CONSTRUIRE

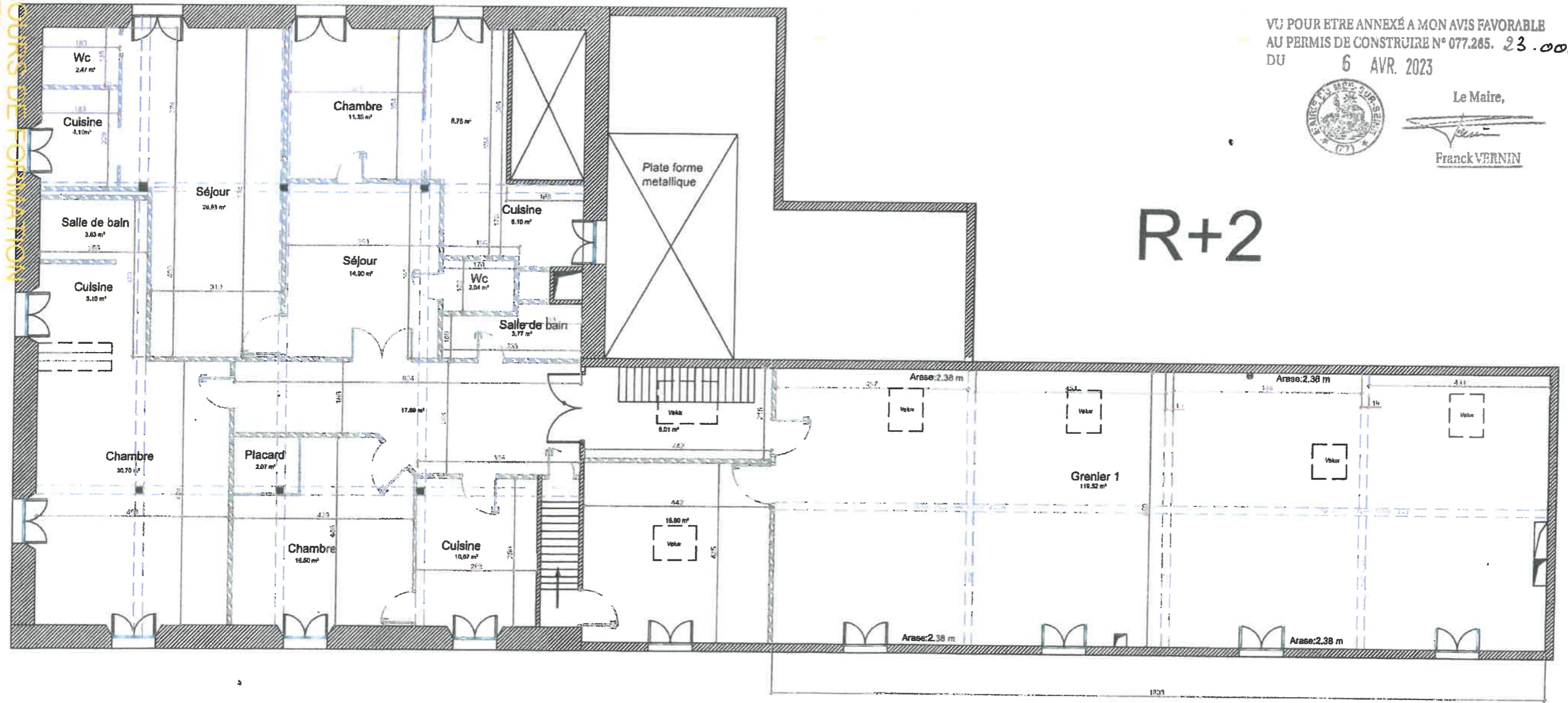
- 84 Quai des Tilleuls, 77350 LE MEE SUR SEINE
 - Parcelles n° 45-46-47
 - Feuille 000 BW 01
 - Surface de la parcelle : 1691 m²

ÉTAT EXISTANT : PLAN 2ÈME ÉTAGE

Planche 05
 A3 ECHELLE 1/100

DATE : janvier 2023

Jérôme PICARAT - architecte D.P.L.G.
 157 Bd Jean Jaurès,
 92100-Boulogne-Billancourt
 Tél. 01 48 25 71 86



R+2

VU POUR ETRE ANNEXÉ A MON AVIS FAVORABLE
 AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23.00003
 DU 6 AVR. 2023



Le Maire,
 Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
 Date de télétransmission : 12/04/2023
 Date de réception préfecture : 12/04/2023

Demandeur Maître d'ouvrage

SCI en cours de constitution
Représentée par M KHALIL SAYEGH
Chez M Hervé LUGARDON
12 Rue Simon Le Franc, 75004 PARIS
Mail : h.lugardon.desa@gmail.com
Portable : 06 22 78 50 01

PERMIS DE CONSTRUIRE

- 84 Quai des Tilleuls, 77350 LE MEE SUR SEINE
- Parcelles n° 45-46-47
- Feuille 000 BW 01
- Surface de la parcelle : 1691 m²

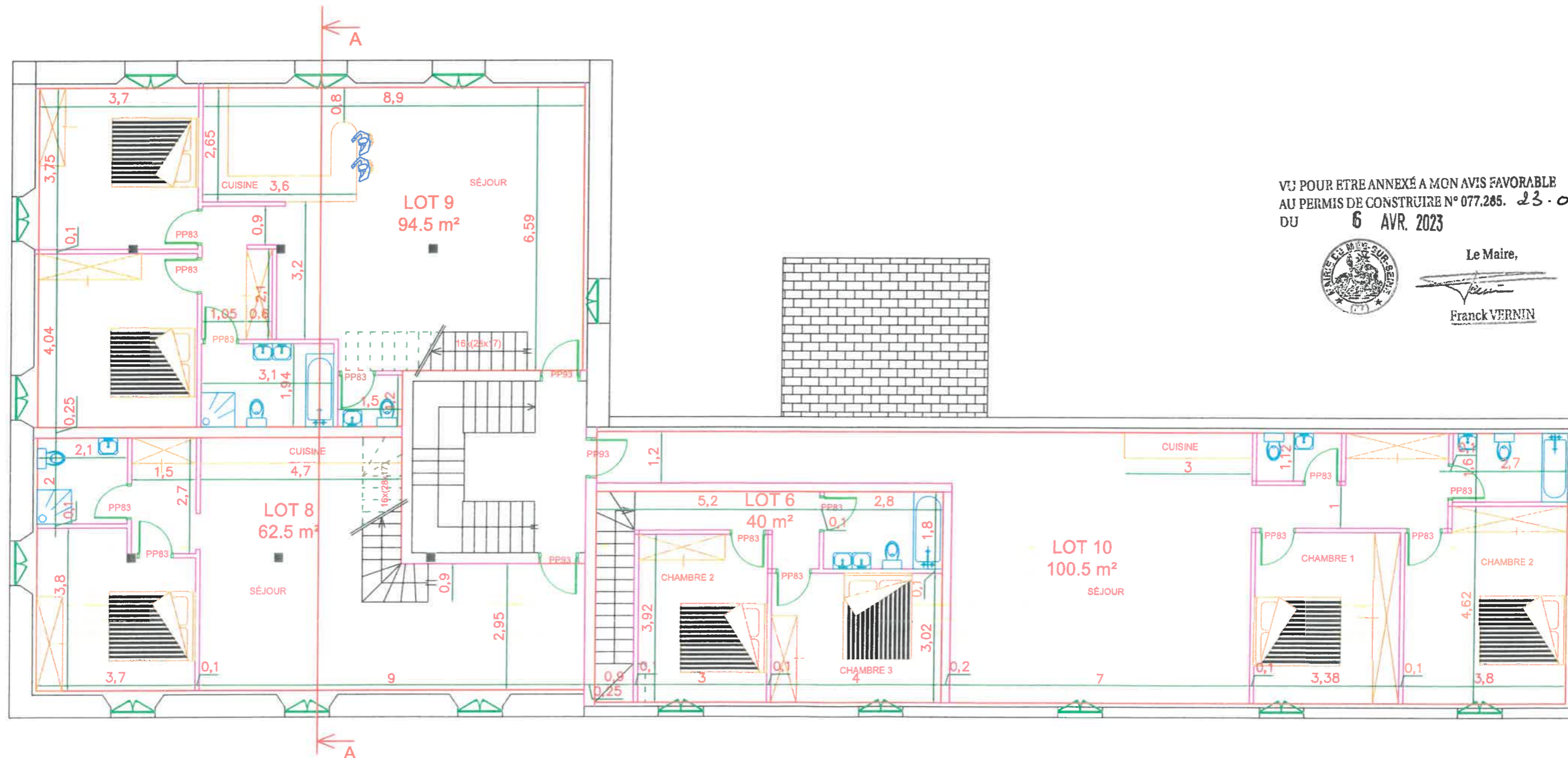
ÉTAT FUTUR : PLAN 2ÈME ÉTAGE

Planche 09
A3

ECHELLE 1/100

DATE : janvier 2023

Jérôme PICARAT - architecte D.P.L.G.
157 Bd Jean Jaurès,
92100-Boulogne-Billancourt
Tél. 01 48 25 71 86



VU POUR ETRE ANNEXÉ A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23.00003
DU 6 AVR. 2023



Le Maire,
Franck VERNIN
Franck VERNIN

PC 077285 23 00003
Date d'export : 17/01/2023
LE MEE SUR SEINE
Date de depot : 16/01/2023
Demandeur principal : SCI EN COURS DE FORMATION
Adresse du projet : 84 Quai des Tilleuls
Libelle : certa_PC_1_1.pdf; PC1_1_1.pdf; PC2_1_1.pdf; PC2_2_1.pdf; PC3_1_1.pdf; PC3_2_1.pdf; PC3_3_1.pdf; PC3_4_1.pdf; PC3_5_1.pdf; PC3_6_1.pdf; PC3_7_1.pdf

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Libelle : cerna_PC_1_1.pdf; PC1_1_1.pdf; PC2_1_1.pdf; PC2_2_1.pdf; PC3_1_1.pdf; PC3_2_1.pdf; PC3_3_1.pdf
Demandeur principal : SCI EN COURS DE FORMATION
Adresse du projet : 84 Quai des Tilleuls
Demandeur : SCI en cours de constitution
Représentée par M KHALIL SAYEGH
Chez M Hervé LUGARDON
12 Rue Simon Le Franc, 75004 PARIS
Mail : h.lugardon.2esag@gmail.com
Téléphone : 06 22 78 50 01
Date de dépôt : 16/01/2023
Date de dépôt : 17/01/2023
Parcelle : 23 00003
LE MEE SUR SEINE

Demandeur maître d'ouvrage

SCI en cours de constitution
Représentée par M KHALIL SAYEGH
Chez M Hervé LUGARDON
12 Rue Simon Le Franc, 75004 PARIS
Mail : h.lugardon.2esag@gmail.com
Téléphone : 06 22 78 50 01

PERMIS DE CONSTRUIRE

- 84 Quai des Tilleuls, 77350 LE MEE SUR SEINE
- Parcelles n° 45-46-47
- Feuille 000 BW 01
- Surface de la parcelle : 1691 m²

ÉTAT EXISTANT : PLAN 3ÈME ÉTAGE

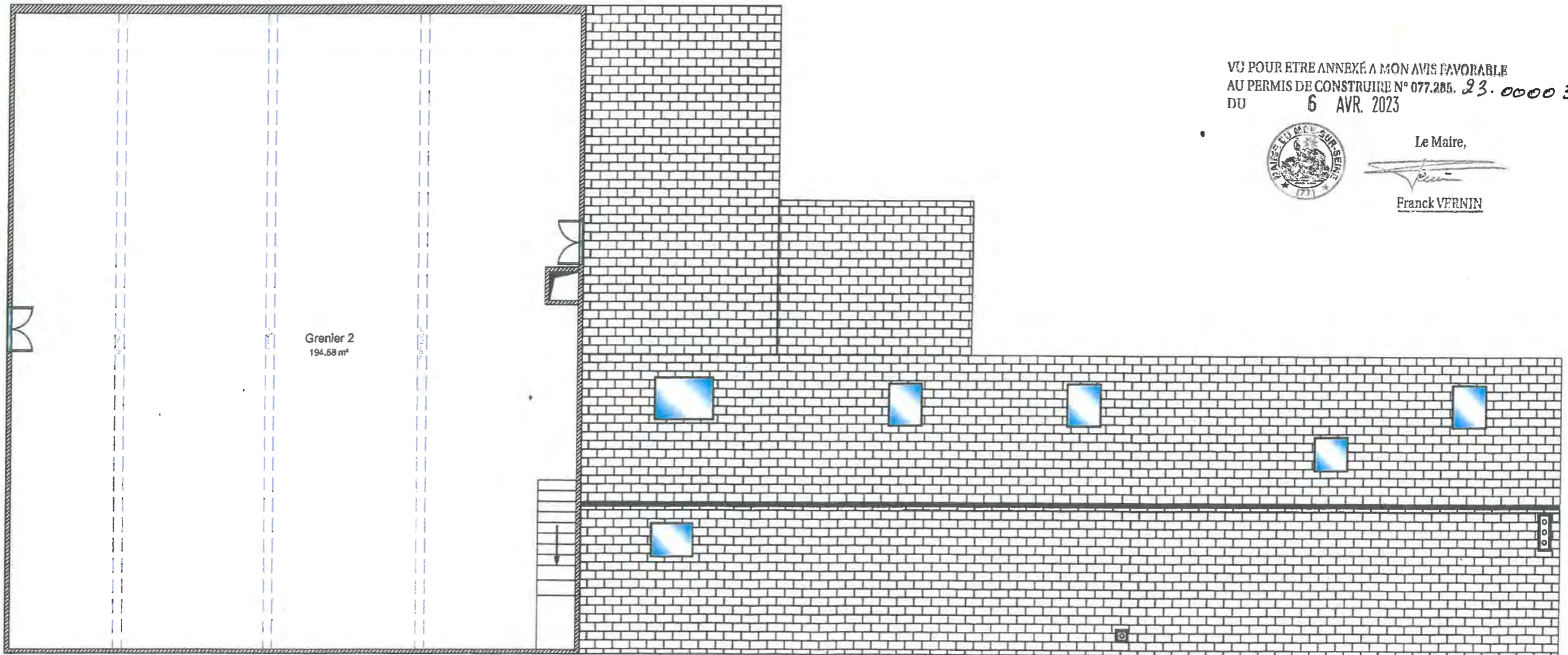
Planche 06
A3

ECHELLE 1/100

DATE : janvier 2023

Jérôme PICARAT - architecte D.P.L.G.
157 Bd Jean Jaurès,
92100-Boulogne-Billancourt
Tél. 01 48 25 71 86

R+3



VU POUR ETRE ANNEXÉ A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285.23.00003.
DU 6 AVR. 2023



Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-A1
Date de téléransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Demandeur Maître d'ouvrage

SCI en cours de constitution
Représentée par M KHALIL SAYEGH
Chez M Hervé LUGARDON
12 Rue Simon Le Franc, 75004 PARIS
Mail : h.lugardon.desa@gmail.com
Portable : 06 22 78 50 01

PERMIS DE CONSTRUIRE

- 84 Quai des Tilleuls, 77350 LE MEE SUR SEINE
- Parcelles n° 45-46-47
- Feuille 000 BW 01
- Surface de la parcelle : 1691 m²

ÉTAT FUTUR : PLAN 3ÈME ÉTAGE

Planche 10
A3

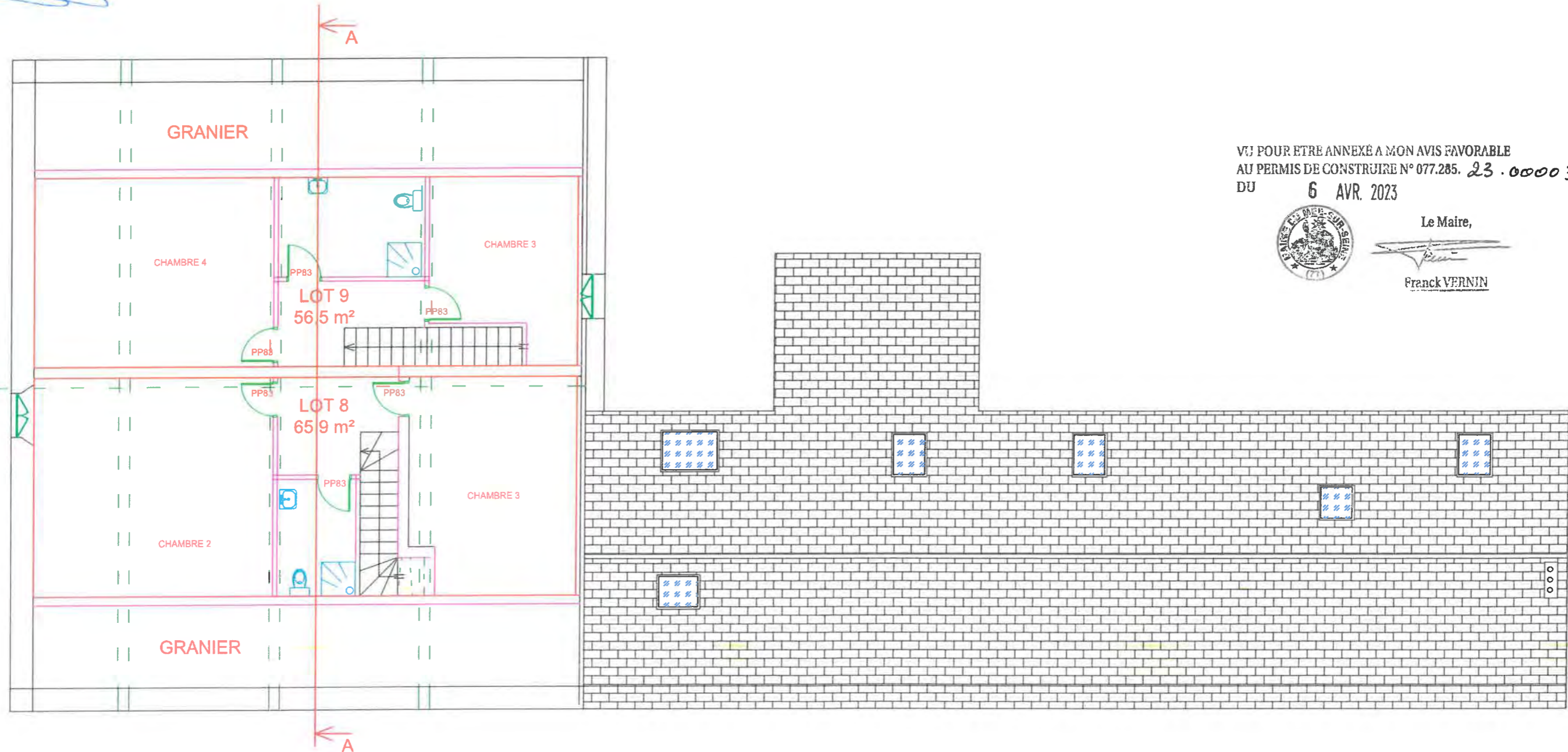
ECHELLE 1/100

DATE : janvier 2023

Jérôme PICARAT - architecte D.P.L.G.
157 Bd Jean Jaurès,
92100-Boulogne-Billancourt
Tél. 01 48 25 71 86



Handwritten signature in blue ink.



VU POUR ETRE ANNEXÉ A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23.00003.
DU 6 AVR. 2023




Le Maire,

Handwritten signature of Franck Vernin.
Franck VERNIN

PC 077285 23 00003
Date d'export : 17/01/2023
LE MEE SUR SEINE
Date de depot : 16/01/2023
Demandeur principal : SCI EN COURS DE FORMATION
Adresse du projet : 84 Quai des Tilleuls
Libelle : carta PC / 1 plan PC1 / 1 plan PC2 / 1 plan PC3 / 1 plan PC4 / 1 plan PC5 / 1 plan PC6 / 1 plan PC7 / 1 plan PC8 / 1 plan PC9 / 1 plan PC10 / 1 plan PC11

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
Date de télérmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Demandeur Maître d'ouvrage SCI en cours de constitution Représentée par M KHALIL SAYEGH Chez M Hervé LUGARDON 12 Rue Simon Le Franc, 75004 PARIS Mail : h.lugardon.desa@gmail.com Portable : 06 22 78 50 01	PERMIS DE CONSTRUIRE		ÉTAT EXISTANT : FAÇADE SUD		Jérôme PICARAT - architecte D.P.L.G. 157 Bd Jean Jaurès, 92100-Boulogne-Billancourt Tél. 01 48 25 71 86	
	- 84 Quai des Tilleuls, 77350 LE MEE SUR SEINE - Parcelles n° 45-46-47 - Feuille 000 BW 01 - Surface de la parcelle : 1691 m²		Planche 14 A3	ECHELLE 1/100		
			DATE : janvier 2023			



VU POUR ETRE ANNEXÉ A MON AVIS FAVORABLE
 AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23.00003.
 DU 6 AVR. 2023



Le Maire,

 Franck VERNIN



PC 077285 Façade SUD
 Date d'exposition (ÉTAT EXISTANT)
 LE MEE SUR SEINE
 Date de dépôt : 16/01/2023
 Demandeur principal SCI EN COURS DE FORMATION
 Adresse du projet 84 Quai des Tilleuls
 Libelle : carta_PC_C_1 par PC1_C_1 par PC2_C_1 par PC2_2_1 par PC3_1_1 par PC3_2_1 par PC3_3_1 par PC3_4_1 par PC3_5_1 par PC3_6_1 par PC3_7_1 par PC3_8_1 par PC3_9_1 par PC3_10_1 par PC3_11_1 par PC3_12_1 par PC3_13_1 par PC3_14_1 par PC3_15_1 par PC3_16_1 par PC3_17_1 par PC3_18_1 par PC3_19_1 par PC3_20_1 par PC3_21_1 par PC3_22_1 par PC3_23_1 par PC3_24_1 par PC3_25_1 par PC3_26_1 par PC3_27_1 par PC3_28_1 par PC3_29_1 par PC3_30_1 par PC3_31_1 par PC3_32_1 par PC3_33_1 par PC3_34_1 par PC3_35_1 par PC3_36_1 par PC3_37_1 par PC3_38_1 par PC3_39_1 par PC3_40_1 par PC3_41_1 par PC3_42_1 par PC3_43_1 par PC3_44_1 par PC3_45_1 par PC3_46_1 par PC3_47_1 par PC3_48_1 par PC3_49_1 par PC3_50_1 par PC3_51_1 par PC3_52_1 par PC3_53_1 par PC3_54_1 par PC3_55_1 par PC3_56_1 par PC3_57_1 par PC3_58_1 par PC3_59_1 par PC3_60_1 par PC3_61_1 par PC3_62_1 par PC3_63_1 par PC3_64_1 par PC3_65_1 par PC3_66_1 par PC3_67_1 par PC3_68_1 par PC3_69_1 par PC3_70_1 par PC3_71_1 par PC3_72_1 par PC3_73_1 par PC3_74_1 par PC3_75_1 par PC3_76_1 par PC3_77_1 par PC3_78_1 par PC3_79_1 par PC3_80_1 par PC3_81_1 par PC3_82_1 par PC3_83_1 par PC3_84_1 par PC3_85_1 par PC3_86_1 par PC3_87_1 par PC3_88_1 par PC3_89_1 par PC3_90_1 par PC3_91_1 par PC3_92_1 par PC3_93_1 par PC3_94_1 par PC3_95_1 par PC3_96_1 par PC3_97_1 par PC3_98_1 par PC3_99_1 par PC3_100_1

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
 Date de télétransmission : 12/04/2023
 Date de réception préfecture : 12/04/2023

Demandeur Maître d'ouvrage SCI en cours de constitution Représentée par M KHALIL SAYEGH Chez M Hervé LUGARDON 12 Rue Simon Le Franc, 75004 PARIS Mail : h.lugardon.desa@gmail.com Portable : 06 22 78 50 01	PERMIS DE CONSTRUIRE		ÉTAT FUTUR : FAÇADE SUD		Jérôme PICARAT - architecte D.P.L.G. 157 Bd Jean Jaurès, 92100-Boulogne-Billancourt Tél. 01 48 25 71 86
	- 84 Quai des Tilleuls, 77350 LE MEE SUR SEINE - Parcelles n° 45-46-47 - Feuille 000 BW 01 - Surface de la parcelle : 1691 m²		Planche 18 A3	ECHELLE 1/100	
			DATE : janvier 2023		

VU POUR ETRE ANNEXÉ A MON AVIS FAVORABLE
 AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23.00003 .
 DU

6 AVR. 2023



Le Maire,

 Franck VERNIN



Façade SUD
 (ÉTAT FUTUR)

PC 077285 23
 Date d'export : 17/01/2023
 LE MEE SUR SEINE
 Date de depot : 16/01/2023
 Demandeur principal : SCI EN COURS DE FORMATION
 Adresse du projet : 84 Quai des Tilleuls

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
 Date de télétransmission : 12/04/2023
 Date de réception préfecture : 12/04/2023

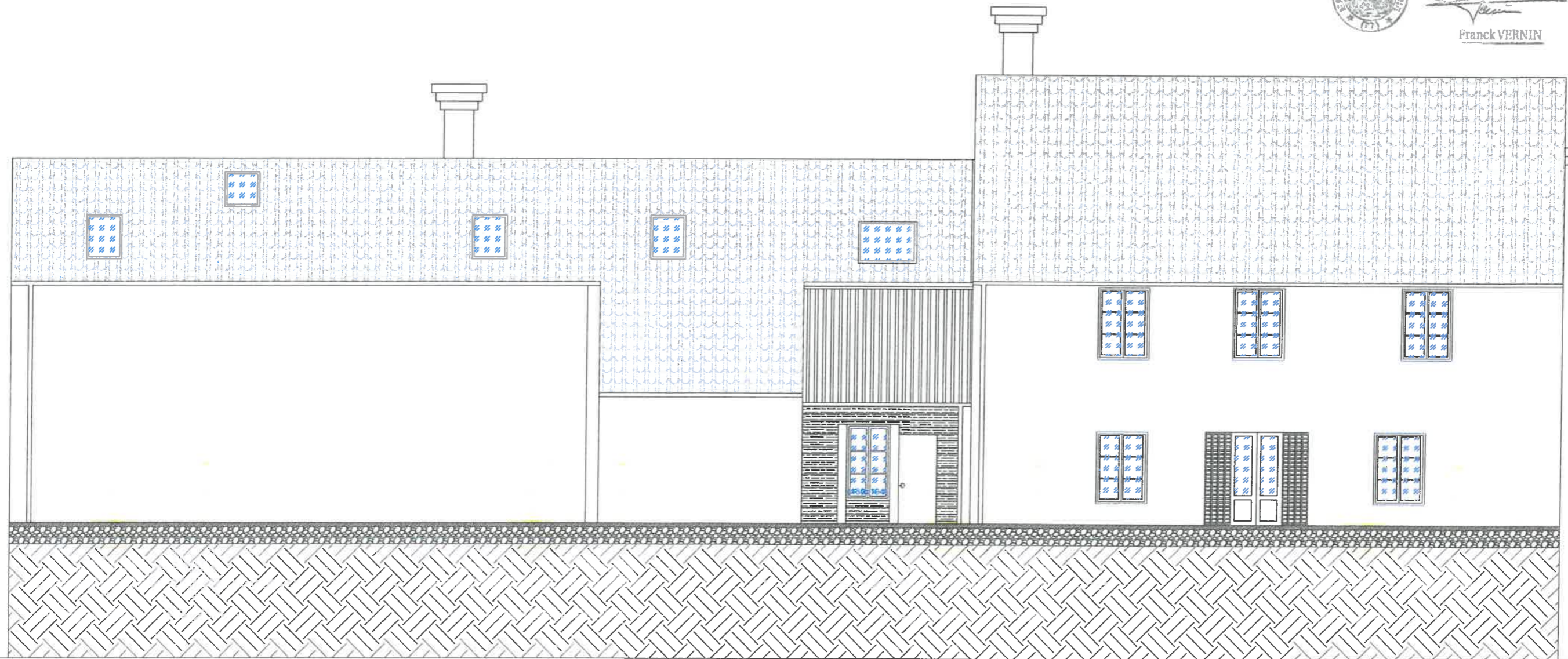
Demandeur Maître d'ouvrage SCI en cours de constitution Représentée par M KHALIL SAYEGH Chez M Hervé LUGARDON 12 Rue Simon Le Franc, 75004 PARIS Mail : h.lugardon.desa@gmail.com Portable : 06 22 78 50 01	PERMIS DE CONSTRUIRE		ÉTAT EXISTANT : FAÇADE NORD		Jérôme PICARAT - architecte D.P.L.G. 157 Bd Jean Jaurès, 92100-Boulogne-Billancourt Tél. 01 48 25 71 86
	- 84 Quai des Tilleuls, 77350 LE MEE SUR SEINE - Parcelles n° 45-46-47 - Feuille 000 BW 01 - Surface de la parcelle : 1691 m²		Planche 15 A3	ECHELLE 1/100	
			DATE : janvier 2023		

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
 AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23. 00003.
 DU 6 AVR. 2023



Le Maire,

 Franck VERNIN



PC 077285 23
 Date d'export (ÉTAT EXISTANT)
 LE MEE SUR SEINE
 Date de depot 16/01/2023
 Demandeur principal SCI EN COURS DE FORMATION
 Adresse du projet 84 Quai des Tilleuls

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
 Date de télétransmission : 12/04/2023
 Date de réception préfecture : 12/04/2023

Demandeur Maître d'ouvrage

SCI en cours de constitution
Représentée par M KHALIL SAYEGH
Chez M Hervé LUGARDON
12 Rue Simon Le Franc, 75004 PARIS
Mail : h.lugardon.desa@gmail.com
Portable : 06 22 78 50 01

PERMIS DE CONSTRUIRE

- 84 Quai des Tilleuls, 77350 LE MEE SUR SEINE
- Parcelles n° 45-46-47
- Feuille 000 BW 01
- Surface de la parcelle : 1691 m²

ÉTAT FUTUR : FAÇADE NORD

Planche 19
A3

ECHELLE 1/100

DATE : janvier 2023

Jérôme PICARAT - architecte D.P.L.G.
157 Bd Jean Jaurès,
92100-Boulogne-Billancourt
Tél. 01 48 25 71 86

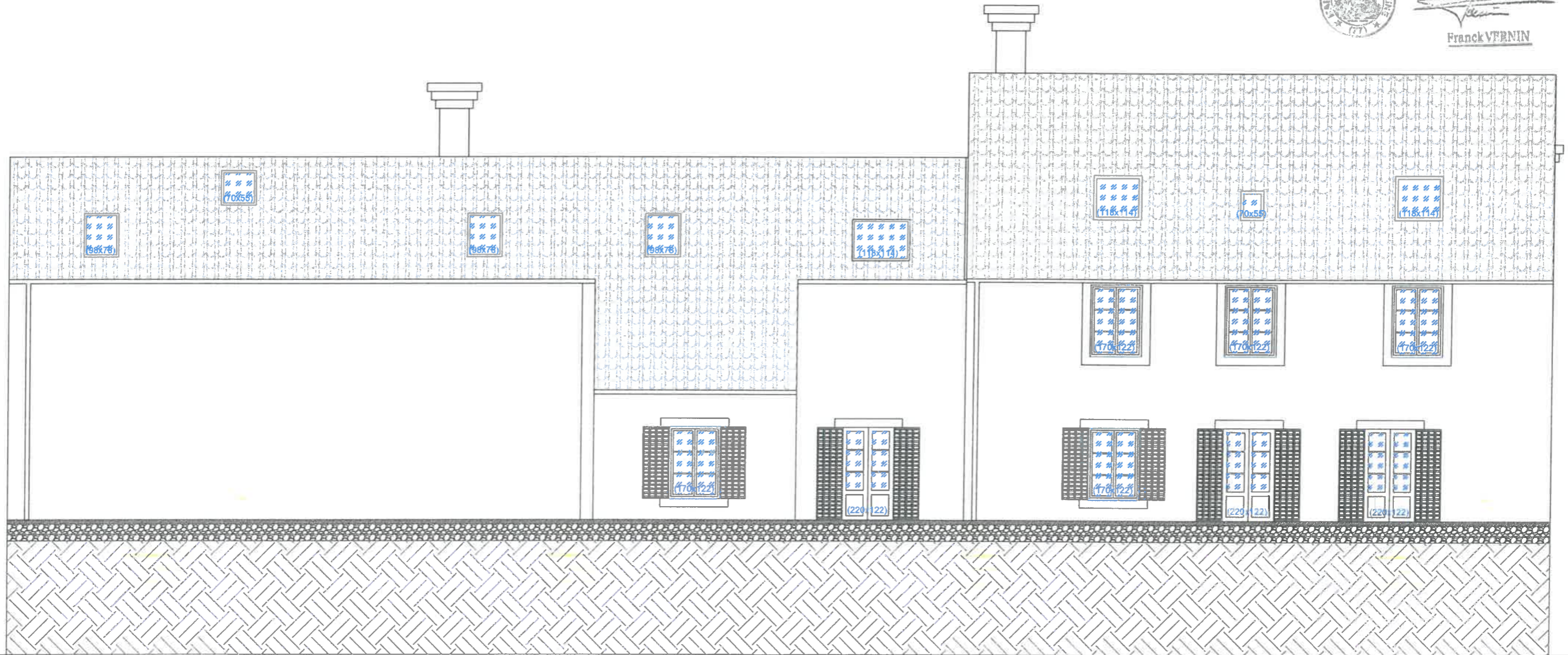


VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23.00003
DU 6 AVR. 2023



Le Maire,

Franck VERNIN



Façade NORD
(ÉTAT FUTUR)

PC 077285 23 00003

Date d'export : 17/01/2023

LE MEE SUR SEINE

Date de depot : 16/01/2023

Demandeur principal : SCI EN COURS DE FORMATION

Adresse du projet : 84 Quai des Tilleuls

Libelle : cartouche_PC_1 | plan_PC1_1 | plan_PC2_1 | plan_PC2_2 | plan_PC3_1 | plan_PC3_2 | plan_PC3_3 | plan_PC3_4 | plan_PC3_5 | plan_PC3_6 | plan_PC3_7 | plan_PC3_8 | plan_PC3_9 | plan_PC3_10 | plan_PC3_11 | plan_PC3_12 | plan_PC3_13 | plan_PC3_14 | plan_PC3_15 | plan_PC3_16 | plan_PC3_17 | plan_PC3_18 | plan_PC3_19 | plan_PC3_20 | plan_PC3_21 | plan_PC3_22 | plan_PC3_23 | plan_PC3_24 | plan_PC3_25 | plan_PC3_26 | plan_PC3_27 | plan_PC3_28 | plan_PC3_29 | plan_PC3_30 | plan_PC3_31 | plan_PC3_32 | plan_PC3_33 | plan_PC3_34 | plan_PC3_35 | plan_PC3_36 | plan_PC3_37 | plan_PC3_38 | plan_PC3_39 | plan_PC3_40 | plan_PC3_41 | plan_PC3_42 | plan_PC3_43 | plan_PC3_44 | plan_PC3_45 | plan_PC3_46 | plan_PC3_47 | plan_PC3_48 | plan_PC3_49 | plan_PC3_50 | plan_PC3_51 | plan_PC3_52 | plan_PC3_53 | plan_PC3_54 | plan_PC3_55 | plan_PC3_56 | plan_PC3_57 | plan_PC3_58 | plan_PC3_59 | plan_PC3_60 | plan_PC3_61 | plan_PC3_62 | plan_PC3_63 | plan_PC3_64 | plan_PC3_65 | plan_PC3_66 | plan_PC3_67 | plan_PC3_68 | plan_PC3_69 | plan_PC3_70 | plan_PC3_71 | plan_PC3_72 | plan_PC3_73 | plan_PC3_74 | plan_PC3_75 | plan_PC3_76 | plan_PC3_77 | plan_PC3_78 | plan_PC3_79 | plan_PC3_80 | plan_PC3_81 | plan_PC3_82 | plan_PC3_83 | plan_PC3_84 | plan_PC3_85 | plan_PC3_86 | plan_PC3_87 | plan_PC3_88 | plan_PC3_89 | plan_PC3_90 | plan_PC3_91 | plan_PC3_92 | plan_PC3_93 | plan_PC3_94 | plan_PC3_95 | plan_PC3_96 | plan_PC3_97 | plan_PC3_98 | plan_PC3_99 | plan_PC3_100

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-A1
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Demandeur Maître d'ouvrage

SCI en cours de constitution
Représentée par M KHALIL SAYEGH
Chez M Hervé LUGARDON
12 Rue Simon Le Franc, 75004 PARIS
Mail : h.lugardon.desa@gmail.com
Portable : 06 22 78 50 01

PERMIS DE CONSTRUIRE

- 84 Quai des Tilleuls, 77350 LE MEE SUR SEINE
- Parcelles n° 45-46-47
- Feuille 000 BW 01
- Surface de la parcelle : 1691 m²

ÉTAT EXISTANT : FAÇADES OUEST et EST

Planche 16
A3

ECHELLE 1/100

DATE : janvier 2023

Jérôme PICARAT - architecte D.P.L.G.
157 Bd Jean Jaurès,
92100-Boulogne-Billancourt
Tél. 01 48 25 71 86



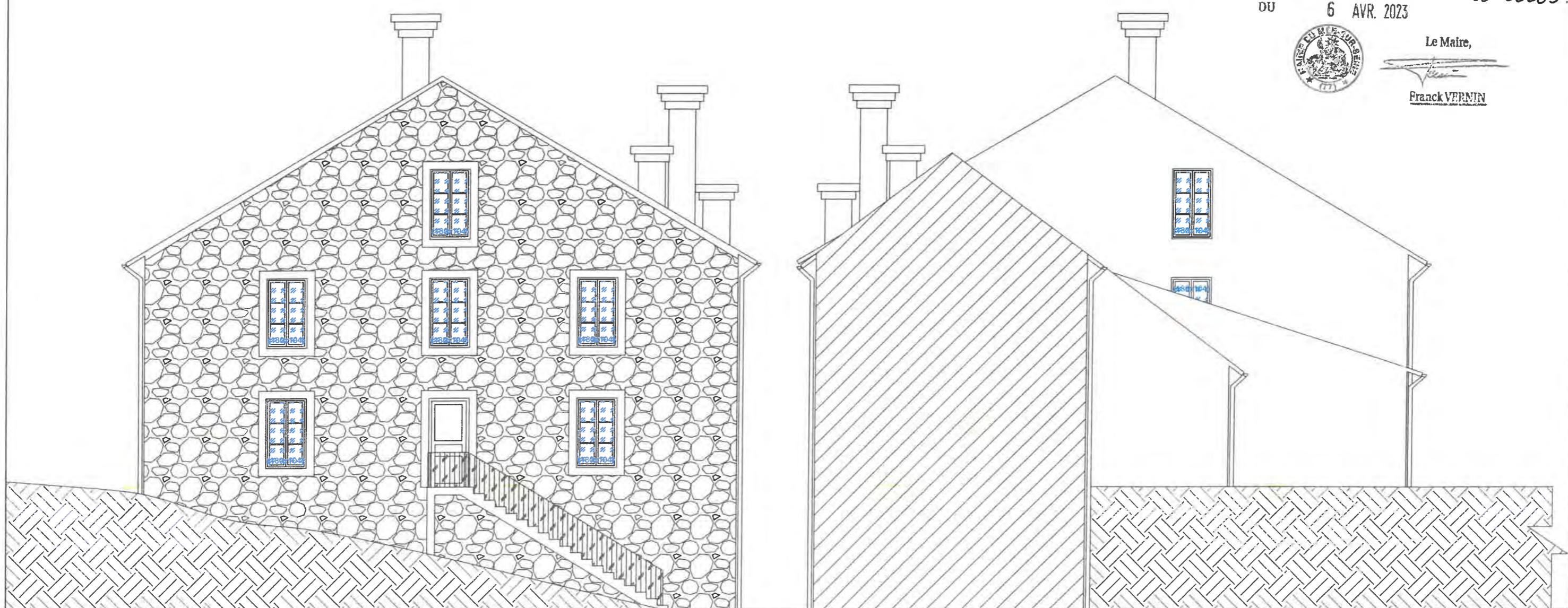
VU POUR ETRE ANNEXÉ A MGN AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23. 00003.
DU 6 AVR. 2023



Le Maire,



Franck VERNIN



Façade OUEST
(ÉTAT EXISTANT)

Façade EST
(ÉTAT EXISTANT)

077285230003
Date d'envoi : 17/01/23
LE MEE SUR SEINE
Date de dépôt : 08/01/2023
Demandeur principal : SCI EN COURS DE FORMATION
Adresse du projet : 84 Quai des Tilleuls

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Demandeur Maître d'ouvrage

SCI en cours de constitution
Représentée par M KHALIL SAYEGH
Chez M Hervé LUGARDON
12 Rue Simon Le Franc, 75004 PARIS
Mail : h.lugardon.desa@gmail.com
Portable : 06 22 78 50 01

PERMIS DE CONSTRUIRE

- 84 Quai des Tilleuls, 77350 LE MEE SUR SEINE
- Parcelles n° 45-46-47
- Feuille 000 BW 01
- Surface de la parcelle : 1691 m²

ÉTAT FUTUR : FAÇADE OUEST et EST

Planche 20
A3

ECHELLE 1/100

DATE : janvier 2023

Jérôme PICARAT - architecte D.P.L.G.
157 Bd Jean Jaurès,
92100-Boulogne-Billancourt
Tél. 01 48 25 71 86



VU POUR ETRE ANNEXÉ A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23 00003.
DU 6 AVR. 2023

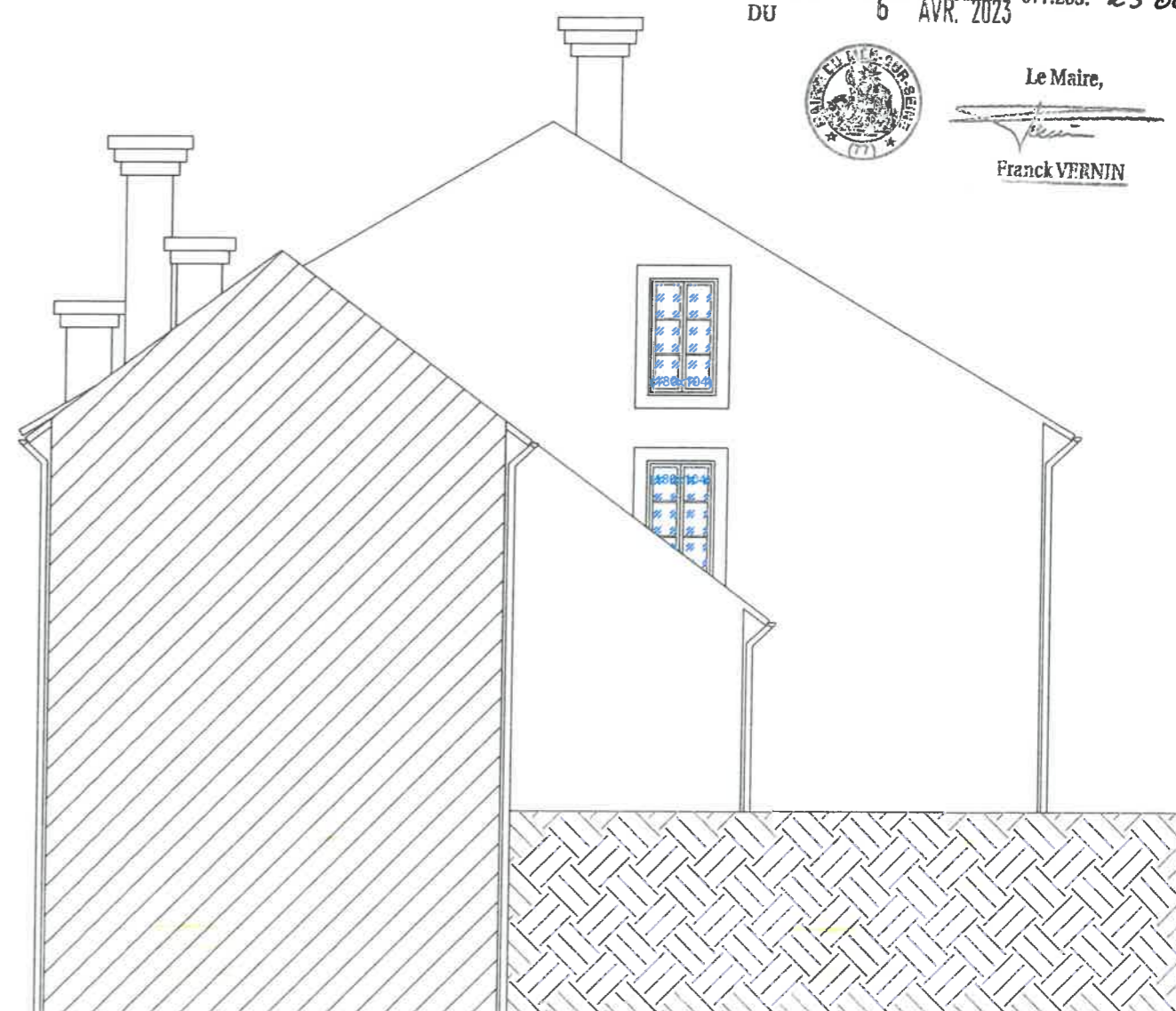


Le Maire,

[Signature]
Franck VERNIN



Façade OUEST
(ÉTAT FUTUR)



Façade EST
(ÉTAT FUTUR)

PC 077285 23 00003
Date d'export : 17/01/2023
LE MEE SUR SEINE
Date de depot : 16/01/2023
Demandeur principal : SCI EN COURS DE FORMATION
Adresse du projet : 84 Quai des Tilleuls
Libelle : cart_a_PC_1_1.pdf PC1_1_1.pdf PC2_1_1.pdf PC2_2_1.pdf PC3_1_1.pdf PC3_2_1.pdf PC3_3_1.pdf PC3_4_1.pdf PC3_5_1.pdf PC3_6_1.pdf PC3_7_1.pdf

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-A1
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Demandeur Maître d'ouvrage

SCI en cours de constitution
Représentée par M KHALIL SAYEGH
Chez M Hervé LUGARDON
12 Rue Simon Le Franc, 75004 PARIS
Mail : h.lugardon.desa@gmail.com
Portable : 06 22 78 50 01

PERMIS DE CONSTRUIRE

- 84 Quai des Tilleuls, 77350 LE MEE SUR SEINE
- Parcelles n° 45-46-47
- Feuille 000 BW 01
- Surface de la parcelle : 1691 m²

Insertion dans le site, vue perspective

Planche 21
A3

ECHELLE 1/100

DATE : février 2023

Jérôme PICARAT - architecte D.P.L.G.
157 Bd Jean Jaurès,
92100-Boulogne-Billancourt
Tél. 01 48 25 71 86

VOUS POUR ÊTRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
DU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23 00003.

6 AVR. 2023



Le Maire,

Franck VRENIN



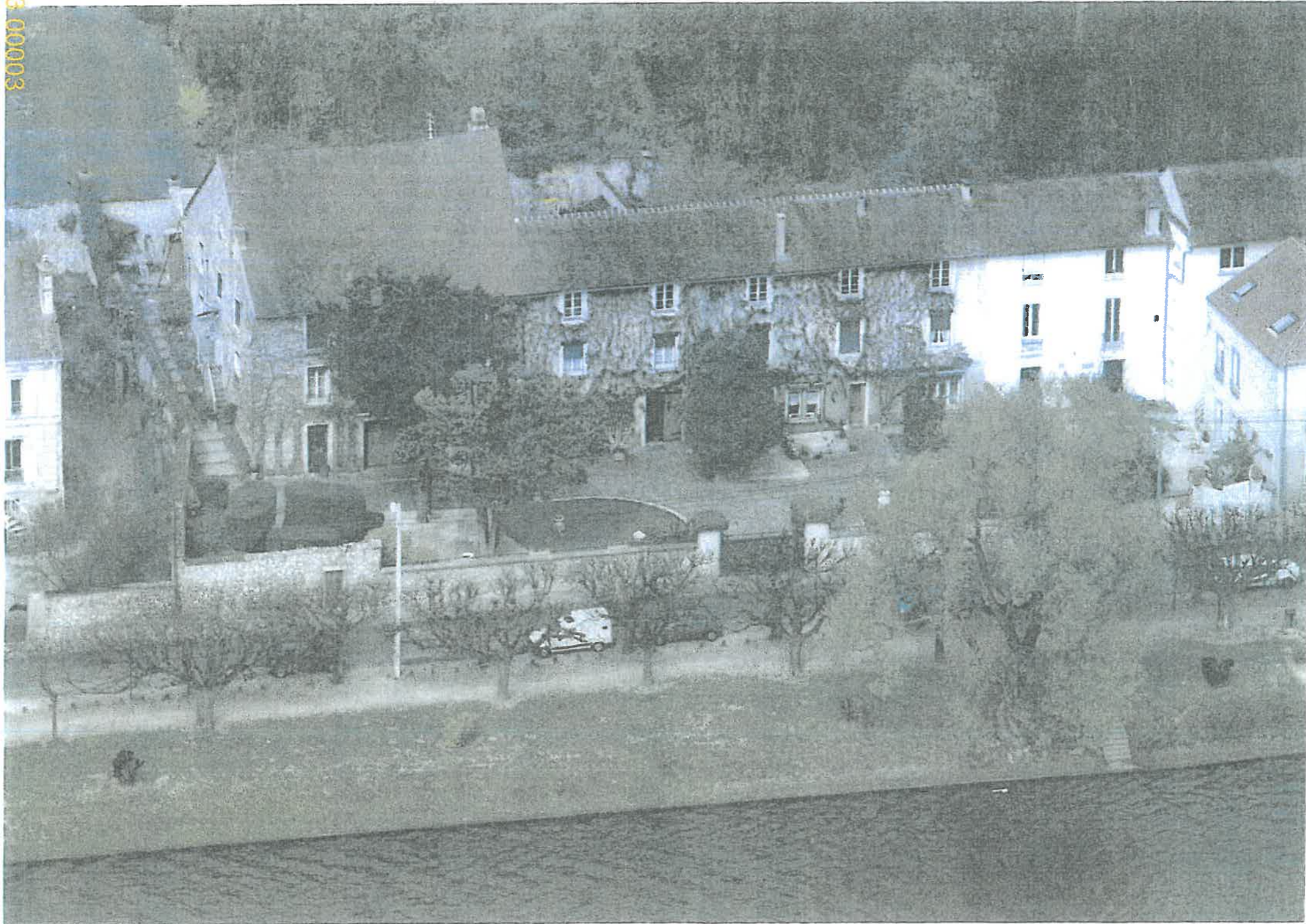
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-A1
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23 00003
DU 6 AVR. 2023



Le Maire,

Franck VERNIN



PC 077285 23 00003
Date d'export : 17/01/2023
LE MEE SUR SEINE
Date de depot : 16/01/2023
Demandeur principal : SCI EN COURS DE FORMATION
Adresse du projet : 84 Quai des Tilleuls
Libelle : certa_PC_1_1.pdf;PC1_1_1.pdf;PC2_1_1.pdf;PC2_2_1.pdf;PC3_1_1.pdf;PC3_2_1.pdf;PC3_3_1.pdf

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Demandeur Maître d'ouvrage

SCI en cours de constitution
Représentée par M KHALIL SAYEGH
Chez M Hervé LUGARDON
12 Rue Simon Le Franc, 75004 PARIS
Mail : h.lugardon.desa@gmail.com
Portable : 06 22 78 50 01

PERMIS DE CONSTRUIRE

- 84 Quai des Tilleuls, 77350 LE MEE SUR SEINE
- Parcelles n° 45-46-47
- Feuille 000 BW 01
- Surface de la parcelle : 1691 m²

**VUES PHOTOGRAPHIQUES
DES BÂTIMENTS EXISTANTS**

Planche 02
A3

ECHELLE 1/1

Jérôme PICARAT - architecte D.P.L.G.
157 Bd Jean Jaurès,
92100-Boulogne-Billancourt
Tél. 01 48 25 71 86

DATE : janvier 2023

DU 6 AVR. 2023



Le Maire,

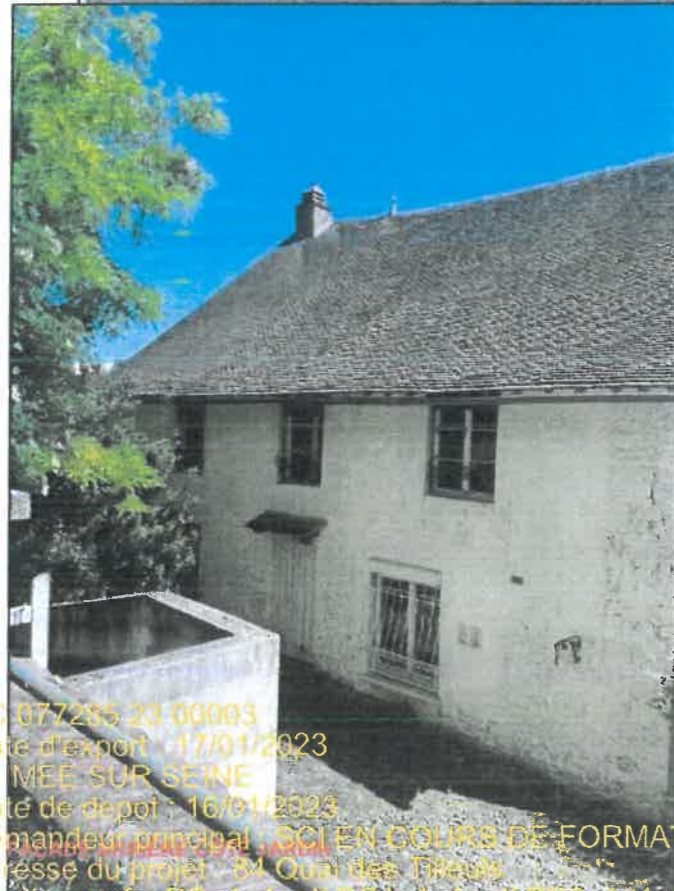
Franck VERNIN



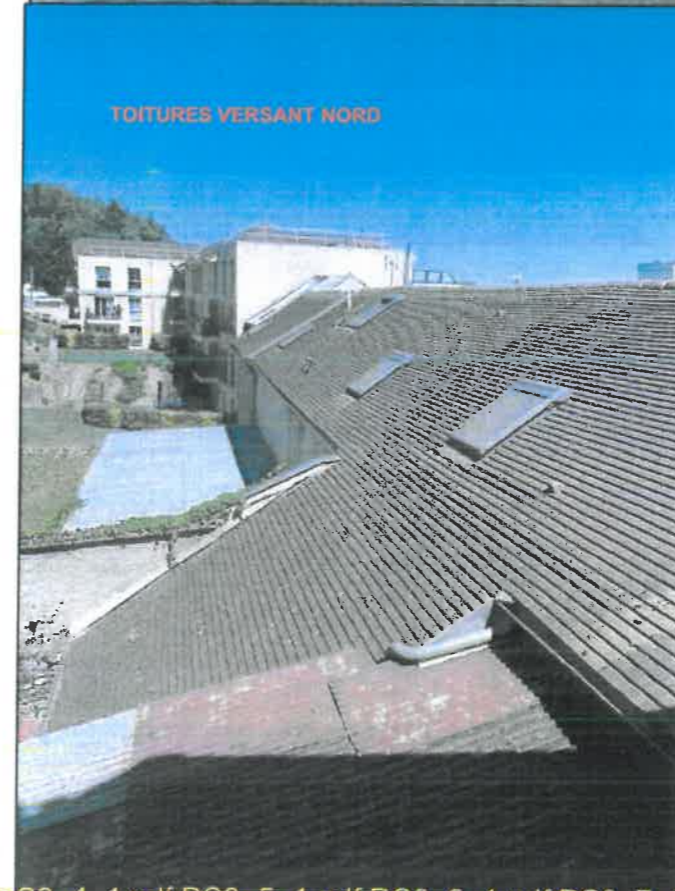
VUE AÉRIENNE DES BÂTIMENTS EXISTANTS



FAÇADE CÔTÉ SEINE



PRIGNON OUEST



TOITURES VERSANT NORD



VUE AÉRIENNE DE L'ENSEMBLE DE LA PARCELLE

PC 077285 23 00003
Date d'export : 17/01/2023
LE MEE SUR SEINE
Date de dépôt : 16/01/2023
Demandeur principal : SCI EN COURS DE FORMATION
Adresse du projet : 84 Quai des Tilleuls
Liens : cerfa_PC_1_1.pdf PC1_1_1.pdf PC2_1_1.pdf PC2_2_1.pdf PC3_1_1.pdf PC3_2_1.pdf PC3_3_1.pdf PC3_4_1.pdf PC3_5_1.pdf PC3_6_1.pdf PC3_7_1.pdf

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Demandeur Maître d'ouvrage

SCI en cours de constitution
Représentée par M KHALIL SAYEGH
Chez M Hervé LUGARDON
12 Rue Simon Le Franc, 75004 PARIS
Mail : h.lugardon.desa@gmail.com
Portable : 06 22 78 50 01

PERMIS DE CONSTRUIRE

- 84 Quai des Tilleuls, 77350 LE MEE SUR SEINE
- Parcelles n° 45-46-47
- Feuille 000 BW 01
- Surface de la parcelle : 1691 m²

VUES PHOTOGRAPHIQUES DES BÂTIMENTS EXISTANTS

Planche 02
A3

ECHELLE 1/20

DATE : janvier 2023

Jérôme PICARAT - architecte D.P.L.G.
157 Bd Jean Jaurès,
92100-Boulogne-Billancourt
Tél. 01 48 25 71 86



Le Maire,

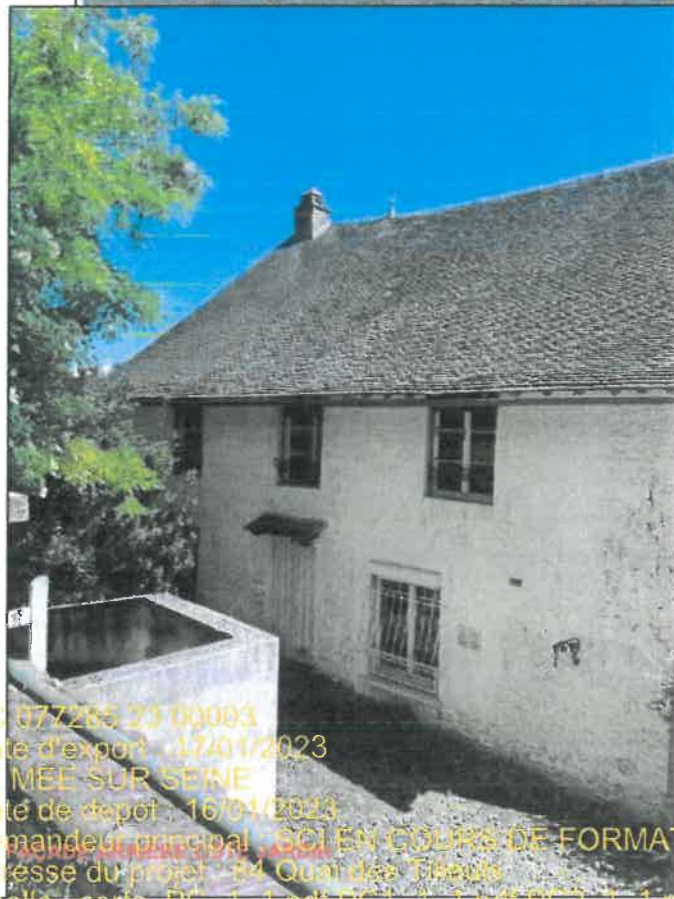
Franck VERNIN



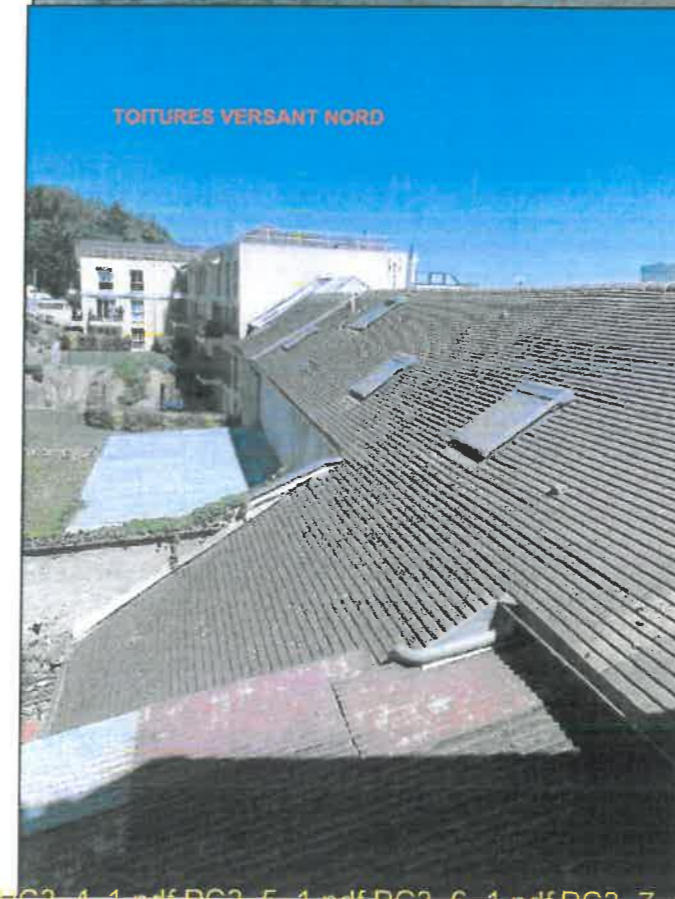
VUE AÉRIENNE DES BÂTIMENTS EXISTANTS



FAÇADE CÔTÉ SEINE



PIGNON OUEST



TOITURES VERSANT NORD



VUE AÉRIENNE DE L'ENSEMBLE DE LA PARCELLE

PC 077285 23 00003
Date d'export : 17/01/2023
LE MEE SUR SEINE
Date de dépôt : 16/01/2023
Demandeur principal : SCI EN COURS DE FORMATION
Adresse du projet : 84 Quai des Tilleuls
Lieu : cerda_PC_1_1.pdf/PC1_1_1.pdf/PC2_1_1.pdf/PC2_2_1.pdf/PC3_1_1.pdf/PC3_2_1.pdf/PC3_3_1.pdf/PC3_4_1.pdf/PC3_5_1.pdf/PC3_6_1.pdf/PC3_7_1.pdf

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230412-2023-AM-04-0111-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

ARRETE DU MAIRE

2023-AM-04-0113

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **CSBTP – 16, Voie des Près – 91 360 Epinay sur Orge**, concernant le stationnement d'une benne.

ARRETE

Article 1er :

Du lundi 17 avril 2023 au jeudi 20 avril 2023 inclus, le pétitionnaire est autorisé à déposer une benne non attelée sur les deux premières places de stationnement, au droit du 232 Quai des tilleuls.

Article 2 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire prendra toutes les dispositions utiles pour installer et protéger ses installations ceci en se conformant strictement à la réglementation en vigueur de jour comme de nuit.

Article 3 :

Le prix de l'occupation des conteneurs et remorques non attelés est fixé à **14,11€ par unité et par jour**. Cette taxe sera acquittée par le pétitionnaire auprès du Trésor Public, soit **14,11€ x 4jrs = 56,44€** après réception du titre exécutoire.

Article 4 :

Pendant cette période, et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son occupation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone par le pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le lundi 11 avril 2023

L'Adjoint au Maire,
En charge du Cadre de Vie,
de l'Urbanisme, de la Propreté,
et des Mobilités,



Maxelle THEVENIN

2023-AM-04-0114

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par **Monsieur LAZARE Emmanuel – 470, rue de la ferme - 77 350 LE MEE SUR SEINE**, concernant des travaux de réfection d'un mur de séparation

ARRETE

Article 1er :

Du samedi 06 mai 2023 au lundi 08 mai 2023 inclus, le pétitionnaire est autorisé à occuper le trottoir au droit du 470, rue de la ferme.

Article 2 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire prendra toutes les dispositions utiles pour installer et protéger ses installations ceci en se conformant strictement à la réglementation en vigueur de jour comme de nuit.

Article 3 :

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur

Article 4 :

Pendant cette période, et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son occupation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone par le pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le vendredi 14 avril 2023

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie,
de l'Urbanisme, de la Propreté,
et des Mobilités,



Maxelle THEVENIN

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - I à R 610 - 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté N° 2023-AM-02-0052 en date du 09/02/2023
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **TPSM - TSA 20 001 - 140 avenue Jean Lolive - 93 691 PANTIN Cedex**, concernant des travaux pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

Article 1er :

Annule et remplace l'arrêté n° 2023-AM-02-0052

Article 1er :

Du lundi 06 mars 2023 au vendredi 09 juin 2023 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur demi chaussée, et trottoirs sur l'ensemble du Chemin des Praillons.

Article 2 :

Pendant cette période, sur la même zone et en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par demi chaussée au moyen d'alternat manuel.

Article 3 :

Pendant cette période, sur la même zone, et en fonction de l'avancement du chantier, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h.

Article 4 :

Pendant cette période, sur la même zone, et en fonction de l'avancement du chantier, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

Article 5 :

Pendant cette période, sur la même zone, et en fonction de l'avancement du chantier, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents.

Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 6 :

Pendant cette période, sur la même zone, et en fonction de l'avancement du chantier, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 8 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités du chantier.

Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 11 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 13 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le vendredi 14 avril 2023

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie,
de l'Urbanisme, de la Propreté,
et des Mobilités



Maxelle THEVENIN

DOSSIER N° DP 077 285 23 00021
dossier déposé complet le 23 mars 2023

de SNC TRANSDEV MELUN VAL DE SEINE
représentée par Monsieur Frédéric PROST

demeurant 400, rue des Trois Tilleuls – Parc des Plaines
77000 VAUX-LE-PENIL

pour Installation de 4 abris à vélos à proximité de
la Gare du Mée-Sur-Seine : deux abris sont
ouverts et 2 abris sont fermés

**sur un
terrain sis** 269, avenue de la Gare
77350 LE MEE SUR SEINE
cadastré BM n° 856 et 857 et BL n° 10

Affichage avis de dépôt :

Du 24/03/2023 au 24/04/2023

Date de publication :

Du 21/04/2023 au 21/06/2023

Le Maire,

- Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 421-4, R. 421-17 et suivants, R. 423-1 et suivants,
- Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 13 octobre 2022,
- Considérant que le projet objet de la demande consiste en l'installation de 4 abris à vélos à proximité de la Gare du Mée-sur-Seine : deux abris sont ouverts et 2 abris sont fermés sur un terrain sis 269, avenue de la Gare au MEE-SUR-SEINE,

ARRÊTE

Article L: L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée**.

Fait à LE MEE SUR SEINE, le 17 avril 2023



Le Maire,


Franck VERNIN

Page 1 sur 2
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230420-2023-AM-04-0117-AI
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).

ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issue de ce délai de trois mois.

2023-AM-04-0118

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée par l'entreprise TPF – 11 rue Louise de Vilmorin – 91 540 MENNECY concernant des travaux pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 24 avril 2023 au dimanche 14 mai 2023 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur trottoir au droit de 284 avenue du 18 Juin.

Article 2 :

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 3 :

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 5 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Le Secrétaire du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le mardi 18 avril 2023

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie,
de l'Urbanisme, de la Propreté,
et des Mobilités,



Maxelle THEVENIN

2023-AM-04-0120

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - I à R 610 – 5
- Vu le Code de la Route
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée par l'**Association des Maires Ruraux de Seine et Marne – 9, rue de l'Eglise – 77250 VILLECERF** dans le cadre de la manifestation « Rencontre de l'AMR77 »

ARRETE

Article 1 :

Le vendredi 21 avril 2023 de 07h00 à 20h00 inclus, le pétitionnaire est autorisé à occuper l'ensemble du premier parking situé au droit du Mas.

Article 2 :

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le mardi 18 avril 2023

L'Adjointe au Maire,

En charge du Cadre de Vie,
de l'Urbanisme, de la Propreté,
et des Mobilités,



Maxelle THEVENIN

2023-AM-04-0121

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **EASM – I, Avenue du Parc -Les Myosotis – 77 170 BRIE COMTE ROBERT,** concernant le branchement des EU, et AEP pour le compte de SUEZ.

ARRETE

Article 1er :

Du mercredi 10 mai 2023 au mercredi 07 juin 2023 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur ½ chaussée et trottoir au droit du 263 rue du Pressoir.

Article 2 :

Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par ½ chaussée au moyen de feux tricolores.

Article 3 :

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h.

Article 4 :

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

Article 5 :

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 6 :

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 8 :

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par l'entreprise sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone concernée.

Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 11 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 13 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le lundi 24 avril 2023

Le Maire



Franck VERNIN

ARRETE DU MAIRE

2023-AM-04-0122

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **MOVED DEMENAGEMENT – 35, rue Letort – 75 018 PARIS,** concernant un déménagement.

ARRETE

Article 1er :

Le samedi 20 mai 2023, de 08H00 à 16H00 inclus, le pétitionnaire est autorisé à stationner deux camions de déménagement (3.5T) et d'installer un monte-meubles au droit du 77 rue Jean Antoine Houdon.

Article 2 :

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 3 :

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 5 :

Pendant cette période, et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son occupation.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone par le pétitionnaire.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le lundi 24 avril 2023

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie,
de l'Urbanisme, de la Propreté,
et des Mobilités,



Maxelle THEVENIN

2023-AM-04-0121

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **EASM – I, Avenue du Parc -Les Myosotis – 77 170 BRIE COMTE ROBERT,** concernant le branchement des EU, et AEP pour le compte de SUEZ.

ARRETE

Article 1er :

Du mercredi 10 mai 2023 au mercredi 07 juin 2023 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur ½ chaussée et trottoir au droit du 263 rue du Pressoir.

Article 2 :

Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par ½ chaussée au moyen de feux tricolores.

Article 3 :

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h.

Article 4 :

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

Article 5 :

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire. Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 6 :

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 8 :

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par l'entreprise sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone concernée.

Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 11 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 13 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le lundi 24 avril 2023

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie,
de l'Urbanisme, de la Propreté,
et des Mobilités,



Maxelle THEVENIN

2023-AM-05-0125

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - I à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu l'avis de l'ARD en date du 02/05/2023
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS - Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **SIROM – 80, rue Hyppolyte Marinoni – ZI – 77000 VAUX-LE-PENIL**, concernant des travaux de reprise de marquage au sol pour la Commune.

ARRETE

Article 1er :

Du mardi 9 mai 2023 au jeudi 1er juin 2023 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur l'ensemble de l'avenue Jean Monnet, de l'avenue de l'Europe et leurs intersections, ainsi que sur le rondpoint de la Pénétrante.

Article 2 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire est autorisé à intervenir au moyen de chantier mobil.

Article 3 :

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 4 :

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit du chantier.

Article 5 :

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 7 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 8 :

Pendant cette période, le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le pétitionnaire.

Article 9 :

Pendant cette période, le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 10 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV Melun Val de Seine
- Monsieur le Président du SMITOM-LOMBRIC Vaux-le-Pénil
- Le Secrétaire du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le mardi 2 mai 2023

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie,
de l'Urbanisme, de la Propreté,
et des Mobilités



Maxelle THEVENIN



ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Arrêté n° 2023-AM-05-0126
DOSSIER N° PC 077 285 23 00004
Dossier spécifique N° AT 077 285 23 00003
dossier déposé complet le 20 février 2023

de SCI JUJUCAM
représentée par Monsieur CREUZE Eddy

demeurant 228, route de Boissise
77350 LE MEE-SUR-SEINE

pour Réhabilitation d'une dépendance en
boutique de confiserie artisanale,
matériaux et coloris identiques au
bâtiment principal de la parcelle
(Restaurant "Le Bistrot")

sur un terrain sis 228, route de Boissise
77350 LE MEE SUR SEINE
cadastré BS n° 122, 124 et 126

SURFACE DE PLANCHER

existante : 571,6 m²

créée : 127,6 m²

démolie : 1,2 m²

Affichage avis de dépôt :

23/02/2023 au 05/05/2023

Date de publication :

Du-5.MAI.2023. au-5.JUIL.2023

Le Maire,

- Vu la demande de permis de construire susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 13 octobre 2022,
- Vu la loi de finances n°2012-354 du 14 mars 2012, notamment son article 30 qui crée la Participation pour l'Assainissement Collectif,
- Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Melun en date du 06 avril 2023 ; ci-annexé,
- Vu l'avis réputé favorable tacite de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité pour les Handicapés en date du 03 mai 2023 ; ci-annexé,



- Vu l'avis réputé favorable tacite du Service Environnement de la Communauté d'Agglomération Melun - Val de Seine en date du 28 mars 2023 ; ci-annexé,
- Vu l'avis favorable tacite du Service Environnement – eau potable de la Communauté d'Agglomération Melun - Val de Seine en date du 28 mars 2023 ; ci-annexé,
- Vu l'avis Favorable de ENEDIS en date du 03/04/2023, ci-annexé,
- Vu l'avis Favorable du S.M.I.T.O.M. LOMBRIC Centre Ouest Seine et Marnais en date du 22/03/2023, ci-annexé,
- Vu la demande de Permis de Construire n° PC 077 285 23 00004 et le dossier spécifique n° AT 077 285 23 00003 déposés le 20 février 2023 par la SCI JUJUCAM représentée par Monsieur CREUZE Eddy,
- Considérant que le projet objet de la demande consiste en la réhabilitation d'une dépendance en boutique de confiserie artisanale (Restaurant "Le Bistrot") sur un terrain sis 228, route de Boissise au Mée-sur-Seine,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **ACCORDEE**.

Article 2 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en **respectant les prescriptions émises par la Commission de sécurité de l'arrondissement de Melun.**

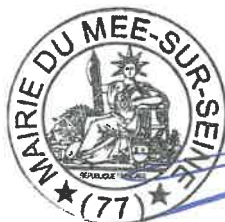
Article 3 : Les aménagements réalisés concernant l'ERP devront respecter les règles d'accessibilité en vigueur issues du décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014, arrêté du 8 décembre 2014 modifié le 28 avril 2017 (cadre bâti existant) et du 20 avril 2017 (ERP créés) sauf pour les points particuliers faisant l'objet d'une dérogation accordée (cadre 5.1 du CERFA).

Article 4 : La puissance de raccordement électrique sera de 12 kVA monophasé.

NOTA :

- le pétitionnaire est redevable de la Taxe d'Aménagement part Communale, la Taxe d'aménagement part Départementale et de la Taxe d'Aménagement part Régionale.
- le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de solliciter auprès des services compétents les arrêtés d'alignement, autorisation de raccordement aux réseaux et permissions de voirie correspondants.

Fait à LE MEE SUR SEINE, Le 04 mai 2023.



Le Maire


Franck VERNIN

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'insolation, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).

ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issue de ce délai de trois mois.



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMMISSION D'ARRONDISSEMENT
DE MELUN POUR LA SECURITE**

**CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Secrétariat de commission d'arrondissement
SDIS de Seine-et-Marne
Pôle Opérations, Prévision, Prévention
Groupement Prévention
Service prévention Sud – Arrondissement de Melun
181 impasse Antoine Lavoisier – 77000 Vaux-le-Pénil
Tél : 01 64 83 71 25
csamelun@sdis77.fr

Vaux-le-Pénil, le 06 avril 2023

Affaire suivie par : Lieutenant Stéphan VENET / VM

RAPPORT D'ÉTUDE

SÉANCE DU 06/04/2023

PROCES-VERBAL N° 2023.07

AFFAIRE N° 06

RÉFÉRENCES DE L'AFFAIRE

IDENTIFIANT : 409915.002

OBJET : permis de construire et autorisation de travaux

ORIGINE DE LA SAISINE : Mairie de Le Mée-sur-Seine

EN DATE DU : 23 février 2023

REF. DU DOSSIER : n° 517840

PC 077.285.23.00004 & AT077.285.23.00003

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RAISON SOCIALE : Site. LE BISTRO DE LA GRANDE MAISON L02. MAISON ROMY

RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT : monsieur CREUZE Eddy

ADRESSE : 228 ROUTE DE BOISSISE 77350 LE MEE-SUR-SEINE

CLASSEMENT : TYPE : PE avec des activités de type M

CATÉGORIE : 5^{ème}

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Code de la construction et de l'habitation

Décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

REMARQUES LIMINAIRES :

- toutes éventuelles inexactitudes ou omissions constatées dans le présent rapport doivent être signalées au secrétariat de la commission de sécurité ;
- en application de l'article L. 143-1 du Code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent être conformes aux règles de sécurité fixées par décret en Conseil d'État ;
- en application de l'article R. 143-34 du Code de la construction et de l'habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du présent titre. À cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'Intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

PRÉAMBULE :

Par courrier en date du 23 février 2023, reçu le 27 février 2023, la mairie de Le-Mée-sur-Seine a transmis, pour avis, au secrétariat de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité, un dossier de demande de permis de construire référencé PC n° 077.285.23.00004, englobant une demande d'autorisation de travaux référencée AT n° 077.285.23.00003, relative à l'établissement : Site. LE BISTRO DE LA GRANDE MAISON – L02. MAISON ROMY sis 228 ROUTE DE BOISSISE 77350 LE-MEE-SUR-SEINE.

A la lecture des pièces, il n'est pas fait mention de demande de dérogation ou de demande d'avis au règlement de sécurité incendie.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET :

Le projet concerne l'aménagement d'un commerce à usage de magasin de vente de confiseries artisanales dans une ancienne habitation.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU SITE :

Situé au centre-ville, le site se compose de deux bâtiments distincts comprenant des ERP répartis de la façon suivante :

N° de lot	Dénomination	Classement	Observations
L01	RESTAURANT	N 5 ^{ème}	
L02	MAISON ROMY	M 5 ^{ème}	<i>Objet de la présente étude</i>

Le site est accessible sur la façade orientée au Sud desservie par une voie engin (route de Boissise).

La défense extérieure contre l'incendie du site est assurée par les Points d'Eau Incendie suivants (PEI) :

- le PEI n° 15 situé à moins de 100 mètres du site.
- le PEI n° 80 situé à moins de 200 mètres du site.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU L02. MAISON ROMY :

Date de la construction/date de création de l'ERP :

L'établissement est connu de la commission d'arrondissement de Melun depuis 2023 (objet du présent rapport).

Forme géométrique :

L'établissement est de forme rectangulaire.

Type de construction :

La construction est du type traditionnel.

Nombre de niveaux :

L'établissement occupe la totalité d'un bâtiment à R + combles sur sous-sol (hauteur – de 8m).

Isolement par rapport aux tiers :

Il est réalisé par des aires libres d'au moins 8 mètres.

Façades réglementairement accessibles :

L'accès des secours est réalisé depuis la voirie communale, route de Boissise.

Résistance au feu des structures :

La stabilité au feu est de degré 1 h. Les planchers sont coupe-feu de même degré.

Superficie au sol :

L'emprise au sol de l'établissement est d'environ 125 m².

Descriptif succinct par niveau :

L'établissement se compose ainsi :

Combles :

- vestiaire du personnel ;
- rangements et stockages.

Ce niveau est desservi par un escalier de 1 UP. Cet escalier n'est pas encloisonné mais dispose d'une porte coupe-feu (CF) de degré ½ heure en partie basse.

Rez-de-chaussée :

- surface de vente de 19 m² ;
- labo comprenant un espace cuisson (puissance non précisée).

Sous-sol :

- cave voutée comprenant une chambre froide.

Aménagements intérieurs :

Concernant la réaction au feu des aménagements intérieurs, les matériaux choisis sont classés de la manière suivante :

- sols : M4 ou DFL-s2 ;
- parois verticales : M2 ou C-s3, d0 ;
- plafonds : M1 ou B-s3, d0.

Locaux spécifiques :

Les locaux de rangements et de stockage dans les combles sont considérés comme des locaux à risques particuliers. L'isolement est assuré par une porte CF de degré ½ heure et un plancher CF de degré 1 heure.

Désenfumage :

Sans objet.

Chauffage :

Le chauffage est assuré par des radiateurs électriques.

Une climatisation est présente.

Gaz :

Sans objet.

Installations électriques :

Aucune information relative à la conformité des installations électriques avec la norme NF C 15-100 n'est fournie.

Eclairage de sécurité :

Les locaux disposent d'un éclairage de sécurité d'évacuation par blocs lumineux autonomes.

Ascenseurs :

Sans objet.

Cuisine :

Les plans laissent apparaître un espace de cuisson sans plus de précisions.

Alarme incendie :

L'établissement est doté d'un équipement d'alarme de type 4 (pas de temporisation).

Moyens de secours :

L'établissement dispose des moyens de secours suivants :

- une alarme de type 4 ;
- un téléphone urbain ;
- un plan d'évacuation accompagné de consignes de sécurité ;
- des extincteurs adaptés aux risques et judicieusement répartis.

Un membre du personnel est présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public.

Défense incendie extérieure :

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par les Points d'Eau Incendie suivants (PEI) :

- le PEI n° 15 situé à moins de 100 mètres.
- le PEI n° 80 situé à moins de 200 mètres.

Dispositions retenues pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite :

En cas de nécessité, le personnel de l'établissement assiste les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) lors de l'évacuation des locaux. Des diffuseurs lumineux de type flash à destination des personnes en situation de handicap se trouvant dans des lieux isolés complètent l'alarme sonore.

Dérogation accordée :

L'établissement ne bénéficie d'aucune demande de dérogation accordée.

Dérogation refusée :

L'établissement ne bénéficie d'aucune demande de dérogation refusée.

Dérogation rendue caduque :

L'établissement ne bénéficie d'aucune demande de dérogation rendue caduque.

Demande d'avis accordée :

L'établissement ne bénéficie d'aucune demande d'avis accordée.

Demande d'avis refusée :

L'établissement ne bénéficie d'aucune demande d'avis refusée.

Demande d'avis rendue caduque :

L'établissement ne bénéficie d'aucune demande d'avis rendue caduque.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT :

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total
RDC	Surface de vente	19 m ²	PE 3	1 pers. / 3 m ²	7	2	9
				Total	7	2	9

L'établissement est classé en type PE (petit établissement), avec des activités de type M (magasin de vente), de la 5^{ème} catégorie.

DÉGAGEMENTS :

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
RDC	9	9	1	1	1	1	Conforme

EXTRAIT DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE ANTÉRIEURE :

Date	Commission	Objet	Référence	Avis
08/03/2018	CAMS	Permis de construire (Site)	409915	Favorable

DOCUMENTS ÉTUDIÉS :

- Courrier de saisine du Maire daté du 23/02/2023.
- Formulaire d'autorisation de travaux n° 077.285.23.00003 daté du 20/02/2023.
- Formulaire PC n° 077.285.23.00004 daté du 20/02/2023.
- Notice de sécurité datée du 31/01/2023 rédigée par monsieur NGUYEN VAN, architecte.
- Jeu de plans datés de février 2023 réalisés par monsieur NGUYEN VAN, architecte.

- Engagement du maître d'ouvrage à respecter les règles générales de la construction notamment celles relatives à la solidité des ouvrages daté du 10/02/2023.

CONSTATATIONS :

L'étude des documents amène les observations suivantes :

- la conformité des installations électriques n'est pas spécifiée dans le dossier fourni.
- les plans laissent apparaître une zone de cuisson dans le laboratoire situé au RDC sans précision sur la puissance totale dégagée par les appareils. Cette zone production est isolée de la surface de vente par des parois CF de degré 1 heure.

AVIS DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ

(Affaire n° 06)

Entendu monsieur QUILLAY, Adjoint au Maire, représentant monsieur le Maire de Le Mée-sur-Seine ;

Entendu monsieur GOUET, Responsable technique de la commune ;

Entendu les membres de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité, celle-ci émet :

- un **avis favorable** à la demande de permis de construire référencé PC n° 077.285.23.00004, englobant une demande d'autorisation de travaux référencée AT n° 077.285.23.00003, relative à l'établissement : Site. LE BISTRO DE LA GRANDE MAISON – L02. MAISON ROMY sis 228 ROUTE DE BOISSISE 77350 LE-MEE-SUR-SEINE.

Après étude des documents, les prescriptions suivantes sont proposées :

Prescriptions nouvelles :

1. Réaliser les installations électriques en respectant les normes les concernant (Cf. article PE 24 du règlement de sécurité modifié).
2. Respecter les dispositions des articles PE 15 à PE 19 pour la réalisation de la cuisine et l'installation des appareils de cuissons.
3. Doter l'établissement d'un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier :
 - l'état du personnel chargé du service d'incendie ;
 - les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie ; y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicaps ;
 - les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
 - les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux. (Cf. article R. 143-44 du règlement de sécurité modifié).
4. Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie, à la manœuvre des moyens de secours et à l'évacuation des personnes présentant un handicap (Cf. article PE 27 du règlement de sécurité modifié).
5. Procéder ou faire procéder, annuellement, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations techniques de l'établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, ventilation mécanique contrôlée, moyens de secours) (Cf. article PE 4 du règlement de sécurité modifié).

Yamina ZEGHOUDI



Destinataires :
membres de la commission d'arrondissement

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des établissements recevant du public ».

TACITE 31/04/2023



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service énergies, mobilités et cadre de vie
Unité bâtiment durable et accessibilité

Secrétariat de la sous-commission
départementale pour les personnes
handicapées
téléphone : 01 60 56 71 71

ddt-ua-semcv@seine-et-marne.gouv.fr

Commission consultative
départementale de sécurité et
d'accessibilité

**Sous-commission
départementale pour
l'accessibilité des personnes
handicapées**

ACCUSE DE RÉCEPTION

Autorisation de travaux n° : 077 285 23 00003

Reçue le : 28/02/2023. concernant : MAISON ROMY

Commune de : LE MEE SUR SEINE

Nous vous informons, dès à présent, que la procédure « silence gardé par l'administration vaut accord » est appliquée à cette consultation. En réponse à votre consultation dont nous accusons par la présente réception, l'avis de la CCDSA sur le volet Accessibilité sera tacitement FAVORABLE sur ce dossier ce qui ne change en rien votre procédure d'instruction.

Dans le cadre des compétences du maire pour délivrer l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP), votre service consulte, pour avis, la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA).

Un exemplaire de la demande d'autorisation assortie du dossier prévu au a) de l'article R.122-11 du code de la construction est transmis à la sous-commission départementale d'accessibilité en vue de recueillir son avis sur les dispositions du projet au regard des règles d'accessibilité des personnes handicapées.

Si la sous-commission départementale d'accessibilité ne se prononce pas dans un délai de 2 mois à compter de la réception de cette transmission, elle sera réputée avoir émis un avis favorable.

Il existe des cas pour lesquels l'avis est réputé tacitement défavorable ; toutefois d'après les éléments que comporte votre transmission, le présent dossier n'en fait pas partie. Ces cas sont précisés par le code de la construction et de l'habitation à l'article R.122-18 pour les dérogations.

Que l'avis soit exprimé ou réputé tacite ne change rien au fait que les aménagements réalisés concernant l'ERP devront respecter les règles d'accessibilité en vigueur issues du décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014, arrêté du 8 décembre 2014 modifié le 28 avril 2017 (cadre bâti existant) et du 20 avril 2017 (ERP créés) sauf pour les points particuliers faisant l'objet d'une dérogation accordée (cadre 5.1 du CERFA).

De même, n'en est pas modifiée la procédure de décision du maire vis-à-vis de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0126-AI
Date de réception préfecture : 04/05/2023


TR: AT 077 285 23 00003 - réponse consultation ACCESSIBILITE

Jean-Philippe GOUET <jean-philippe.gouet@lemeesurseine.fr>

Lun 06/03/2023 09:34

À : Steven BRIAND <Steven.Briand@lemeesurseine.fr>; Ersin DELIKAYA <Ersin.DELIKAYA@lemeesurseine.fr>; Séverine MICHEL <Severine.MICHEL@lemeesurseine.fr>; Gilbert CARLIER <Gilbert.CARLIER@lemeesurseine.fr>

Cc : Luc HALLIER <luc.hallier@lemeesurseine.fr>

 1 pièces jointes (206 Ko)
077 285 23 00003.pdf;

Bonjour à tous,

Ci-joint un courriel de la DDT concernant l'AT 03 de 2023.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement,



Jean-Philippe GOUET

Patrimoine Bâti

Centre Technique Municipal - 699, avenue des Régals
06 16 36 64 06

Mairie du Mée-sur-Seine

555, route de Boissise – BP 90

Standard : 01 64 87 55 00

Le-mee-sur-seine.fr - [Facebook](#) - [Instagram](#)

De : DDT 77/SEMVCV/UA (Unité accessibilité) <ddt-ua-semcv@seine-et-marne.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 3 mars 2023 15:13

À : Jean-Philippe GOUET <jean-philippe.gouet@lemeesurseine.fr>; Luc HALLIER <luc.hallier@lemeesurseine.fr>

Objet : AT 077 285 23 00003 - réponse consultation ACCESSIBILITE

Suite à votre consultation de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) pour le projet visé en objet, veuillez trouver-joint, un accusé de réception valant réponse de la commission accessibilité.

Bonne réception

Cordialement,

L'unité bâtiment durable et accessibilité

Service énergie, mobilités et cadre de vie / Unité bâtiment durable et accessibilité

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne

288 rue Georges Clemenceau, Parc d'Activités – 77000 Vaux-le-Pénil

Adresse postale : BP 596 – 77005 Melun Cedex

Tél : 01 60 56 71 71

ddt-ua-semcv@seine-et-marne.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20230504-2023-AM-05-0126-AI Date de réception préfecture : 04/05/2023



ENEDIS - CELLULE CU/AU

Hôtel de Ville - Urbanisme
555 rue de Boissise
77350 LE MEE-SUR-SEINE

Téléphone : 09 70 83 19 70

Courriel : cuau-essonne@enedis.fr

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
EVRY CEDEX, le 03/04/2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC0772852300004 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 228, route de Boissise
77350 LE MEE-SUR-SEINE
Référence cadastrale : Section BS , Parcelle n° 122-126-124
Nom du demandeur : SCI JUJUCAM

Pour la puissance de raccordement demandée de 12 kVA monophasé, aucune contribution financière¹ n'est due par la CCU à Enedis. Notre réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 12 kVA monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement supérieure à celle indiquée ci-dessus, une éventuelle contribution financière pour des travaux de raccordement pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Votre conseiller

¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie





28/03/2023



Vaux-le-Pénil, le **2 MARS 2023**

Le Responsable du service collecte et cadre de vie

**À
Monsieur CARLIER Gilbert
Service Urbanisme
Hôtel de Ville
555 Route de Boissise
77350 Le Mée sur Seine**

N/réf. : 072.23.03C/KIS/KIS

Dossier suivi par : Sonia KACIMI

Téléphone et mail : 06.38.71.19.81 // skacimi@lombric.com

Objet : avis sur le permis de construire PC 077 285 23 00004

Monsieur,

Par courrier réceptionné le 01 mars 2023, vous sollicitez le SMITOM-LOMBRIC pour connaître notre avis sur le permis de construire référencé en objet, celui-ci concerne la réhabilitation d'une dépendance en boutique de confiserie située 228 route de Boissise au Mée-sur-Seine

S'agissant d'un bâtiment d'activité et dans le cadre de l'application de la redevance spéciale sur le territoire, deux cas de figure sont envisagés :



- si le professionnel présente à la collecte plus de 770 litres de déchets cumulés par semaine à cette adresse, il est soumis à la redevance spéciale et une convention devra être établie.
- si le professionnel présente moins de 770 litres de déchets par semaine à cette adresse, les déchets seront collectés dans le cadre du service de collecte traditionnel.

Je vous rappelle que la présentation des bacs à la collecte doit se faire sur la première voie publique accessible (route de Boissise), et que ces conteneurs ne doivent pas y demeurer après leur vidage.

Dans le cas où vous souhaitez bénéficier de la redevance spéciale, vous pourrez bénéficier, en complément, des services « Allo-encombrants » et « Allo-D3E », la collecte des encombrants s'effectue sur domaine privé à moins de 10 mètres du fil d'eau de la route.

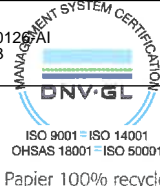
Après étude des différents documents fournis, notre avis concernant ce permis de construire est **favorable**.

SMITOM-LOMBRIC

Rue du Tertre de Chérisy - 77000 Vaux-le-Pénil
tél. +33 (0)1 64 83 58 60 - fax +33 (0)1 64 83 58 69
smitom@lombric.com - www.lombric.com -  

Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères
SIRET : 257 705 277 000 24

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-01267AI
Date de réception préfecture : 04/05/2023



Je resté à votre disposition pour toute précision, et vous prie d'agr er, Monsieur,
mes salutations distingu es.

**Le Responsable du service collecte
et cadre de vie**



Florian LAFOSSE

Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- i** Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

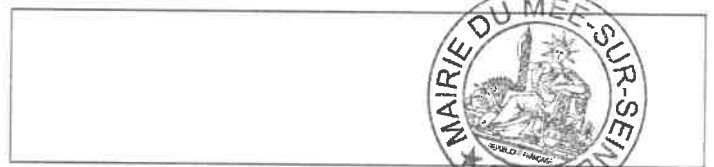
Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 077 285 23 00 04
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le 20 / 02 / 2023.



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur^[1]

i Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom Prénom

Date et lieu de naissance : Date : ___ / ___ / ___

Commune : _____

Département : ___ Pays : _____

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Accuse de réception en préfecture
077-217792851-20230504-2023-AM-05-0126-A
Date de réception préfecture : 04/05/2023

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

SCI JUJUCAM

Raison sociale

N° SIRET

8 8 1 8 5 2 1 4 9 0 0 0 1 5

Type de société (SA, SCI...)

SCI

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Creuzé

Prénom

Eddy

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 228 Voie : Route de Boissise

Lieu-dit :

Localité : le MEE SUR SEINE

Code postal : 7 7 3 5 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 6 7 2 7 7 7 5 1 8 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

creuze.nathalie

@ gmail.com

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays :

Division territoriale :

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

i Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays :

Division territoriale :

Téléphone :

Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

@

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0126-A1
Date de réception préfecture : 04/05/2023

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 228 Voie : Route de Boissise

Lieu-dit : _____

Localité : le MEE SUR SEINE

Code postal : 7 7 3 5 0

Références cadastrales^[3] :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 12.

Préfixe : 0 0 0 Section : B S Numéro : 1 2 2 + Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2 649

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

① Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

① Cochez la ou les cases correspondantes.

Lotissement

Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre

Terrain de camping

Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances

Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés

Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports

Aménagement d'un golf

Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage **recevant plus de deux résidences mobiles**

Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs

• Contenance (nombre d'unités) : _____

Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :

• Superficie en m² : _____

• Profondeur (pour les affouillements) : _____

• Hauteur (pour les exhaussements) : _____

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé^[4] :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques^[4] :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle^[4] :

- Création d'un espace public

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : _____ Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : _____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

- Consignation en compte bloqué
- ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0126-AI
Date de réception préfecture : 04/05/2023

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) : _____

Nombre maximal de personnes accueillies : _____

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation : _____

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[5] : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte :

NGUYEN VAN

Prénom :

Christophe

Numéro : 152 Q Voie : route de Bourgogne

Lieu-dit : _____

Localité : VENEUX-LES SABLONS

Code postal : 7 7 2 5 0 BP : _____ Cedex : _____

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : _____

Conseil Régional de : IDF n°920286

Téléphone : 0 6 8 8 5 9 2 2 8 6 ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique :

archi32

@nguyenvanch.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous^[6] :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 3 000 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².

5.2 Nature du projet envisagé

- Nouvelle construction Travaux sur construction existante
- Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)
- Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Réhabilitation d'une dépendance en boutique de confiseries artisanale, matériaux et coloris identiques au bâtiment principale de la parcelle (restaurant "Le Bistrot").

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : 12kV

5.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : 0 dont individuels : 0 dont collectifs : 0
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements :

- Mode d'utilisation principale des logements :
 Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

- Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

- Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

- Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
 Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : _____

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce _____ 2 pièces _____
3 pièces _____ 4 pièces _____ 5 pièces _____ 6 pièces et plus _____
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol _____ et au-dessous du sol _____
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
 Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
 Transport Enseignement et recherche Action sociale
 Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0126-AI
Date de réception préfecture : 04/05/2023

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

i Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[7] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[8] (B)	Surface créée par changement de destination ^[9] (C)	Surface supprimée ^[10] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation	127,6	-	-		127,6	0
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce	444 <i>restaurant</i>		127,6	1,2		570,4
Artisanat ^[11]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)	571,6	-	127,6	1,2	-	570,4

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[11] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5 5

Surface de plancher^[12] en m²

Destinations ^[13]	Sous-destinations ^[14]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[15] (B)	Surface créée par changement de destination ou de sous-destination ^[16] (C)	Surface supprimée ^[13] (D)	Surface supprimée par changement de destination ou de sous-destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

[12] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[13] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[14] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface demolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0126-AI
Date de réception préfecture : 04/05/2023

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet : 2

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Adresse 2 des aires de stationnement

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

i Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Sans objet

Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis : 0

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0126-AI
Date de réception préfecture : 04/05/2023

7 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier Madame Monsieur

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Adresse électronique : _____

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)

porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement

fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement

déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

Indiquez également si votre projet :

① Informations complémentaires

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords d'un monument historique

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle : _____

est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

Accusé de réception en préfecture
0712476251-20230504-2023-AM-05-0126-AI
Date de réception préfecture : 04/05/2023

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code général des impôts.

Je suis également informé(e), qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions^[19].

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À Le MEE SUR SEINE

Fait le 10-02-2023



Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménager un lotissement

En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

architecte paysagiste-concepteur

Nom

Prénom

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____

@

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : 043173PC000239242

Conseil régional de : IDF 920286

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0126-AI
Date de réception préfecture : 04/05/2023

[19] La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site impots.gouv.fr

Références cadastrales : fiche complémentaire

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 0 0 0 Section : B S Numéro : 1 2 6 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 398m²

Préfixe : 0 0 0 Section : B S Numéro : 1 2 2 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2 649m²

Préfixe : 0 0 0 Section : B S Numéro : 1 2 4 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1 257m²

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²) : 4 304m²

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0126-A1
Date de réception préfecture : 04/05/2023



Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité

programmée (Ad'AP) approuvé : Oui Non

(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Article L. 111-8 et D.111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique

Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles B. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction

Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- les travaux projetés sont soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager

Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51) vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT 077 285 23 00003

Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager :

077 285 23 00004

Date de dépôt en mairie : 20 02 2023



1- Identité du ou des demandeur(s)

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre¹

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : Prénom : Date de naissance :

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : SCI JUJUCAM

N° Siret : 8 8 1 8 5 2 1 4 9 0 0 0 1 5

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : Creuzé Prénom : Eddy Date de naissance à défaut de N° SIRET :

2- Coordonnées du ou des demandeur(s) : Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse Numéro : 228 Voie : Route de Boissise

Lieu-dit : Localité : le MEE SUR SEINE

Code postal 7 7 3 5 0 BP cedex

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 6 7 2 7 7 7 5 1 8 Portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : cabinet.andrei @ orange.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0126-AI
Date de réception préfecture : 04/05/2023

¹ Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant le dossier spécifique sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : NGUYEN VAN

Prénom : Christophe

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant :

N° Siret :

Adresse Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : @

Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet**4.1 - Adresse du terrain**

Nom de l'établissement : MAISON ROMY

Numéro : 228 Voie : Route de Boissise

Lieu-dit : Localité : le MEE SUR SEINE

Code postal 77350 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : BS N° de parcelle (s) : 126

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

MAISON D'HABITATION

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

S-O

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Sans objet : habitation

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

M. CREUZE Eddy

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

CHANGEMENT DE DESTINATION POUR CREATION D'UNE BOUTIQUE
DE CONFISERIE ARTISANALE

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

S-O

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

5ème Catégorie - type M

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

Mme PILOT Morgane

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0126-AI
Date de réception préfecture : 04/05/2023

4.3 – Nature des travaux (*plusieurs cases possibles*)

- Construction neuve
 Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
 Extension
 Réhabilitation
 Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
 Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : 127,6m² Surface de plancher après travaux : 126,4m²

Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement.

- Oui : Ad'AP n° : _____ validé le : _____
 Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 – Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol	-			
Rez-de-chaussée	Boutique confiserie artisanale	15p	2p	17 personnes
1 ^{er} étage	-			
2 ^e étage	-			
3 ^e étage	-			
Effectif cumulé	--	15p	2p	17 personnes

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	0	2
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	0	1

5 - Dérogations et/ou adaptations**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

- Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

- Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

- Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0126-AI
Date de réception préfecture : 04/05/2023

6 – Agenda d'accessibilité programmée

Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

Oui Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation (Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues...)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

- NOTICE ACCESSIBILITE -
Transformation d'une dépendance en confiserie artisanale

5- DONNÉES CONCERNANT L'OPÉRATION

• **Désignation de l'opération**

1 - DEMANDEUR (bénéficiaire de l'autorisation)	
NOM, prénoms : ...SCI. JUJUCAM.....	
Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire : ...M.CREUZE Eddy.....	
ADRESSE : 228, route de Boissise.....	
Code Postal : 77350	Commune : LE MEE SUR SEINE.....
Téléphone Fixe :	Portable : 06 72 77 75 18
Mail : creuze.nathalie.@gmail.com.....	
2 - ÉTABLISSEMENT	
NOM de l'établissement : Maison Romy.....	
Activité avant travaux : Habitation.....	après travaux : boutique de confiseries.....
IDENTITÉ du futur exploitant : Mme.PILOT Morgane..... Profession libérale : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	
TYPE(S) et CATÉGORIE de l'établissement (selon R123-19 du CCH - voir fiche sécurité 5 ^{ème} Catégorie - Type M.....	
ADRESSE : 228, route de Boissise.....	
Code postal : 77350	Commune : LE MEE SUR SEINE.....
Demande de permis de construire en cours : OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	

• **Désignation des acteurs**

Maître D'ouvrage: SCI JUJUCAM.....	
<input checked="" type="checkbox"/> Christophe NGUYEN VAN Architecte DPLG 152 Quater, Route de Bourgogne 77250 VENEUX LES SABLONS N° REG : 920286 - N° GEN : 43173
Maître D'œuvre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Si celui-ci est connu, bureau de contrôle ou architecte a qui est confié l'établissement de l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilité:	
Nom de l'intervenant:	



L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est attirée par le fait que la liste suivante est non exhaustive, non limitative et À ADAPTER À CHAQUE PROJET.

Le détail de l'ensemble des dispositions réglementaires figure dans les articles R111-19 à R111-19-12 et les arrêtés du 1^{er} août 2006 modifiés par les arrêtés du 30 novembre 2007.

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRÉSENT PROJET

Détails à prendre en compte dans la notice:
(art 2-3° de l'arrêté du 11 septembre 2007)

- **les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public**
 - dispositifs de contrôle d'accès, notamment digicodes et visiophones ;
 - portes automatiques, portillons, tourniquets ;
 - guichets, banques d'accueil et d'information, caisses de paiement ;
 - mobilier fixe, notamment tables, comptoirs, sièges, présentoirs, lits, appareils sanitaires isolés, fontaines ;
 - appareils distributeurs, notamment distributeurs de tickets, de billets, de boissons et denrées ;
 - dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation ;
 - équipements de mobilité, notamment ascenseurs et appareils élévateurs, escaliers et trottoirs mécaniques ;
 - équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, claviers...

- **la nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds situés sur les cheminements** (Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions)

- **le traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration** (niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons - aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux)

- **les dispositifs d'éclairage des parties communes : tout point du cheminement extérieur accessible, postes d'accueil, tout point des circulations intérieures horizontales, tout point de chaque escalier et équipement mobile** (niveaux d'éclairage visés et moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des luminaires)

RENSEIGNEMENTS APPLICABLES A VOTRE PROJET

◆ **Cheminements extérieurs** (article 2 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1^{er} juillet 2017, article 2 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi-tour, de repos, d'usage, ...)
- Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation, ...)
- Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)
- Qualité d'éclairage (minimum 20 lux)
- ...

Sol existants en enrobés (côté façade Ouest) pas d'accidents ponctuels de surface constatés ou de ressauts, niveaux plans, passage à réhabiliter en façade Est en béton désactivé.

Pas d'escalier extérieur ni de rampes à réaliser, l'accès principal se fera par la nouvelle porte en façade Est de 90cm de passage sans ressauts aux normes PMR avec adhésif horizontal contrasté sur l'ouvrant de coloris contrasté par rapport aux bâtis de la menuiseries permettant le signalement de celle-ci des 2 côtés.

Le portail sur rue restera ouvert aux heures d'ouvertures, la façade de la boutique entièrement vitrée permettra le contrôle visuel des arrivant et ne justifie pas la pose d'une sonnette PMR.

L'accès est direct entre le parking et la boutique, il sera balisé par une bande podotactile de guidage allant de la place de parking jusqu'à la porte d'entrée; le niveau entre ces 2 espaces est inférieur à 2cm et ne comporte pas de marches.

Eclairage extérieur sur le parking sera assuré par un éclairage de 100 lux, l'éclairage intérieur sera assuré par des spots led d'une intensité supérieure à 200 lux.

◆ **Stationnement** (article 3 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1^{er} juillet 2017, article 3 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Nombre : 2% du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...
- Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol
- Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40m minimum
- ...

Le stationnement sera à aménager avec 1 place PMR à proximité de l'entrée Est (sur rue). La place en béton désactivé sera peinte en bleu avec pictogramme PMR + panneau de signalisation.

◆ **Accès aux bâtiments** (article 4 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1^{er} juillet 2017, article 4 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Entrées principales facilement repérable (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel, ...)
- Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...)
- Nature et positionnement des système de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes, ...)
- ...

Accès par cheminement piéton ou par voiture depuis voie d'accès existante donnant sur la route de Boissise, pas de pente. L'accès donne directement au pied de la porte d'entrée de la boutique, la porte vitrée permet un contrôle visuel des arrivants.

Bande de guidage à réaliser de la rue jusqu'à l'entrée de la salle d'attente et passant par le stationnement PMR

◆ **Accueil du public** (article 5 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1^{er} juillet 2017, article 5 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable
- Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant
- Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)
- ...

Le mobilier du comptoir-caisse comportera une tablette compatible pour les PMR, avec un débord de 30cm de profondeur et une largeur de 60cm. La hauteur sera de 70cm.

La boutique sera aménagée afin de permettre la circulation d'un PMR.

Il n'est pas prévu d'accueil sonorisé.

Eclairage de la boutique est à prévoir avec une intensité de 200 lux.

◆ **Circulations intérieures horizontales** (article 6 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1^{er} juillet 2017, article 6 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Éléments structurants repérables par les déficients visuels
- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes, ...)
- Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)
- ...

La largeur des circulations sera de 1,20m au point le plus étroit, il n'est pas prévu de couloir mais un espace ouvert de 19m² pour la zone boutique accessible au public.

Les circulations intérieures seront éclairées à une intensité de 200 lux.

◆ **Circulations intérieures verticales** (article 7 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1^{er} juillet 2017, article 7 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

➤ **Escaliers**

- *Contraste visuel et tactile en haut des escaliers*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée, ...)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 150 lux)*
- ...

Sans objet : pas d'escalier accessible au public prévu au Rdc.

➤ **Ascenseurs**

- *Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible*
- *Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)*
- *Possibilité d'ascenseurs à usage permanent par voie dérogatoire*
- ...

Sans objet.

◆ **Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques** (article 8 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1^{er} juillet 2017, article 8 de l'arrêté du 08 décembre 2014 pour ERP existant)

- *Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire*
- *Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence*
- *Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur*
- ...

Sans objet.

◆ **Revêtements de sols, murs et plafonds** (article 9 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1^{er} juillet 2017, article 9 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle
- Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration, ...)

Sols en carrelage ou parquet bois : pas de contraintes à noter pour les PMR.
Murs en plâtre et placo peint en doublages, faux-plafond plâtre peints.

◆ **Portes, portiques et SAS** (article 10 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1^{er} juillet 2017, article 10 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes cf annexe 2 de l'arrêté du 1^{er} août 2006, ...)

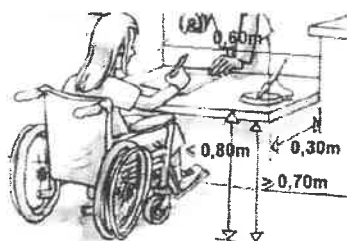
Pas de sas.

La boutique est de taille réduite et ne comportera pas de couloir ni de portes de distributions.

◆ **Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande** (article 11 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1^{er} juillet 2017, l'article 11 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation, ...)
- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos; guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier
- Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler
- Information sonore doublée par une information visuelle

Il sera mis en place au niveau du comptoir-caisse une tablette à moins de 70cm de hauteur avec saillie de 30cm.
Pas d'autre dispositif de commandes prévus.



◆ **Sanitaires** (article 12 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1^{er} juillet 2017, l'article 12 de l'arrêté du 08 décembre 2014 pour ERP existant)

- Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées
- Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur
- Positionnement de la cuvette (hauteur, ...), de la barre d'appui, ...
- Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, ...
- Obligation d'un lave-mains à l'intérieur des sanitaires II"
- ...

Sans objet, la faible dimension du local n'autorise pas la mise en place d'un WC PMR.

◆ **Sorties** (article 13 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1^{er} juillet 2017, l'article 13 de l'arrêté du 08 décembre 2014 pour ERP existant)

- Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérable de tout point et sans confusion avec les sorties de secours
- ...

Sortie signalée par bloc autonome de sécurité avec pictogramme, pas de confusion possible car il y a 1 seul accès au local.

L'accès à l'établissement est aussi l'issue de secours sans distinctions.

La partie vitrée de la porte comportera un adhésif horizontal contrasté permettant sa visualisation sur les 2 côtés (intérieur et extérieur) dont la couleur sera différente de celle des bâtis de la menuiserie.

◆ **Éléments d'information et de signalisation** (Annexe 3 à l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1^{er} juillet 2017, Annexe 3 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Caractéristiques minimales à respecter concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers
- ...

Affichage des consignes de sécurité à l'entrée de l'établissement.

DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

◆ **Établissements recevant du public assis** (article 16 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf avant le 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1^{er} juillet 2017, l'article 16 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Caractéristiques minimales des emplacements à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)

Sans objet, pas de public assis dans la boutique.

◆ **Établissements comportant des locaux d'hébergement** (article 17 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf avant le 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1^{er} juillet 2017, l'article 17 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Caractéristiques minimales des chambres à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)
- Toutes les chambres doivent être adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées

Sans objet.

◆ **Cabines et espaces à usage individuel** (article 18 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf avant le 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1^{er} juillet 2017, l'article 18 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Caractéristiques minimales des cabines et des douches à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)

Sans objet.

◆ **Caisses de paiement disposées en batterie** (article 19 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf avant le 1^{er} juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1^{er} juillet 2017, l'article 19 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)
- Largeur minimale d'accès aux caisses ;

Sans objet.

DEMANDE ÉVENTUELLE DE DÉROGATION

Mise en garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogees

Règles à déroger

Sans objet.

Éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations

Sans objet.

Justifications de chaque demande

Si mission de service public, mesures de substitution proposées



Date et signature du demandeur

Le 31 Janvier 2023

- NOTICE DE SECURITE -

Etablissement de 5 °Catégorie (selon arrêté du 22 Juin 1990) type M

PROJET : « Maison Romy » aménagement d'une dépendance en boutique de confiseries artisanale

Situation : 228 route de Boissise, 77 350 Le Mée sur Seine

PE 1 : description du projet : Le bâtiment à restaurer dans sa volumétrie initiale recevra une boutique vendant de la confiserie artisanale et une zone de production visible du public mais inaccessible pour lui.

PE 2/3 : Locaux accueillant moins de 19 personnes pour l'ensemble de l'établissement. Etablissement de type «M» classé en 5° catégorie.

Rdc PROJET boutique de confiserie artisanale :

- Public : type M (selon déclaration des gérants)	15 personnes
- Personnel	2 personnes

TOTAL :

Public : 15 personnes / Personnel : 2 personnes / **TOTAL : 17 personnes**

PE 4 : Détection automatique d'incendie : sans objet.

PE 5 : Structure : Bâtiment, façade inférieure à une hauteur de 8m
Bâtiment en moellons et charpente bois stable au feu 1h.

PE 6 : parois CF1h00 entre boutique et zone de production (mur moellons). Pas de bâtiment tiers accolé (distant de + de 8m).

PE 7 : Accès de secours : Depuis la voie publique existante (route de Boissise). L'entrée principale du local donne sur la façade Est qui est la façade accessible aux moyens de secours ; elle est desservie par un parking donnant sur la voie publique.

PE 8 : CO39 – CO40 : pas de locaux à risques particuliers.

PE 9 : Locaux à risques : le local boutique ne comporte pas de cloisonnement, pas de locaux à risques prévus.

PE 10 : Stockage d'hydrocarbures : sans objet

PE 11 : Dégagements de la partie accueil :

* Exigé : 1S de 1 UP

* Réalisé : 1S (1 UP)

Total de 1 UP

PE 12 : Conduits et gaines : Tous les conduits de ventilation seront métalliques en acier galvanisé M0

PE 13 : Revêtements : Sols carrelés M1 ou parquet bois (M4 minimum) – Murs en plâtre peints M2 – Plafonds M1 en accueil

PE 14 : Désenfumage : Sans objet, salle exploitable inférieure à 300m²

PE 15 à 19 : Installation de cuisson : sans objet

PE 20 : Chauffage : chauffage par radiateurs électrique basse consommation en accueil ou climatisation réversible

PE 21 : Chaufferie supérieure à 70Kw : Sans objet

PE 22 : Traitement d'air et ventilation : Sans objet

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0126-A1
Date de réception préfecture : 04/05/2023

PE 23 : VMC : sans objet

PE 24 : éclairage de sécurité : Eclairage de sécurité de type C. Mise en place de bloc autonomes au-dessus de la porte d'entrée avec dispositif de mise à l'état de repos

PE 25 : Ascenseur : Sans objet

PE 26 : Moyens d'extinction : 1 Extincteur à eau pulvérisée de 6 litres minimum placé à proximité de la sortie et 1 à poudre près du tableau électrique TGBT en sas d'accès Ouest.

PE 27 : Alarmes, alerte, consignes :

Mise en place d'un équipement d'alarme de type 4.

Alerte par téléphone urbain.

Un plan d'intervention sera placé à l'entrée de l'établissement. Des consignes de sécurité seront disposées proche de l'entrée

Affichage : défense de fumer.

GN 8 : mise en sécurité des PMR : L'alarme sonore sera complétée d'un avertisseur lumineux perceptible par le PMR

Engagement du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les règles générales de constructions prises en l'application du chapitre 1^{er} du titre du livre 1^{er} du Code de la Construction et de l'Habitation notamment celles relatives à la solidité.

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Les vérifications de conformité seront effectuées par un organisme agréé : sa mission portera sur l'ensemble des dispositions du règlement de sécurité.

Le 31 Janvier 2023

LE MAITRE D'OUVRAGE

SCI JUJUCAM

Représenté par M. Creuzé Eddy

LE MAITRE D'ŒUVRE

Christophe NGUYEN VAN

Architecte DPLG

152 Quater, Route de Bourgogne,

77250 VENEUX LES SABLONS

N° REG : 920286 - N° GEN : 43173



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **M. CREUZE Eddy**

Adresse **228, route de Boissise**
Code postal **77350** Localité **Le Mée sur Seine**

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

SCI JUJUCAM - boutique confiserie artisanale

située à :

Adresse **228, route de Boissise**
Code postal **77350** Localité **Le Mée sur Seine**

Référence(s) cadastrale(s) : BS 126

Surface de référence : **126 m²**

Coordonnées du maître d'œuvre : Nguyen Van

Adresse **152 quater route de bourgogne**
Code postal **77250** Localité **moret loing orvanne-77250**

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire (**pour toute extension de bâtiment ≤ 50 m² ou extension de bâtiment hors maison individuelle ≤ 150 m² et ≤ 30 % de la Sref du bâtiment existant**) :

- Disposition 1 : L'opération de construction sus-citée a fait l'objet d'une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour les bâtiments ou parties de bâtiments, définie à l'article R. 122-2-1 du code de la construction et de l'habitation
- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Signataire : **M. CREUZE Eddy**

Le : **16 02 2023**

Signature :

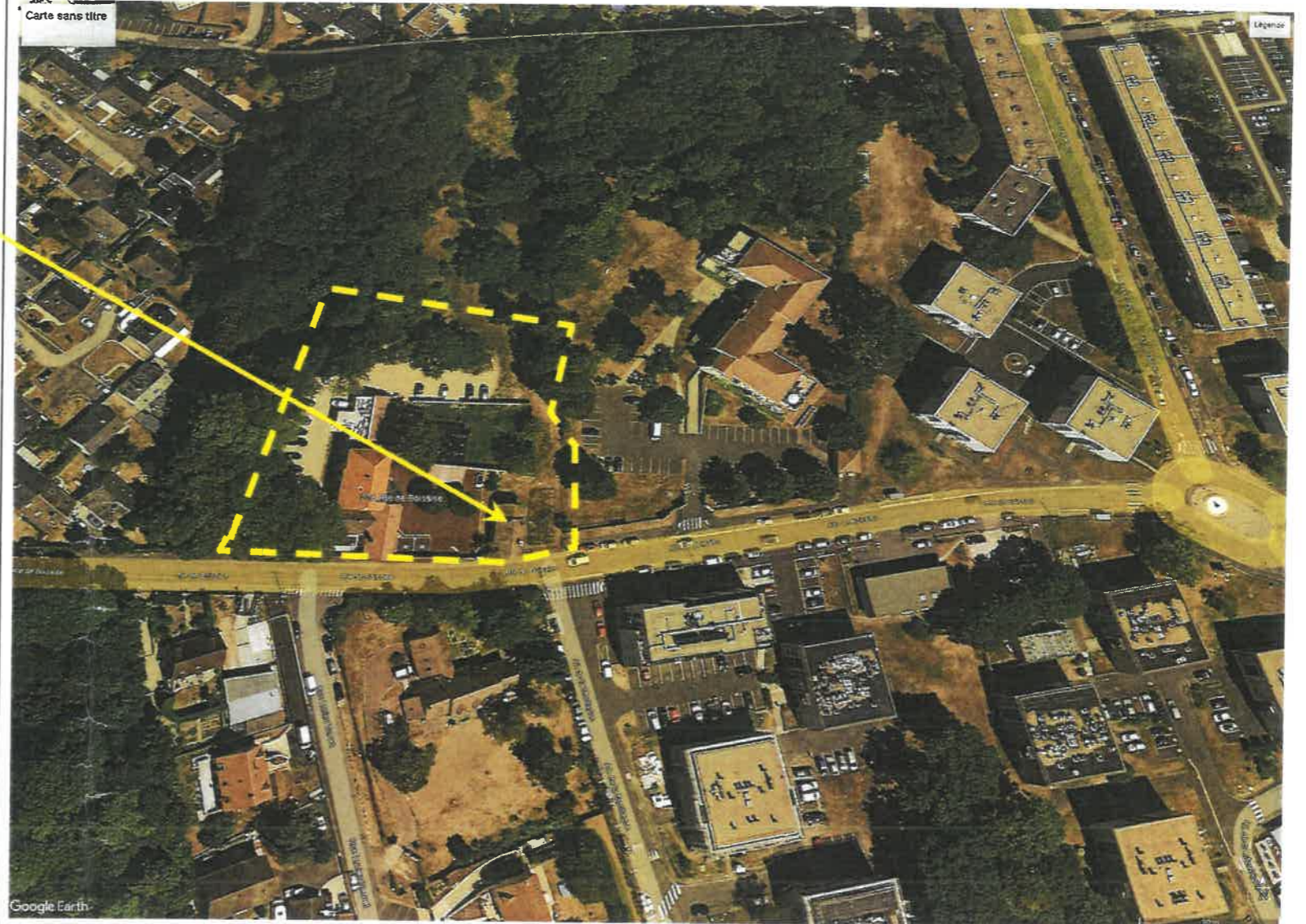
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0126-AI
Date de réception préfecture : 04/05/2023

PERMIS DE CONSTRUIRE

SCI JUJUCAM

Gérant : M.Creuzé Eddy
228, route de Boissise
77 350 LE MEE SUR SEINE
Tel : 06 72 77 75 13

Réhabilitation d'une dépendance en boutique de confiserie artisanale



Situation du terrain :

228, route de Boissise
77 350 LE MEE SUR SEINE

Date : Février 2023	indice		modifications
Echelle : 1/500°-1/200°- 1/100°			

ATELIER D'ARCHITECTURE

Christophe NGUYEN VAN
152 Quater, route de Bourgogne
77 250 VENEUX-LES SABLONS
Tél : 01 60 74 42 83 - Mobile : 06 88 59 22 86

Christophe NGUYEN VAN
Architecte DPLG
152 Quater, Route de Bourgogne
77250 VENEUX LES SABLONS
N° REG : 920286 - N° GEN : 43173

VU POUR ETRE ANNEXÉ A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23. 000 04
DU -4 MAI 2023



Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0126-AI
Date de réception préfecture : 04/05/2023

Département : SEINE ET MARNE
Commune : LE MEE SUR SEINE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant Meur
Pôle topographique et de gestion cadastrale 22 BLD Chambrian 77010 77010 Melun Cedex tél. -fax

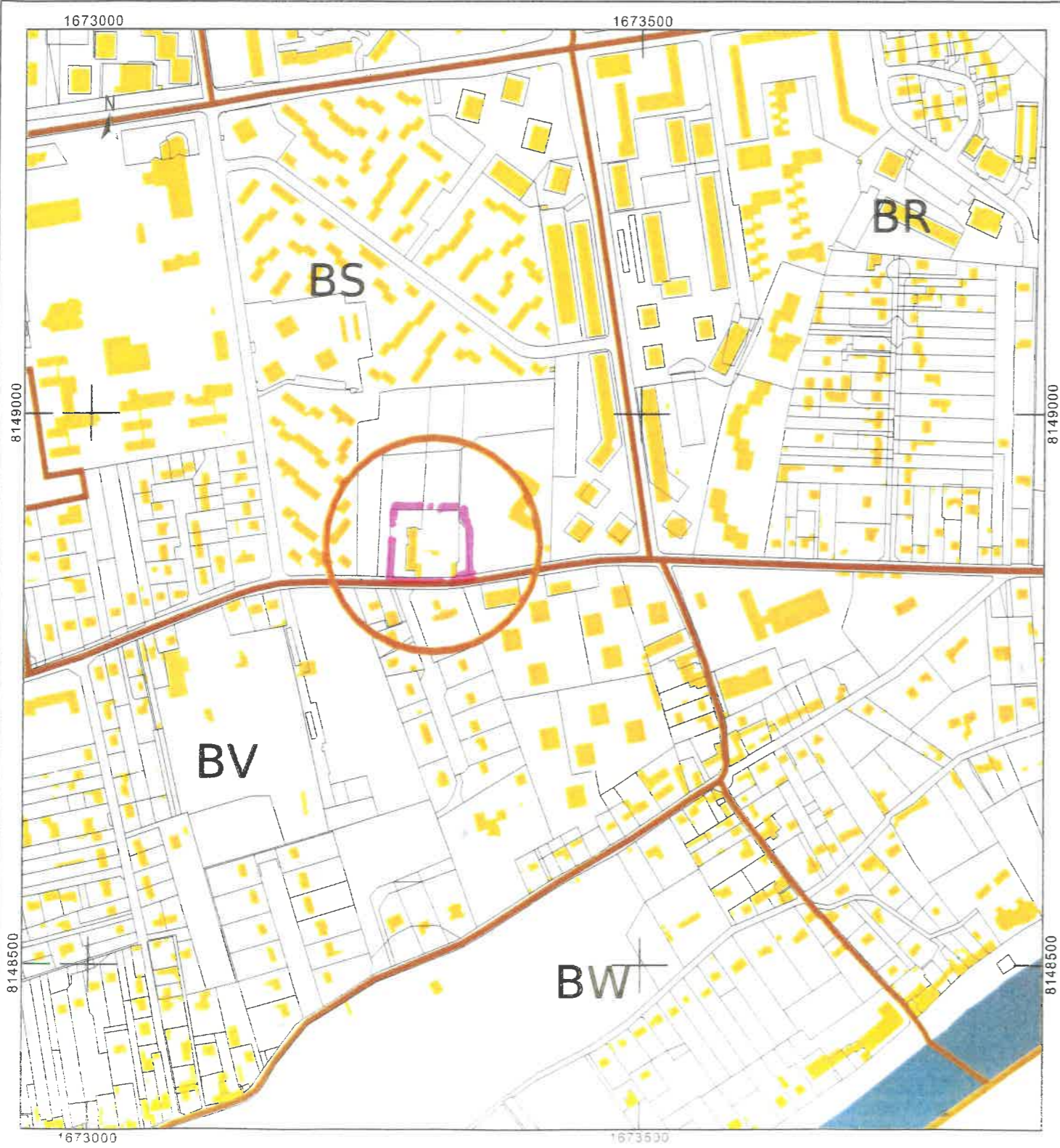
Section : BS
Feuille : 000 BS 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/5000
Date d'édition : 31/01/2023 (fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

**VU POUR ETRE ANNEXÉ A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23. 00004
DU - 4 MAI 2023**



Le Maire,
Franck VERNIN
Franck VERNIN

Cet extrait de plan vous est délivré par
cadastre.gouv.fr



Département : SEINE ET MARNE
Commune : LE MEE SUR SEINE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

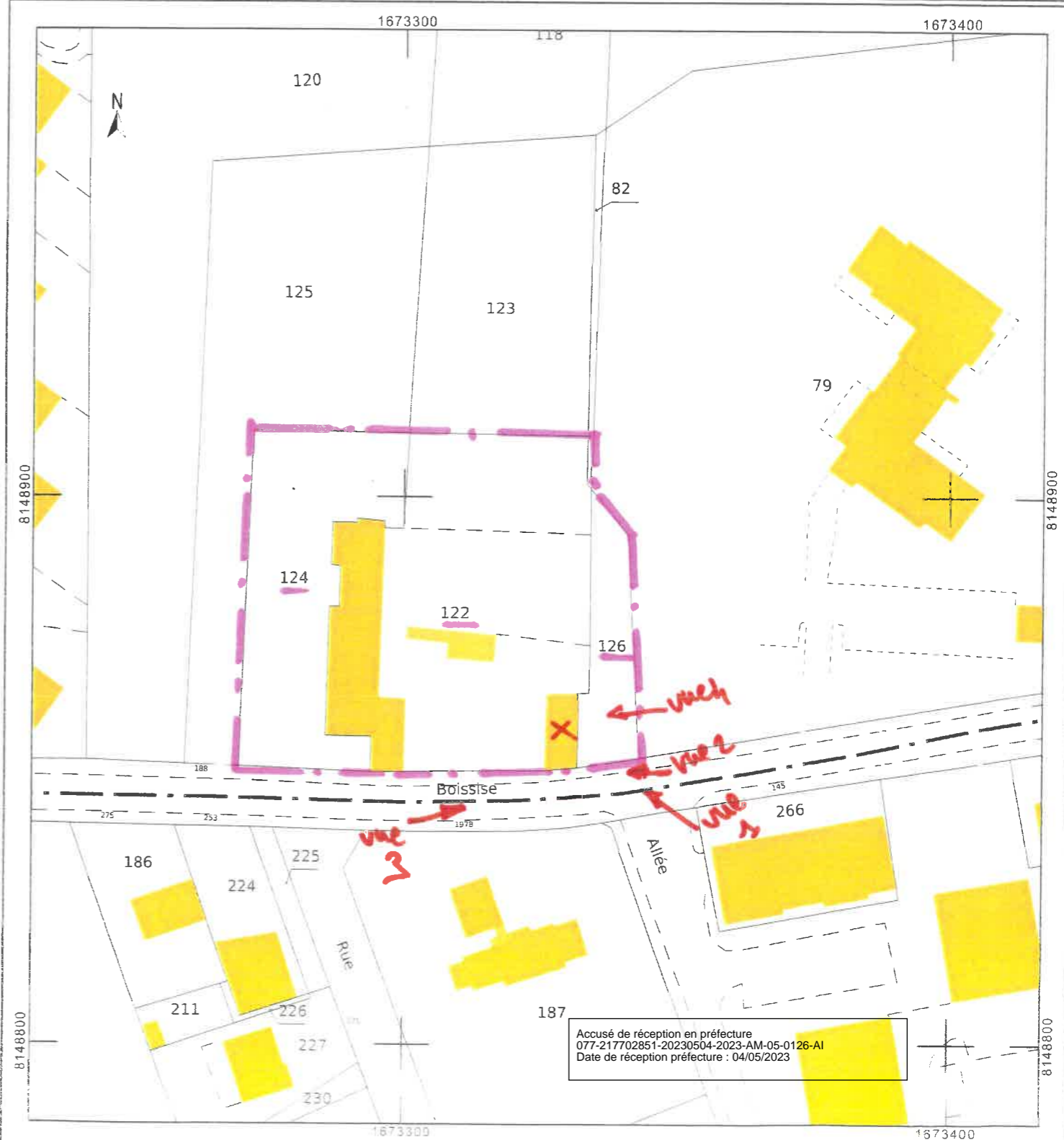
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant Meur
Pôle topographique et de gestion cadastrale 22 BLD Chambrian 77010 77010 Melun Cedex tél. -fax

Section : BS
Feuille : 000 BS 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 31/01/2023 (fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Christophe NGUYEN VAN
Architecte DPLG
152 Quater, Route de Bourgogne
77250 VENEUX LES SABLONS
N° REG : 920286 - N° GEN : 43173
Christophe NGUYEN VAN

Cet extrait de plan vous est délivré par
cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0126-AI
Date de réception préfecture : 04/05/2023

- PLAN MASSE -

- Plan réalisé sur la base de l'extrait cadastral en l'absence de plan de géomètre -

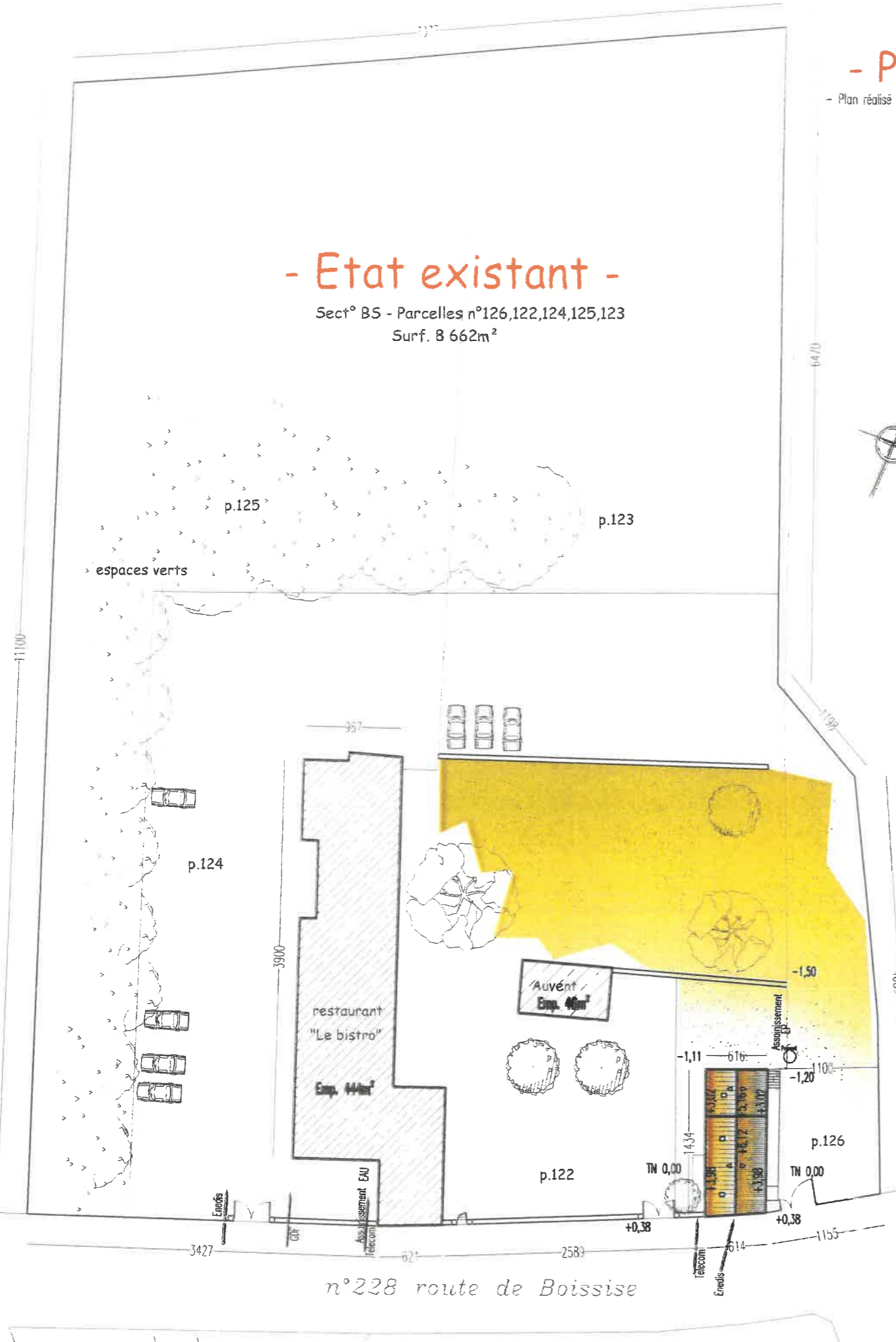
VU POUR ETRE ANNEXÉ A MON AVIS FAVORABLE
 AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.265. 23 00004
 DU - 4 MAI 2023



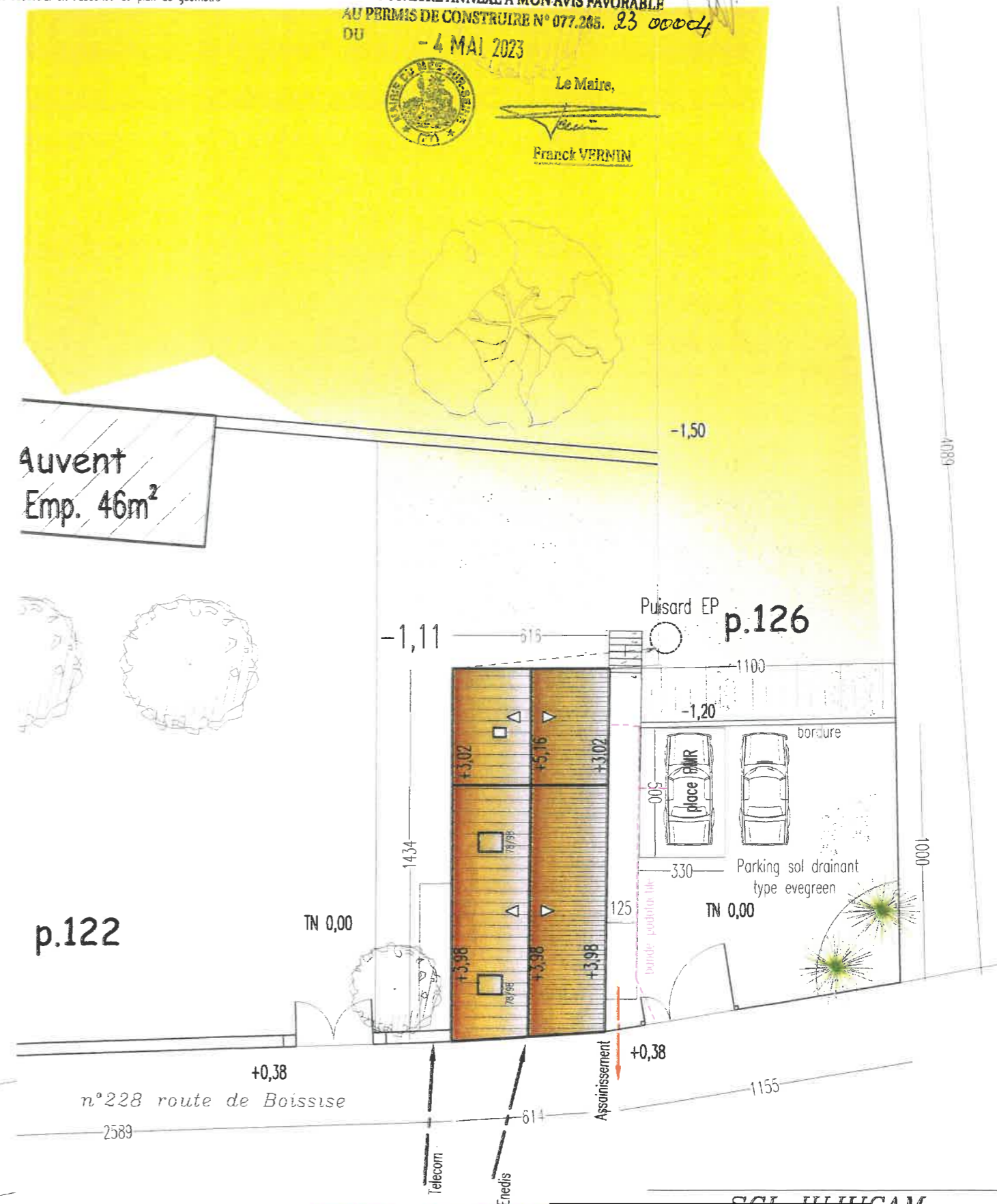
Le Maire,
 Franck VERMIN

- Etat existant -

Sect° BS - Parcelles n°126,122,124,125,123
 Surf. 8 662m²



Ech.: 1/500ème



PROJET **Exist/PRO**

Ech.: 1/200ème

Accusé de réception en préfecture
 077-217 02851-20230504-2023-AM-05-0126-AI
 Date de réception préfecture : 04/05/2023

SCI JUJUCAM
 ATELIER D'ARCHITECTURE
 Christophe NGUYEN VAN
 152 quater, route de Bourgogne - 77 250 VENEUX LES SABLONS
 Port.: 06 88 59 22 86 / archi.32@nguyenvanarch.fr

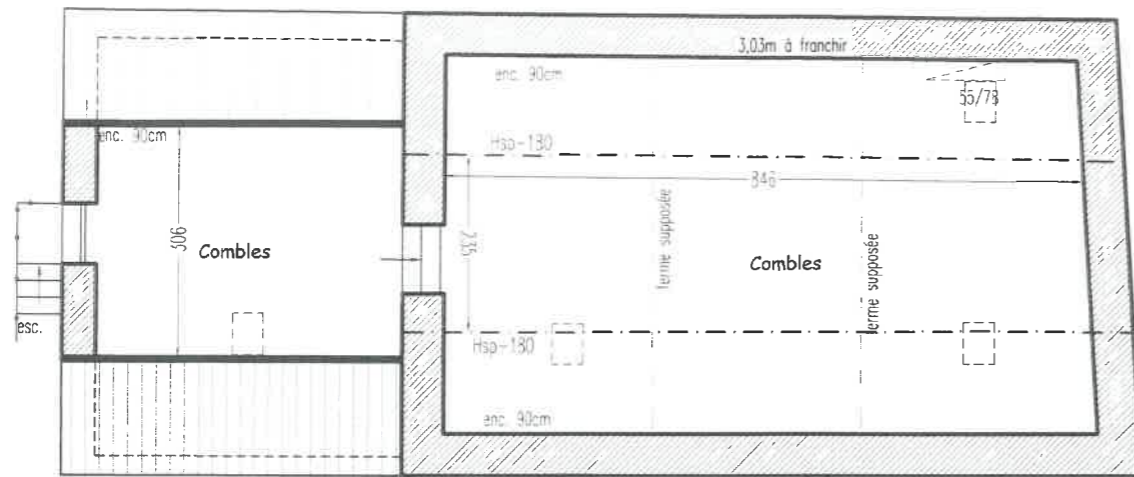
Date :
 2023

- Etat existant -

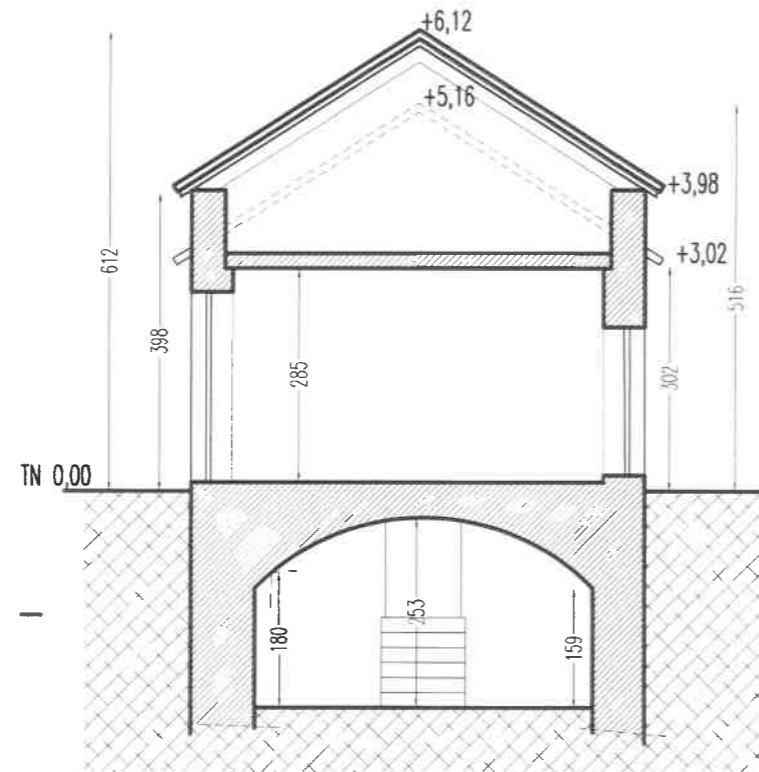
VU POUR ETRE ANNEXÉ A MON AVIS FAVORABLE
 AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23 00004
 DU - 4 MAI 2023



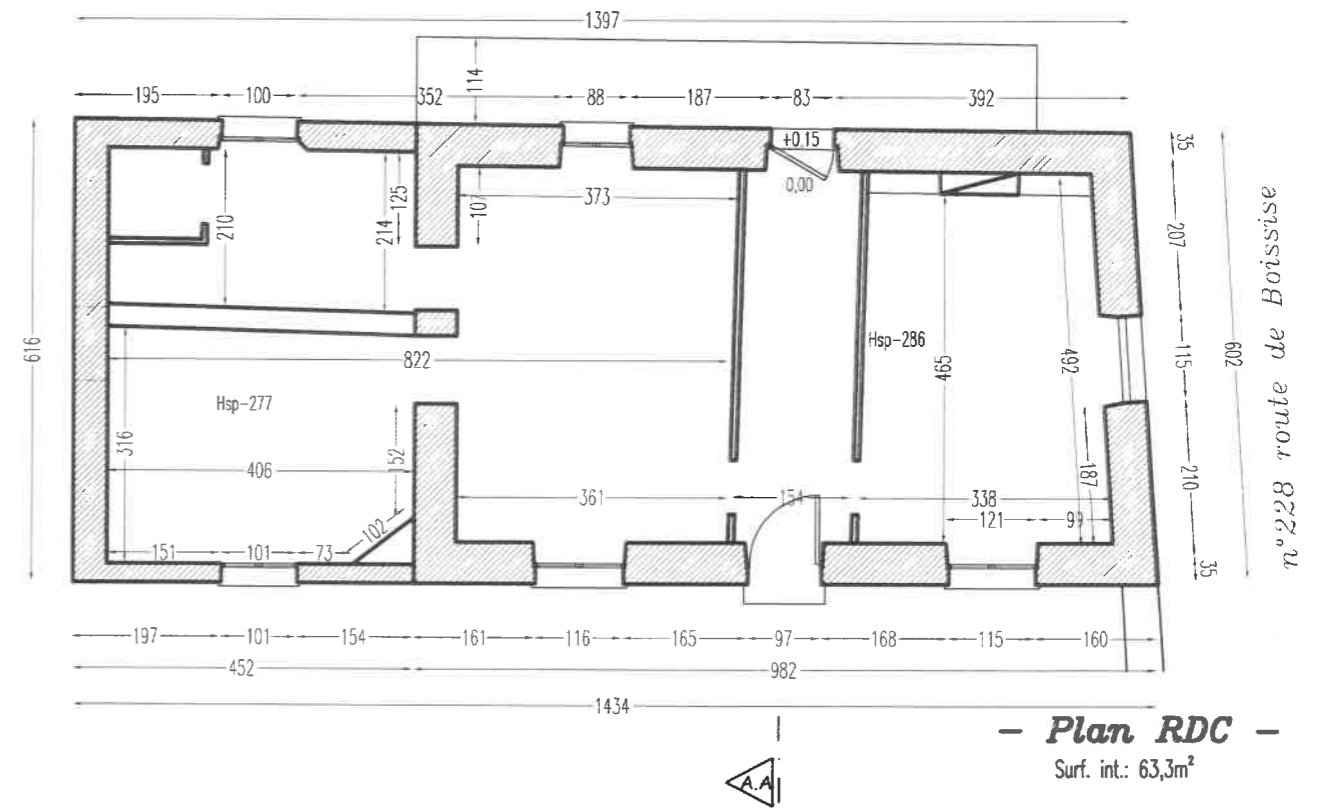
Le Maire,
 Franck VERNIN



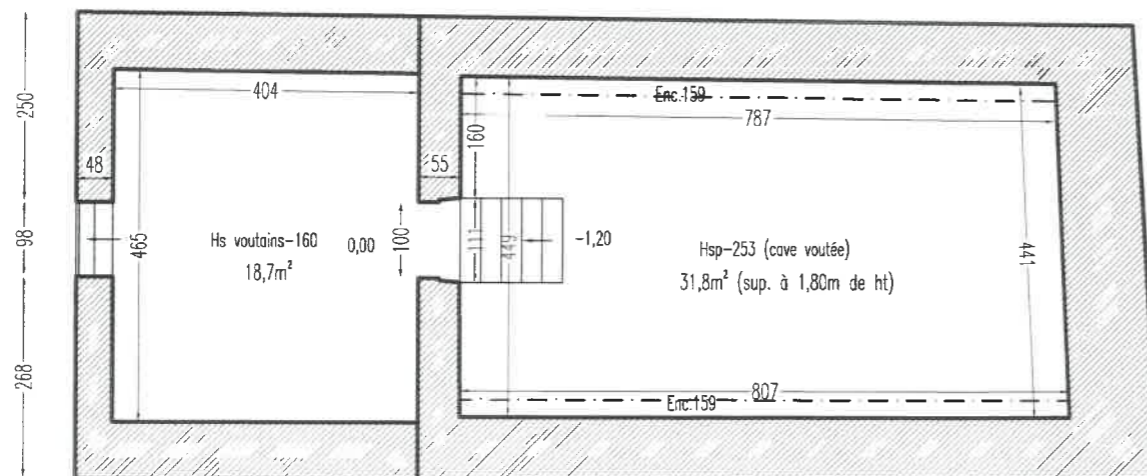
- Plan combles -
 32,5m² estimés (non relevé)



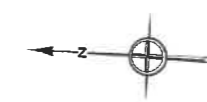
- Coupe transversale -



- Plan RDC -
 Surf. int.: 63,3m²



- Plan sous sol -
 Surf. int.: 31,8m²



Christophe NGUYEN VAN
 Architecte DPLG
 152 Quater, Route de Bourgogne
 77250 VENEUX LES SABLONS
 N° REG : 920286 - N° GEN : 43173

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20230504-2023-AM-05-0126-AI
 Date de réception en préfecture : 04/05/2023

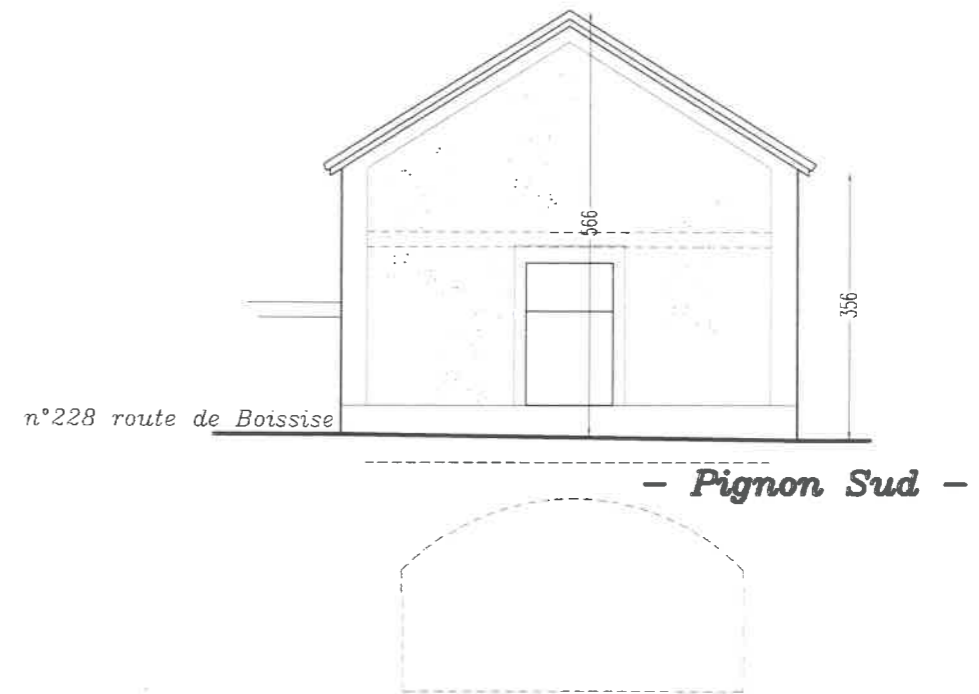
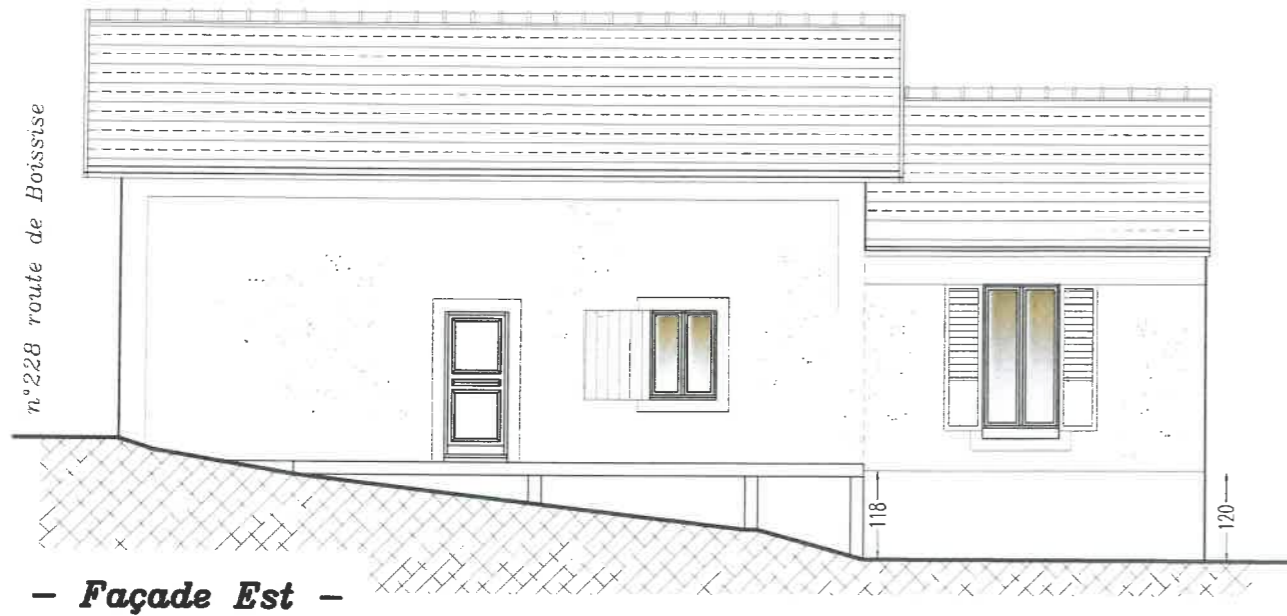
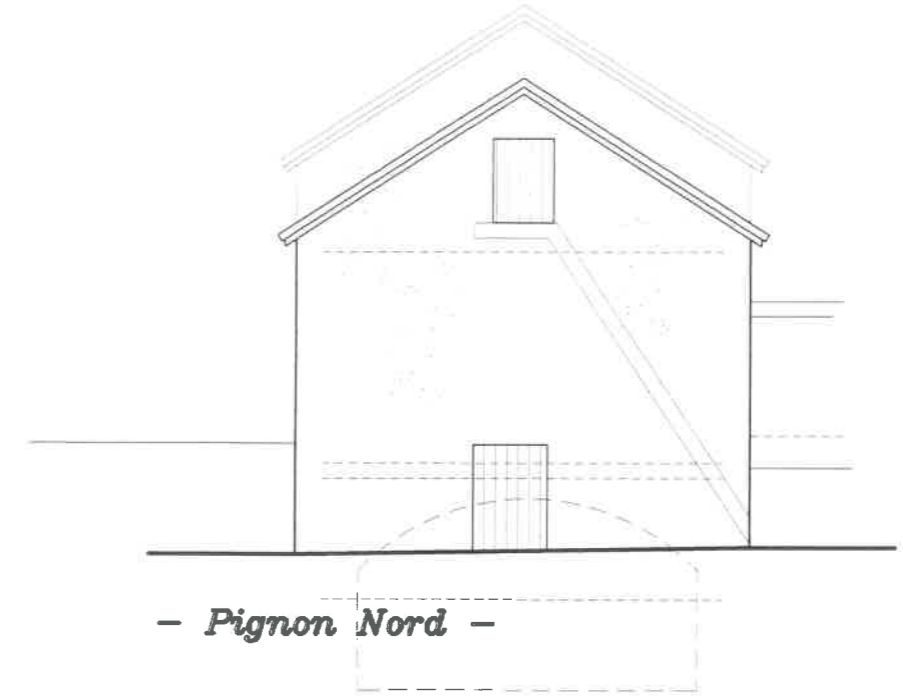
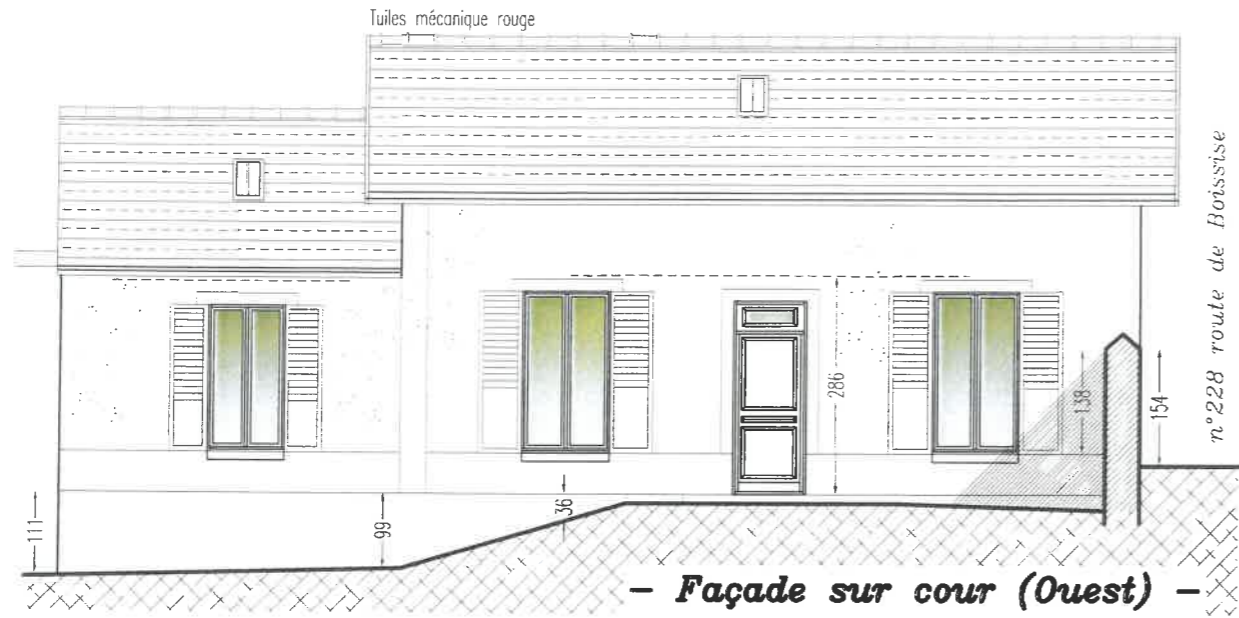
Mme PILOT Morgane
Existant

Date : Déc. 2022

ATELIER D'ARCHITECTURE
 Christophe NGUYEN VAN
 152 quater, route de Bourgogne - 77 250 VENEUX LES SABLONS
 Port. : 05 88 59 22 86 / archi32@nguyenvan.ch.fr

Ech.: 1/100ème

- Etat existant -



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
 AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23 00004
 DU - 4 MAI 2023



Le Maire,
 Franck VERNIN

Christophe NGUYEN VAN
 Architecte DPLG
 152 Quater, Route de Bourgogne
 77250 VENEUX LES SABLONS
 N° REG : 920286 - N° GEN : 43173

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20230504-2023-AM-05-126-AI
 Date de réception préf. : 04/05/2023

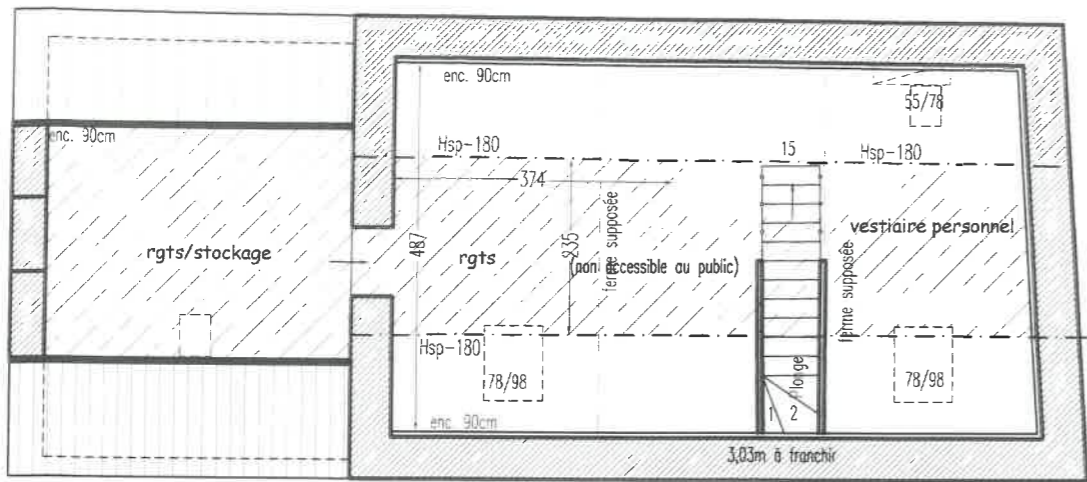
SCI JUJUCAM

Existant

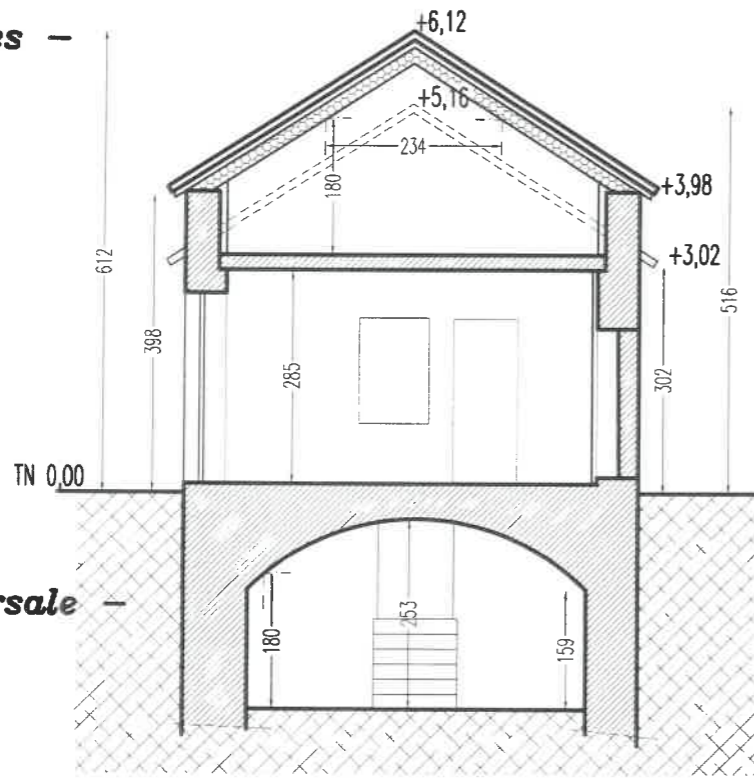
Date :
 Janv 2023

Ech.: 1/100ème

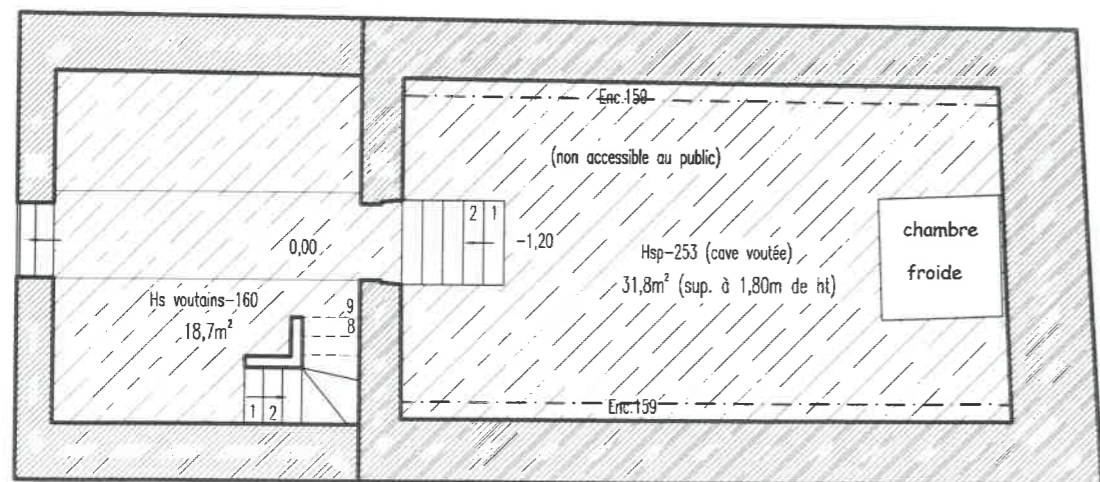
ATELIER D'ARCHITECTURE
 Christophe NGUYEN VAN
 152 quater, route de Bourgogne - 77 250 VENEUX LES SABLONS
 Port.: 06 88 59 22 86 / archi32@nguyenvan.ch.fr



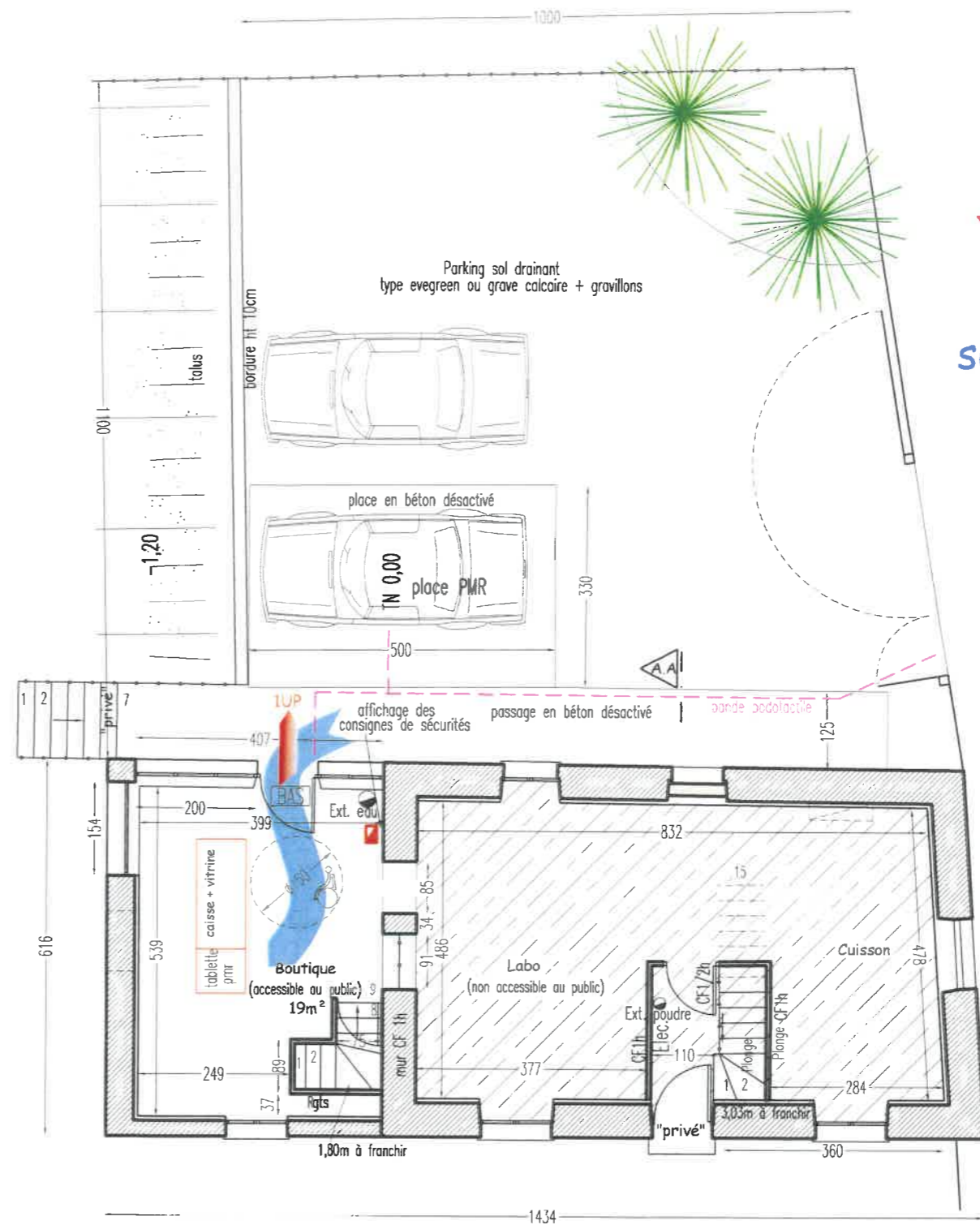
- Plan combles -
Surf. int.: 31,3m²



- Coupe transversale -



- Plan sous sol -
Surf. int.: 31,8m²



- Plan RDC -
Surf. int.: 63,3m²

service sécurité
Type "N" - 5^e catégorie

- BAS bloc autonome de sécurité
- Extincteur eau
- Alarme incendie Type 4
- Ext. poudre

Dégagement sécurité

service accessibilité

- Accessibilité PMR
- non accessible au public

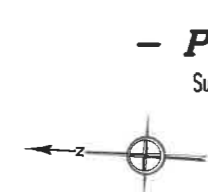
VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285-23 00004
DU - 4 MAI 2023



Le Maire,
Franck VERNIN
Franck VERNIN

n°228 route de Boissise

- PROJET -



Christophe NGUYEN VAN
Architecte DPLG
152 Quater, Route de Bourgogne
77250 VENEUX LES SABLONS
N° REG : 920286 - N° GEN : 43173

SCI JUJUCAM

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0126-AI
Date de réception en préfecture : 04/05/2023
PROJET Date : Janv 2023

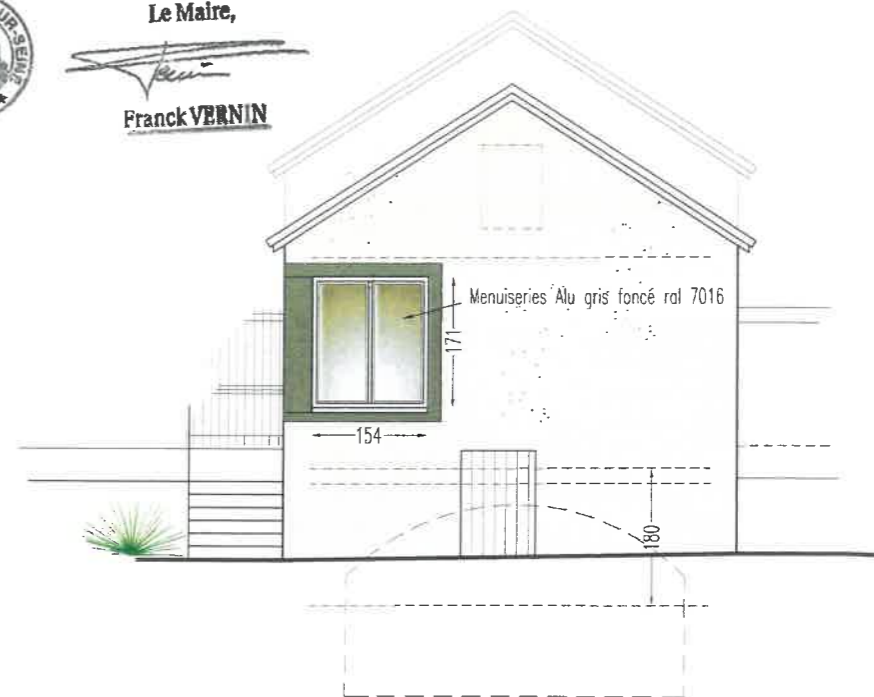
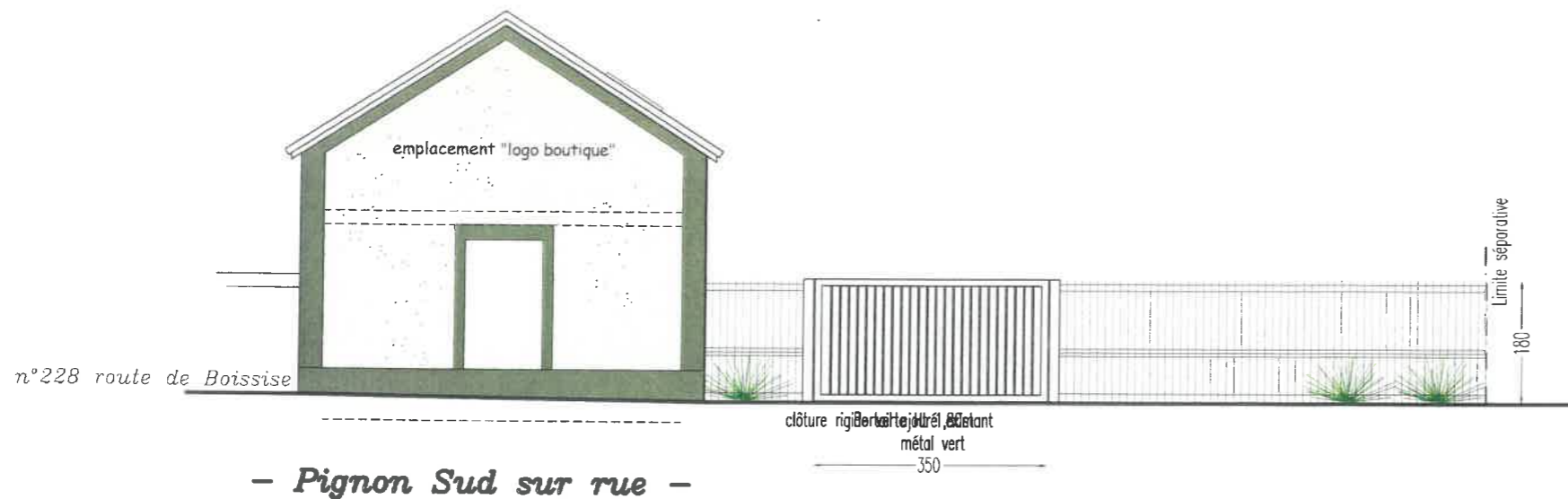
Ech.: 1/100ème

ATELIER D'ARCHITECTURE
Christophe NGUYEN VAN
152 quater, route de Bourgogne - 77 250 VENEUX LES SABLONS
Port: 06 98 59 22 86 / archi32@nguyenvan.ch.fr

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
 AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23 00004
 DU - 4 MAI 2023



Le Maire,
 Franck VERNIN



- PROJET -



Christophe NGUYEN VAN
 Architecte DPLG
 152 Quater. Route de Bourgogne
 77250 VENEUX LES SABLONS
 N° REG : 920286 - N° GEN : 43173

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20230504-2023-AM-05-0126-AI
 Date de réception préfecture : 04/05/2023

SCI JUJUCAM

PROJET

Date : Janv 2023

ATELIER D'ARCHITECTURE
 Christophe NGUYEN VAN
 152 quater. route de Bourgogne - 77 250 VENEUX LES SABLONS
 Port. : 06 88 59 22 85 / archi32@nguyenvan.ch.fr

Ech.: 1/100ème

- EXISTANT -



Route de Boissise

- Vue 1 (vue de la rue) -



Route de Boissise

- Vue 2 -



Route de Boissise

- Vue 3 -



- Vue 4 -

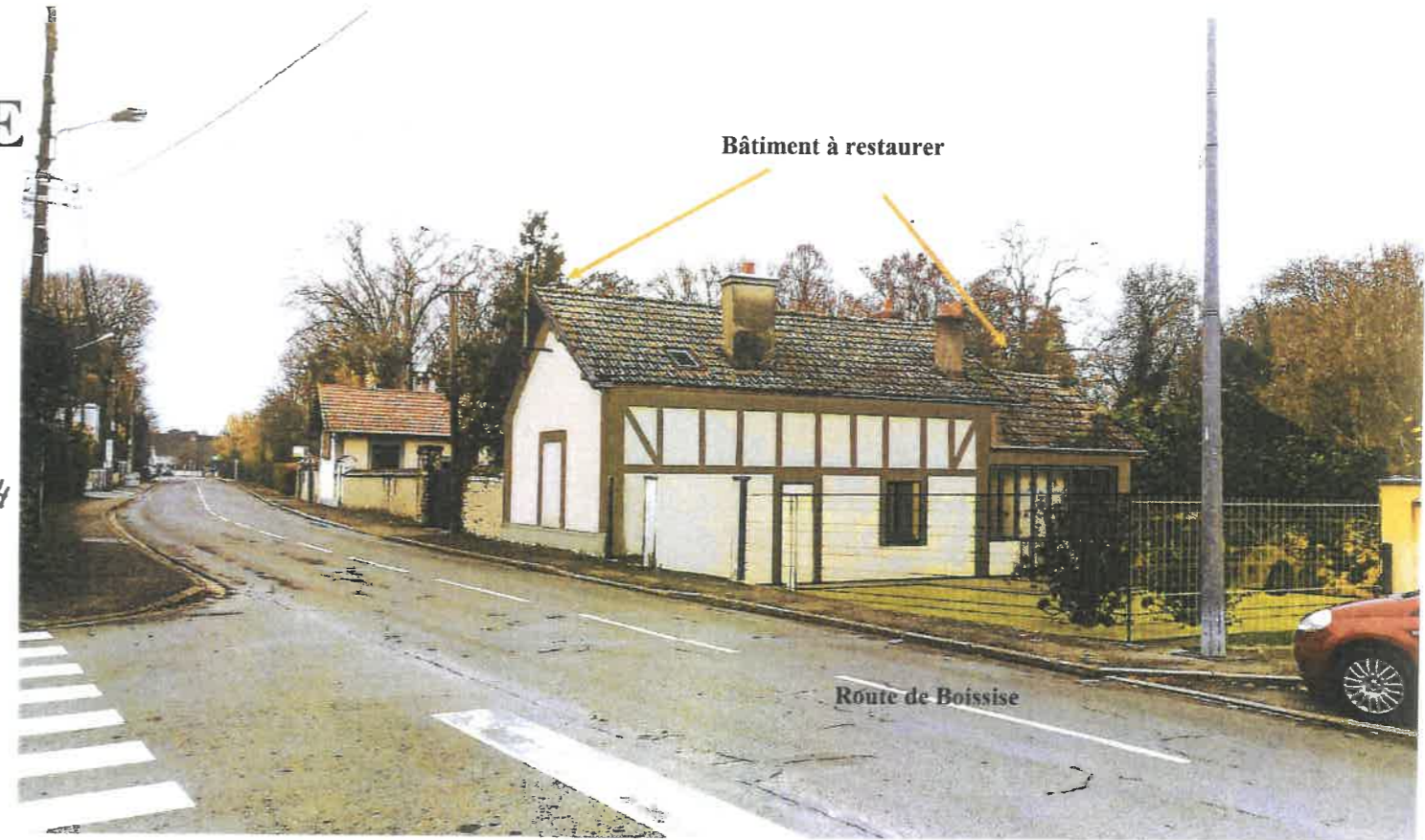
- VOLET PAYSAGE

VU POUR ETRE ANNEXÉ A MON AVIS FAVORABLE
 AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23 00004
 DU - 4 MAI 2023



Le Maire,

Franck VERNIN



Route de Boissise

- PROJET depuis la Vue 1 -

NOTICE D'INSERTION DANS LE SITE

Description du projet architectural suivant Article R*431-8 :

1° L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants :

Le terrain se situe au centre de la commune du Mée sur Seine, c'est un grand terrain de forme rectangulaire dont la partie Nord et Ouest sont très végétalisés ; il reçoit des bâtiments dont le principal a une activité de restauration. Le projet vise à réhabiliter une dépendance pour en faire une boutique de confiseries artisanale.

Les habitations voisines sont relativement hétérogène alternant des zones pavillonnaires, des zones d'habitats collectifs et des maisons traditionnelles. Les matériaux employés sont courants tels que des enduits grattés de couleurs plutôt clair et/ou pierres apparentes, elles s'étagent sur 1 à 5 niveaux et les toitures sont couvertes par de la tuile mécanique de différents formats brune ou rouge et des toits terrasse. La végétation présente en fond de parcelle se compose d'espaces verts sur lesquels de nombreux arbres à hautes tiges et des haies sont existants.

2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :

Le projet consiste à réhabiliter la dépendance ayant pignon sur rue en conservant sa volumétrie, la majorité des ouvertures seront conservées et l'intervention principale résidera dans la création d'une baie d'angle pour ouvrir sur la partie boutique qui proposer des confiseries artisanales. La partie sur rue recevra les zones technique de cuisson et de préparation non accessibles au public.

D'aspect traditionnel, les enduits et menuiseries seront restaurés à l'identique du bâtiment restaurant « Le Bistrot » en reprenant les coloris d'enduit ton pierre ocre et ces bandeaux d'encadrements de baies et colombages gris souris, le parti étant d'avoir une homogénéité au niveau des bâtiments de la parcelle.

Des ouvertures en aluminium gris foncé RAL 7016 à dominantes verticales ouvrent une perspective sur le jardin à l'est et apportent une belle dynamique au projet,

Les enduits seront grattés fin de coloris ton ocre clair, et la couverture en tuiles mécanique rouge sera ponctuellement remaniée avec mise en place de fenêtres de toit, les gouttières seront restaurées en zinc.

De type traditionnel et de volumétrie identique à l'initial, ce projet dont les matériaux seront en écho au restaurant permettra au bâtiment de bien s'intégrer dans son environnement.

b) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ;

Le paysage proche est de type pavillonnaire mêlant pavillons plus ou récents et habitat collectifs. Immédiatement à l'Est on arrive à Melun tandis qu'en sortant de la ville vers l'Ouest en longeant la vallée de la Seine, on se dirige vers Boissettes.

c) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ;

Les espaces verts sont importants et ne seront pas impactés par le projet de réhabilitation, les clôtures en murs de moellons ou grillage rigides ainsi que les portails sont en bon état et seront conservés.

d) Les matériaux et les couleurs des constructions ;

Les enduits seront grattés fins de coloris ocre clair, la couverture en tuiles mécanique rouge sera ponctuellement remaniée et démoissée, les menuiseries extérieures seront de couleur gris foncé Ral 7016 et les bandeaux d'encadrement seront gris souris comme à côté.

e) Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ;

Voir chapitre ©, des espaces verts seront maintenus et des massifs de fleurs et buissons seront plantés. La zone parking sera aménagée et un petit muret de soutènement devra être construit parallèlement à la rue pour compenser la pente naturelle du terrain afin d'y apporter un peu de remblais pour rendre la surface de stationnement et de circulation plane et au niveau du Rdc de la boutique .

f) L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.

Le stationnement et voie d'accès seront traités par des matériaux stables et absorbant de type « émulsion gravillonnée » ou « evergreen » qui réduisent les risques de ruissellement et d'absorption des eaux pluviales de ruissellement. L'accès au terrain se fera par le portail existant donnant sur la route de Boissise.

Le puisard d'infiltration des eaux pluviales est existant et sera restauré à l'occasion du projet.

Accusé de réception en préfecture
 077247702854202305042023AM05-0126-A0
 Date de réception préfecture : 04/05/2023

Christophe NGUYEN VAN
 Architecte DPLG
 152 Quater, Route de Bourgogne
 77250 VENEUX LES SABLONS
 N° REG 920285 - N° GEN 43173

ARRETE DU MAIRE

2023-AM-05-0127

Le Maire de la ville du Mée-sur-Seine, au nom de l'Etat,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7 et suivants, L 111-8, R.111-19 et suivants, D 111-19-34,
- Vu le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,
- Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation,
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 95-08-CAB-SIACEDPC du 6 juillet 1995 modifié par l'arrêté préfectoral n° 97-07-CAB-SIACEDPC du 10 mars 1997 portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Seine-et-Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-034-DSCS/SIDPC du 12 avril 2007 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique,
- Vu le dossier de demande d'autorisation de travaux, déposé par la SAS LOVMOB représentée par Monsieur BRUNET Franck, décrivant les travaux d'aménagement d'un magasin de location de vélos à assistance électrique et de réparation de cycles dans un local neuf livré à l'état de coque sis 435, rue Jean-Baptiste Colbert au MEE-SUR-SEINE, en date du 24/01/2023, et enregistré par la mairie sous le numéro AT 077 285 23 00002 (affichage de l'avis de dépôt du : 25 janvier 2023 au 05 mai 2023 et date de publication du *11/05/2023* au *11/07/2023*),
- Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité pour les Handicapés, émettant des prescriptions en date du 07 mars 2023 ; ci-annexé,
- Vu l'avis défavorable de la Commission d'Arrondissement de Melun pour la sécurité indiquant que le dossier manque d'informations exploitables pour réaliser l'étude, en date du 20 avril 2023 ; ci-annexé,



- Considérant que le projet ne peut être instruit en l'état,
- Considérant que le pétitionnaire doit redéposer une nouvelle demande complète en mairie qui fera l'objet d'une nouvelle numérotation,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **REFUSÉS**.

Article 2 :

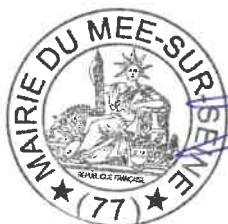
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à la Préfecture de Seine-et-Marne, au service de Sécurité Départemental d'Incendie et de Secours, à Madame le Commissaire Central de la Police d'État de Seine-et-Marne, au Responsable de la Police Municipale et au pétitionnaire, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE MÉE-SUR-SEINE, le 04 mai 2023.

Le Maire,



Franck VERNIN

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger.

Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).

ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issue de ce délai de trois mois.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20230504-2023-AM-05-0127-AI Date de télétransmission : 10/05/2023 Date de réception préfecture : 10/05/2023	Page 3 sur 3
--	--------------

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0127-AI
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Service énergies, mobilités et cadre de vie
Unité bâtiment durable et accessibilité

Secrétariat de la sous-commission départementale
pour les personnes handicapées
288 rue Georges Clemenceau – BP 596
77005 MELUN CEDEX
Téléphone : 01 60 56 71 71
Fax : 01 60 56 71 03

**Sous-commission départementale
pour l'accessibilité
des personnes handicapées**

SCDA 2023

Réunion du mardi 7 mars 2023

AVIS DE LA SCDA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion – Affaire N°18

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 161-1 à R. 165-21 ;
Arrêté du 8 décembre 2014 ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;
Arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017) ;
Arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 1 juillet 2017) ;

DOSSIER N° AT 077 285 23 0 0002

N° urbanisme :

Commune : LE MEE SUR SEINE

Demandeur : LOVMOB SAS représenté(e) par M BRUNET FRANCK

Adresse du demandeur : 120 CHEMIN DE HALAGE 77310 SAINT FARGEAU PONTIERRY

Nom établissement : VENTE ET LOCATION DE VELOS

Adresse des travaux : 435 RUE JEAN BAPTISTE COLBERT 77350 LE MEE SUR SEINE

DDT de Seine-et-Marne - 288, avenue Georges Clemenceau - 77000 Melun

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20230504-20230504-WA050127-AI

Date de télétransmission : 10/05/2023

Date de réception préfecture : 10/05/2023

Préambule :

Par courrier reçu le 30/01/2023, la sous-commission départementale pour l'accessibilité a été consultée pour une autorisation de travaux.

Le présent dossier a fait l'objet d'une demande de renseignements complémentaires en date du 09/02/2023 et complété le 10/02/2023.

Effectif et classement :

L'effectif cumulé ERP est de 25 personnes dont 5 au titre du personnel
Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Travaux d'aménagement

Description sommaire du projet :

Le projet porte sur des travaux d'aménagement et agencement d'un magasin à simple rez-de-chaussée de vente, de location, d'accessoires et pièces détachées dédiés à l'activité cycle.

Le projet dispose de 15 places de stationnement dont 1 est adaptée et aux personnes handicapées à proximité immédiate de l'entrée.

L'accès du bâtiment se fait de plain-pied depuis la voie publique et depuis la place de stationnement adaptée aux personnes handicapées par un cheminement visuellement contrasté et tactilement repérable. L'entrée se fait par une porte vitrée à double vantaux dont un vantail est de 0,90 m de large donnant dans le magasin. Le comptoir/caisse comporte une partie abaissée conforme à la réglementation.

Les circulations intérieures, ainsi que l'éclairage sont conformes à la réglementation.

Sur l'ensemble de l'établissement le mobilier et les équipements sont adaptés aux personnes handicapées.

Demande de dérogation : non

PRESCRIPTIONS :**Dispositions relatives aux places de stationnement :**

La largeur minimale des places adaptées nouvellement créées est de 3,30 m et leur longueur minimale de 5 m.

Pour les places situées en épi ou en bataille, lorsque les travaux sont réalisés ou lorsque de nouvelles places sont créées, une sur-longueur de 1,20 m est matérialisée sur la voie de circulation des parcs de stationnement par une peinture ou une signalisation adaptée au sol afin de signaler la possibilité pour une personne en fauteuil roulant de sortir par l'arrière de son véhicule.

Dispositions relatives aux baies et portes vitrées :

Les baies et portes vitrées doivent présenter un contraste visuel par rapport à leurs environnements. Les parties vitrées doivent être repérables ouvertes comme fermées, à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat visibles de part et d'autre des parois vitrées.

Dispositions relatives aux téléviseurs : (si présence de TV)

Dans les lieux publics collectifs, le sous-titrage en français est activé sur les téléviseurs si ceux-ci disposent de cette fonctionnalité.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0127-AI
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023 Page : 2/3

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions énumérées ci-dessus.

Important : Dès lors que les travaux sont effectués, une attestation d'achèvement de ceux-ci et des autres actions de mise en accessibilité devra être transmise à la Direction Départementale des Territoires.

(Pour les ERP de 5ème catégorie = attestation sur l'honneur, mentionnant la référence de l'autorisation de travaux + factures et/ou photos. Pour les autres catégories d'ERP = attestation établie par un bureau de contrôle).

Fait à Melun, le 07/03/2023

Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe à la cheffe du service Énergie, Mobilités et
Cadre de Vie



Nolwenn LUCAS

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0127-AI
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE
MELUN POUR LA SÉCURITÉ**

**CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Secrétariat de la commission d'arrondissement
SDIS de Seine-et-Marne
Pôle Opérations, Prévision, Prévention
Groupement Prévention
Service Prévention Sud – Arrondissement de Melun
181 impasse Antoine Lavoisier – 77000 Vaux-le-Pénil
Tel : 01.64.83.71.24
csamelun@sdis77.fr

Vaux-le-Pénil, le 20 avril 2023

Affaire suivie par : Lieutenant Stéphane VENET / VM

RAPPORT D'ÉTUDE

SÉANCE DU 20/04/2023

PROCÈS-VERBAL N° 2023.08

AFFAIRE N° 07

REFERENCES DE L'AFFAIRE

IDENTIFIANT : 414907 (285)

OBJET : autorisation de travaux

ORIGINE DE LA SAISINE : mairie de Le Mée-sur-Seine

EN DATE DU : 25 janvier 2023

RÉF. DU DOSSIER : n° 517803

AT : 077.285.23.00002

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RAISON SOCIALE : LOVMOB

RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT : monsieur Franck BRUNET

ADRESSE : 435 RUE JEAN-BAPTISTE COLBERT 77350 LE MEE-SUR-SEINE

CLASSEMENT : TYPE (S) : PE avec des activités de type M CATÉGORIE (S) : 5^{ème}

REFERENCES RÉGLEMENTAIRES

Code de la Construction et de l'Habitation

Décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

REMARQUES LIMINAIRES :

- toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le présent rapport doit être signalée au secrétariat de la commission de sécurité.
- en application de l'article L 143-1 du Code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent être conformes aux règles de sécurité fixées par décret en Conseil d'État.
- en application de l'article R 143-34 du Code de la construction et de l'habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

PRÉAMBULE :

Par courrier en date du 25 janvier 2023, reçu le 1 février 2023 (pièces complémentaires reçues le 20 février 2023), la mairie de Le Mée-sur-Seine a transmis pour avis, au secrétariat de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité, un dossier d'autorisation de travaux référencée AT n° 077.285.23.00002, concernant l'établissement : LOVMOB, sis 435 RUE JEAN-BAPTISTE COLBERT 77350 LE MEE-SUR-SEINE.

A la lecture des pièces, il n'est pas fait mention de demande de dérogation ou de demande d'avis au règlement de sécurité incendie.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET :

Le projet concerne l'aménagement d'un magasin de location de vélos à assistance électrique et de réparation de cycles dans un local neuf livré à l'état de coque.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT :

Date de la construction/date de création de l'ERP :

L'établissement est connu de la commission d'arrondissement de Melun depuis 2023 (Objet du présent rapport).

Forme géométrique :

L'établissement est de forme rectangulaire.

Type de construction :

La construction est du type mixte (maçonnerie et métal).

Nombre de niveaux :

L'établissement occupe la totalité d'un bâtiment à simple RDC, le plancher bas du dernier niveau accessible au public est à moins de 8 m du sol accessible aux SP.

Isolement par rapport aux tiers :

L'établissement dispose de tiers :

- mitoyen en façade Ouest (« GIGAFIT », ERP de type X de 5^{ème} catégorie) l'isolement est assuré par un mur coupe-feu 2 heures ;

- mitoyen en façade Est (magasin AUBADE SOMATEM, non référencé par la CSAM) l'isolement est assuré par un mur coupe-feu 2 heures.

Façades réglementairement accessibles :

L'accès des secours est réalisé depuis la voirie communale, rue Corbeil pour la façade Nord et rue Jean-Baptiste Colbert pour la façade Sud.

Résistance au feu des structures :

Aucune garantie de stabilité au feu n'est fournie (sans exigence réglementaire).

Superficie au sol :

L'établissement a une emprise au sol d'environ 360 m².

Descriptif succinct par niveau :

L'établissement se compose ainsi :

- showroom de 141,65 m² ;
- espace équipement de 48,55 m² ;
- espace essai/occasions de 21,70 m² ;
- espace caisse de 3,50 m² ;
- espace détente de 21 m² ;
- salon de 12,05 m² ;
- local personnel de 18,32 m² ;
- atelier de 21,45 m² ;
- sanitaire de 3,92 m² ;
- local de stockage de 56,67 m².

Aménagements intérieurs :

Aucun document attestant de la réaction au feu des éléments des revêtements ou des décorations n'est fourni.

Locaux spécifiques :

Le local de stockage est considéré comme un local à risques particuliers. Les conditions d'isolement ne sont pas précisées.

Désenfumage :

L'établissement est désenfumé naturellement au moyen de 2 lanterneaux.

Chauffage :

Le chauffage est assuré par des radiateurs électriques.

L'établissement dispose d'une climatisation.

Gaz :

Sans objet.

Electricité :

Les installations électriques sont conformes à la norme NFC 15/100.

Eclairage de sécurité :

Aucune information relative à l'éclairage de sécurité n'est fournie.

Ascenseurs :

Sans objet.

Cuisine :
Sans objet.

Alarme incendie :
Aucune information relative à l'équipement d'alarme n'est fournie.

Moyens de secours :
Aucune information relative aux moyens de secours n'est fournie.

Défense incendie extérieure :
La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est réalisée au moyen des Points d'Eau Incendie (PEI) suivants :

- Le PEI n° 96 situé à moins de 60 mètres.
- Le PEI n° 95 situé à moins de 200 mètres.

Dispositions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap :
Néant.

Dérogation accordée :
L'établissement ne bénéficie d'aucune demande de dérogation accordée.

Dérogation refusée :
L'établissement ne bénéficie d'aucune demande de dérogation refusée.

Dérogation rendue caduque :
L'établissement ne bénéficie d'aucune demande de dérogation rendue caduque.

Demande d'avis accordée :
L'établissement ne bénéficie d'aucune demande d'avis accordée.

Demande d'avis refusée :
L'établissement ne bénéficie d'aucune demande d'avis refusée.

Demande d'avis rendue caduque :
L'établissement ne bénéficie d'aucune demande d'avis rendue caduque.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT :

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total
RDC	Espace showroom	141,65 m ²	PE 3	1 pers. / 9 m ²	16	5	21
	Espace équipement	48,85 m ²	PE 3	1 pers. / 3 m ²	17	/	17
	Espace essai/occasions	21,70 m ²	PE 3	1 pers. / 9 m ²	3	/	3
TOTAL					36	5	41

L'établissement est classé en type PE (petit établissement), avec des activités de type M (magasin de vente), de la 5^{ème} catégorie.

DÉGAGEMENTS :

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
RDC	41	41	1 (d<25m)	2	1	2	Conforme
			ou				
			1 + DA*	1 + 0,60m			

*DA = dégagement accessoire

EXTRAIT DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE ANTÉRIEURE :

Il s'agit d'une première étude.

DOCUMENTS ÉTUDIÉS :

- Courrier de saisine du Maire daté du 25/01/2023.
- Formulaire d'autorisation de travaux n° 077.285.23.00002 daté du 24/01/2023.
- Notice de sécurité datée du 17/01/2023 rédigée par monsieur BRUNET.
- Jeu de plans non datés réalisés par monsieur BRUNET.
- Engagement du maître d'ouvrage à respecter les règles générales de la construction notamment celles relatives à la solidité des ouvrages daté du 17/01/2023.

CONSTATATION :

L'étude des documents amène l'observation suivante :

- Les informations données par la notice de sécurité sont incomplètes et/ou manquantes et ne permettent pas de réaliser l'étude.

AVIS DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ (Affaire n° 07)

Entendu Monsieur GOUET, services techniques Ville de Le Mée-sur-Seine ;

Entendu les membres de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité, qui prennent connaissance de l'avis écrit de Monsieur le Maire de Le Mée-sur-Seine, celle-ci émet :

- un **avis défavorable** à la demande d'autorisation de travaux référencée AT n° 077.285.23.00002, concernant l'établissement LOVMOB, sis 435 RUE JEAN-BAPTISTE COLBERT 77350 LE MEE-SUR-SEINE, compte tenu du manque d'informations exploitables pour réaliser l'étude.

Après étude des documents, la prescription suivante est proposée :

Prescription :

1. Transmettre, par l'intermédiaire de la mairie, au secrétariat de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité, un nouveau dossier complet, prenant en compte les remarques et les observations du présent rapport (article R.143-22 du Code de la construction et de l'habitation).

Yamina ZEGHOUDI



Destinataires :
membres de la commission d'arrondissement

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des établissements recevant du Public »

ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

Arrêté n° 2023-AM-05-0128

DOSSIER N° PC 077 285 21 00006-M01

dossier déposé complet le 17 février 2023

de SCI DU VOULGIS représentée par
Monsieur SIEWIERA Patrick

demeurant 39, Rue Jouvenet
75016 PARIS

pour Non réalisation de l'atelier (- 424 m²)
transformé en zone de parking (18
places) et création d'un niveau
supplémentaire sur la zone de
bureaux/Labo (+ 239 m²)

**sur un
terrain sis** 230, Rue Robert Schuman
77350 Le Mée-sur-Seine
cadastré BN n° 44

SURFACE DE PLANCHER

existante : 2 486 m²

créée : 2 282 m²

Affichage avis de dépôt :

28/02/2023 au 05/05/2023

Date de publication :

du - 5 MAI 2023 au - 5 JUIL. 2023

Le Maire,

- Vu la demande de permis de construire susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 13 octobre 2022,
- Vu la loi de finances n°2012-354 du 14 mars 2012, notamment son article 30 qui crée la Participation pour l'Assainissement Collectif,
- Vu l'avis du Service Environnement – Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun - Val de Seine en date du émettant des prescriptions en date du 28 mars 2023 ; ci-annexé,
- Vu l'avis favorable du Service Eau potable de la Communauté d'Agglomération Melun - Val de Seine émettant des prescriptions en date du 28 mars 2023 ; ci-annexé,
- Vu l'avis favorable au titre de compétence voirie des ZAE du Service Patrimoine de la Communauté d'Agglomération Melun - Val de Seine émettant des prescriptions en date du 28 mars 2023 ; ci-annexé,
- Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne – Groupement Prévention – Service Risques Industriels et DECI émettant des prescriptions en date du 28/03/2023 ; ci-annexé,



- Vu la demande de permis de construire enregistrée sous le numéro PC 077 285 21 00006, déposé par la SCI DU VOULGIS représenté par Monsieur SIEWIERA Patrick, et autoriser par un arrêté du Maire n°2021-AM-06-0157 en date du 23 juin 2021 concernant l'extension de locaux existants pour la Société AQUAPROX pour un usage de bureaux, d'ateliers de stockage et de production sur un terrain sis 230, rue Robert Schuman au MEE SUR SEINE,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée**.

Article 2 : Les prescriptions émises par le Service Environnement – Assainissement – Eau potable – Patrimoine de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le Services Départemental d'Incendie et de Secours Groupement Prévention – Service Risques Industriels et DECI devront être respectées.

Article 3 : La présente autorisation est accordée **sous réserve qu'une Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) soit réglementaire comme mentionné dans l'avis du 28 mars 2023 du SDIS Groupement Prévention – Service Risques Industriels.**

NOTA :

- le pétitionnaire est redevable de la Taxe d'Aménagement part Communale, la Taxe d'aménagement part Départementale et de la Taxe d'Aménagement part Régionale.
- la participation pour l'assainissement collectif de ce bâtiment sera d'un montant de 14 923,91 euros T.T.C. ; taxe exigible par le Service Environnement et Développement Durable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. En application de la délibération prise par le Conseil Communautaire d'Agglomération Melun Val de Seine en date du 2 juillet 2012, le paiement de la participation pour l'assainissement collectif sera exigible à la date de raccordement au réseau collectif.
- le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de solliciter auprès des services compétents les arrêtés d'alignement, autorisation de raccordement aux réseaux et permissions de voirie correspondants.

Fait à LE MEE SUR SEINE, Le 04 mai 2023



Le Maire,

Franck VERNIN

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).

ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issue de ce délai de trois mois.

Dammarie-lès-Lys,
le

28 MARS 2023

Direction Patrimoine Environnement
Service Pôle travaux – Relations usagers
Affaire suivie par Guillaume Matheron
☎ : 01 64 79 25 25
✉ : assainissement@camvs.com

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
555 route de Boissise
77350 Le Mée sur Seine

N/REF : ASS/2023/03/10/658

Avis Assainissement

Objet : PC 077 285 21 00006 MO1- SCI DU VOULGIS- 230 Rue Robert Schuman-
Parking et bureau

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, pour avis, le permis de construire cité en objet.

Je vous informe que j'émet **un avis défavorable** sur le projet tel qu'il est présenté au dossier. **En effet, la gestion des eaux pluviales des extensions est absente.**

En tout état de cause, le projet devra respecter les prescriptions suivantes :

- Le réseau d'assainissement intérieur privé de l'aménagement devra être de type séparatif sur toute la propriété.
- Tous les ouvrages et raccordements, même en domaine public, seront réalisés aux frais du pétitionnaire.
- En domaine public, le remblaiement se fera en matériaux nobles et le compactage sera équivalent à celui de la voirie environnante. Sauf contre-indication de la compétence voirie, la constitution du corps de chaussée et son revêtement seront équivalents à ceux rencontrés au terrassement.
- Les travaux de raccordement ne pourront pas commencer avant la validation technique du projet par le service Environnement. Les modalités de raccordement devront être transmises au service, au moins deux mois à l'avance, pour validation.

1. Les eaux usées

- Les déversements d'eaux usées devront aboutir dans le réseau public d'eaux usées, par un branchement individuel équipé d'une boîte de branchement située sur le domaine public, en limite de propriété privée.

Accusé de réception en préfecture COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0128-A1
Date de réception préfecture : 04/05/2023

- Cette boîte de branchement individuelle sera de type tabouret à occultation, et de dimension suffisante pour permettre son curage. Le raccordement sur la canalisation publique se fera de manière à avoir un angle permettant la convergence des eaux pour ne pas troubler le régime d'écoulement.

- Le branchement devra être étanche et constitué par des tuyaux conformes aux normes françaises et supérieur ou égal à la gamme de rigidité CR8 si PVC.

- Le pétitionnaire devra se conformer à l'article 44 du Règlement Sanitaire Départemental, repris à l'article 6.1 du Règlement du Service d'Assainissement, portant sur la protection contre le reflux des eaux d'égout, (extrait ci-dessous).

Art. 44. - Protection contre le reflux des eaux d'égout

« En vue d'éviter le reflux des eaux d'égout dans les caves, sous-sols et cours lors de l'élévation exceptionnelle de leur niveau jusqu'à celui de la voie publique desservie, les canalisations d'immeubles en communication avec les égouts et notamment leurs joints sont établis de manière à résister à la pression correspondante. De même, tous regards situés sur des canalisations à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à ladite pression. Lorsque des appareils d'utilisation sont installés à un niveau tel que leur orifice d'évacuation se trouve situé au-dessous de ce niveau critique, toutes dispositions doivent être prises pour s'opposer à tout reflux d'eaux usées provenant de l'égout en cas de mise en charge de celui-ci. »

Par conséquent, lorsque les installations se trouvent à une cote égale ou inférieure à celle de la voirie, un système d'occlusion par clapet anti-retour doit être installé sur la canalisation d'évacuation en domaine privé.

2. Les eaux pluviales

La propriété est desservie par un réseau de collecte séparatif. Toutefois, conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006, vos eaux pluviales doivent être intégralement séparées de vos eaux usées puis traitées sur votre parcelle par stockage et/ou infiltration.

Ces ouvrages doivent être dimensionnés de façon proportionnelle à l'importance de l'imperméabilisation, et en tenant compte de la capacité d'infiltration du sol.

De plus, leurs implantations doivent respecter une distance de sécurité par rapport au bâti et aux limites de propriété permettant d'assurer l'absence de détériorations.

Pour votre information, l'arrêté du 21 août 2008 permet la réutilisation des eaux pluviales à des fins domestiques (notamment toilette, lave-linge) selon certaines restrictions. Ces utilisations doivent néanmoins être déclarées. Pour plus de précisions : <https://www.legifrance.gouv.fr>

De plus, **les eaux de ruissellement du parking aérien de plus de 12 places** devront transiter par un **séparateur à hydrocarbures** avant d'être récupérées, infiltrées ou rejetées au **réseau d'eaux pluviales privé**.

Le pétitionnaire devra se conformer à l'article 4.4-7 du Règlement du Service de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine portant sur l'entretien des installations de pré-traitement (détaillé ci-dessous).

Art. 4.4-7 - Obligation d'entretien des installations de pré traitement

« Les installations de pré traitement prévues par les conventions devront être en permanence maintenues en bon état de fonctionnement. Les usagers doivent pouvoir justifier au service d'assainissement de leur bon état d'entretien.

En particulier, les séparateurs à hydrocarbures, huiles et graisses, fécules, les débourbeurs devront être vidangés chaque fois que nécessaire.

L'usager, en tout état de cause, demeure seul responsable de ses installations. »

3. La Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C)

Conformément à l'article L-1331-7 du Code de la Santé Publique ainsi que la délibération communautaire N°2017.4.51.89 du 13 mars 2017, la participation pour l'assainissement collectif assise sur une **surface construite de 2282 m²** sera de 14 923.91 €, comme indiquée dans le tableau de calcul de la P.A.C ci-joint.

Cette taxe sera prélevée soit après la création du raccordement au réseau communautaire (nouveau branchement), soit après la réalisation des travaux (branchement existant).

4. Modalités de raccordement au réseau d'assainissement communautaire

Un formulaire de demande de raccordement est à soumettre au moins deux mois avant les travaux à la CAMVS. Ce formulaire est disponible sur le site <http://www.melunvaldeseine.fr/> ou sur demande auprès du service environnement et est nécessaire pour l'obtention de l'arrêté municipal de travaux publics.

Enfin, un contrôle de VEOLIA EAU, exploitant de notre réseau, devra être effectué dès la fin des travaux. Une attestation de conformité vous sera délivrée par nos services dès lors que votre installation est conforme. Cette dernière, nécessaire en cas de vente de la propriété, sera à conserver par le propriétaire.

5. Autorisation Spéciale de Déversement (ASD)

De plus, afin d'autoriser le déversement des eaux usées autre que domestiques dans les réseaux d'assainissement public, un arrêté dit Autorisation Spéciale de Déversement (ASD) est nécessaire. Celui-ci est à demander auprès du délégataire du service public d'assainissement : VEOLIA EAU

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le vice-président
Délégué à l'assainissement,

Pierre Yvroud



Copie pour information : Société VEOLIA EAU

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0128-AI
Date de réception préfecture : 04/05/2023

TABLEAU DE CALCUL DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

logements :

surface en m² :

taux unitaire de la taxe : **730,49 € PFAC 2021**

logements	(à l'unité)		0,00 €
Usage autre qu'exclusivement réservé à l'habitation	de 0 à 225 m ²	(par 45 m ²)	2 921,96 €
	de 225 à 675 m ²	(par 90 m ²)	3 652,45 €
	de 675 à 2 025 m ²	(par 135 m ²)	7 304,90 €
	au-delà de 2 025 m ²	(par 180 m ²)	1 044,60 €
taxe de branchement			14 923,91 €

Dammarie-lès-Lys,
le

28 MARS 2023

Direction Patrimoine Environnement
Service Pôle travaux – Relations usagers
Affaire suivie par Guillaume Matheron
☎ : 01 64 79 25 25
✉ : eau.potable@camvs.com

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
555 route de Boissise
77350 Le Mée sur Seine

N/REF : AEP/2023/03/10/659

Avis Eau potable

Objet : PC 077 285 21 00006 MO1- SCI DU VOULGIS- 230 Rue Robert Schuman- Parking et bureau

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, pour avis, le permis de construire cité en objet.

Je vous informe que j'émet un **avis favorable** sur le projet sous réserve du respect des prescriptions ci-après.

Cet avis favorable vaut autorisation de raccordement au réseau public d'eau potable.

Les prescriptions sont les suivantes :

- Chaque lot devra être desservi par un réseau d'eau potable conformément à l'article législatif L332-15 du Code de l'Urbanisme,
- Chaque lot sera équipé d'un compteur individuel d'eau potable situé en limite de propriété du présent lot, dans un regard pré-isolé,
- Le point de raccordement au réseau public sera équipé d'un compteur général installés en priorité en limite de propriété sur domaine public ou, à défaut d'espace disponible, en limite de propriété sur le domaine privé, dans un regard ou local accessibles à l'exploitant,
- Les travaux de raccordement sur le domaine public, de la canalisation publique au compteur général d'eau potable seront réalisés par le délégataire du service, SUEZ, selon les tarifs en vigueur dans le règlement de service,
- Le raccordement en domaine privé, du compteur d'eau au logement, sera à réaliser par l'entreprise choisie par le pétitionnaire,
- Les branchements doivent être étanches et constitués par des tuyaux conformes aux normes françaises,

Accusé de réception en préfecture COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0128-A1
Date de réception préfecture : 04/05/2023



- Le remblaiement se fera en matériaux nobles et le compactage sera équivalent à la voirie environnante. Sauf contre-indication de la compétence voirie, la constitution du corps de chaussée ainsi que son revêtement seront équivalents à ceux rencontrés au terrassement,
- Les travaux de réfection des chaussées et trottoirs de la voie publique ou privée seront compris dans les travaux d'installation des branchements. Dans les limites de la propriété du demandeur, le délégataire assurera dans les règles de l'art, la réfection des sols éventuellement endommagés par les travaux de réparation,
- Tous les ouvrages et raccordements seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

Cet avis n'intègre pas l'avis sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie, qui est assurée par la commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Vice-Président
Délégué à l'eau potable

Philippe Charpentier



Copie pour information : Société SUEZ

Service Patrimoine
Affaire Suivie par Flora MAILLARD
☎ : 01 64 79 25 25
✉ : patrimoine@camvs.com

Dammarie-lès-Lys,
le

28 MARS 2023

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
555 route de Boissise
77350 LE MEE-SUR-SEINE

AVIS Urbanisme

N/REF : PAT/2023/03/13/3-

Objet : PC 077 285 21 00006 M1- SCI DU VOULGIS- 230 RUE ROBERT SCHUMAN LMSS

Madame le Maire,

Vous m'avez transmis, pour avis, le permis de construire cité en objet.

Je vous informe que j'émet un **avis favorable** au titre de compétence voirie des ZAE sur le projet sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Pour rappel, l'ensemble de vos branchements des réseaux doit répondre aux normes en vigueur et préconisations des concessionnaires.
- Pour rappel, la reprise de structure et de la couche de roulement sur voirie comme sur trottoir doit être conforme à la structure en place et doit répondre à vos besoins (poids lourds, véhicules de chantier...). De même, chaque coupe doit être réalisée proprement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Vice-Président
Délégué au Patrimoine,

Thierry Segura

Copie pour information : Mairie de la ville,



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0128-A1
Date de réception préfecture : 04/05/2023



04/04/2023



Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
555, route de Boissise
77350 LE MÉE-SUR-SEINE

A l'attention de Monsieur Gilbert CARLIER

PÔLE OPÉRATIONS, PRÉVISION, PRÉVENTION
GROUPEMENT PREVENTION
SERVICE RISQUES INDUSTRIELS ET DECI

REF : POPS/GP/RID/RI 054-2023
AFFAIRE SUIVIE PAR : Capitaine LIGONNIERE/BB
TEL : 01 60 56 84 25

Melun, le

28 MARS 2023

Objet : dossier de demande de permis de construire modificatif concernant l'extension d'un
bâtiment industriel
PJ : rapport d'étude

Monsieur le Maire,

Vous m'avez communiqué, pour avis du Service départemental d'incendie et de secours de
Seine-et-Marne (SDIS 77), un dossier présenté par la SCI DU VOUGIS relatif à la réalisation de
l'opération citée en objet.

Aussi, vous trouverez, en pièce jointe, l'étude réalisée par mes services sur ce projet et l'avis associé.

Je vous prie, Monsieur le Maire, de bien vouloir accepter de recevoir l'expression de mes
respectueuses salutations.

Pour le directeur départemental et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours

Le directeur,

Colonel hors classe
Dominique GUILHEM
Contrôleur Général
Bruno MAESTRACCI

Copie à :
DRIEAT – Unité territoriale 77

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0128-AI
Date de réception préfecture : 04/05/2023



**CONSULTATION DES SERVICES
(article R. 423-59 du Code de l'urbanisme)**

**RÉPONSE MOTIVÉE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE-ET-MARNE**

28 MARS 2023

Melun, le

ÉTUDE

RÉFÉRENCES DE L'AFFAIRE

IDENTIFIANT : I28500049-000-0	OBJET : Permis de construire modificatif
REF. DU DOSSIER : POPS/GP/RID/RI 054-2023	PCM n° 077.285.21.00006-M01
ORIGINE DE LA SAISINE : Mairie de Le Mée-sur-Seine Transmission du 1er mars 2023 reçu le 08 mars 2023	

DÉSIGNATION DE L'EXPLOITANT

RAISON SOCIALE : SCI DU VOULGIS	
RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT : Monsieur Patrick SIEWIERA	
ADRESSE : 230 rue Robert Schuman	PARCELLES CADASTRALES : BN 43 / 44
COMMUNE : LE MÉE-SUR-SEINE	CODE POSTAL : 77350
CLASSEMENT ACTUEL DÉCLARÉ : Bâtiment soumis au Code du travail	CLASSEMENT PROJETÉ DÉCLARÉ : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – Déclaration

1. HISTORIQUE / PRÉAMBULE

La SCI DU VOULGIS envisage l'extension d'un bâtiment d'activités, sur la commune de Le Mée-sur-Seine.

Dans le cadre du permis de construire initial, le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne (SDIS 77) a émis un rapport référencé GP/RID/RI 130-2021 en date du 23 juin 2021 assorti d'un avis défavorable en raison d'une Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) non dimensionnée. Ce permis a été accordé, par Monsieur le Maire, en date du 23 juin 2021.

2. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Le SDIS 77 se prononce essentiellement au titre de l'accessibilité aux engins de secours et de la DECI de l'établissement sur la base du :

- Code de l'urbanisme,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0128-AI
Date de réception préfecture : 04/05/2023

- Code de l'environnement. L'exploitant déclare que son projet relèvera de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous le régime de la déclaration au titre des rubriques 4411-2 et 4510-2 de la nomenclature. Le dossier précise qu'une preuve de dépôt sera communiquée prochainement.

En complément, le SDIS 77 évalue les conditions d'interventions des sapeurs-pompiers en s'appuyant sur :

- l'article L. 1424-2 du Code général des collectivités territoriales,
- l'article L. 112-12 du Code de la sécurité intérieure,
- les dispositions du Code du travail et plus particulièrement sa quatrième partie « Santé et sécurité au travail » livre II ainsi qu'à celles de l'arrêté du 05 août 1992 modifié pris pour l'application des articles R. 235-4-8 et R. 235-4-15 du Code du travail et fixant les dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail.

3. OBJET DE LA SAISINE

Le pétitionnaire a transmis un permis de construire modificatif qui concerne :

- l'annulation de la construction de l'atelier de 424 m²,
- la construction d'un niveau supplémentaire au niveau du laboratoire.

4. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Le descriptif s'attachera uniquement à évoquer les modifications du projet impactant le rapport référencé GP/RID/RI 130-2021 en date du 23 juin 2021.

Le dossier prévoit de créer un niveau supplémentaire au niveau du laboratoire d'une emprise au sol de 240 m².

Le deuxième niveau, en projet, d'une surface développée de 239 m², comporte une hauteur maximale de 10,30 mètres.

La hauteur du plancher bas du dernier niveau est inférieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des moyens de secours.

Le deuxième niveau contient une structure en bois avec un support de couverture en bois.

5. DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Le pétitionnaire n'a pas communiqué d'éléments complémentaires concernant la DECI du site.

AVIS DU SDIS 77

Nonobstant l'avis des services plus particulièrement habilités à veiller à l'application des textes cités ci-dessus, le SDIS 77 maintient **l'avis défavorable** en raison d'une DECI non dimensionnée.

Les propositions de prescriptions ainsi que les recommandations établies dans le rapport référencé GP/RID/RI 130-2021 en date du 23 juin 2021 restent en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0128-AI
Date de réception préfecture : 04/05/2023



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA



N° 13411*11

Demande de modification d'un permis délivré en cours de validité

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez modifier un permis qui vous a été délivré et qui est en cours de validité.

Un permis est valable trois ans à compter de sa délivrance. Passé ce délai, il devient caduc si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 077 285 21 00006 M 01
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier N° modif

La présente déclaration a été reçue à la mairie



Cachet de la mairie et signature du receveur

le 14/02/2023

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 Désignation du permis

Autorisation accordée :

- Permis de construire Permis d'aménager

N° permis : P C 0 7 7 2 8 5 2 1 0 0 0 0 6 M/T N° modif :

Si vous en disposez, date du dépôt du permis initial : 2 6 / 0 4 / 2 0 2 1

Date de délivrance du permis : 2 3 / 0 6 / 2 0 2 1

2 Identité du ou des demandeurs^[1]

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

2.1 Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom Prénom

Date et lieu de naissance : Date : ___ / ___ / ___

Commune : _____

Département : ___ Pays : _____

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0128-A1
Date de réception préfecture : 04/05/2023

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

SCI du VOULGIS

Raison sociale

N° SIRET

5 2 9 0 6 6 7 9 7 0 0 0 1 8

Type de société (SA, SCI...)

SCI

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

SIEWIERA

Prénom

Patrick

3 Coordonnées du demandeur

i Ne remplir que si les coordonnées du demandeur sont modifiées

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique : _____

@

3Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

i Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____

@

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0128-AI.....
Date de réception préfecture : 04/05/2023

4 Le terrain

i Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Références cadastrales^[3] :

i Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9.

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

5 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[4] : oui non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous.

Nom de l'architecte :

AGIER

Prénom :

Béatrice

Numéro : 47 Voie : Avenue Reille

Lieu-dit : _____

Localité : PARIS

Code postal : 7 5 0 1 4 BP : _____ Cedex : _____

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : 043857PCM000243289

Conseil Régional de : Ile de France

Téléphone : 0 1 5 3 6 2 1 2 2 0 ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique :

ba

@ba-rchitecte.com

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous^[5] :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[5] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

6 Objet de la modification

Description des modifications apportées à votre projet :

Non réalisation de l'atelier (- 424m²) transformé en zone de parking (18 places)
et création d'un niveaux supplémentaire sur la zone bureaux / Labo.(+239m²)

7 Superficies

i Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

Superficie totale du (ou des) terrain(s) (en m²) : _____

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

8 Informations complémentaires

i Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure.

• Nombre total de logements créés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social _____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) _____ Prêt à taux zéro _____

Autres financements : _____

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation : _____

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : _____

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce _____ 2 pièces _____
3 pièces _____ 4 pièces _____ 5 pièces _____ 6 pièces et plus _____

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol 0 _____ et au-dessous du sol 3 _____

- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
 - Extension
 - Surélévation
 - Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
 - Transport
 - Enseignement et recherche
 - Action sociale
 - Ouvrage spécial
 - Santé
 - Culture et loisir

9 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Dans ce cas, le tableau correspondant doit être rempli intégralement. Il annule et remplace le précédent.

9.1 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R. 123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[6] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[7] (B)	Surface créée par changement de destination ^[8] (C)	Surface supprimée ^[9] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux	0	379				379
Commerce						
Artisanat ^[10]						
Industrie	516	787				1303
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt	1970	1116				3086
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)	2486	2282				4768

[6] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[7] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[8] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

9.2 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 9.1.

Surface de plancher en m²

Destinations ^[12]	Sous-destinations ^[13]	Surface de plancher en m ²					Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
		Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[14] (B)	Surface créée par changement de destination ^[15] ou de sous-destination ^[16] (C)	Surface supprimée ^[17] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (E)	
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

[11] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[12] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[13] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[14] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[15] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[16] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau.

[17] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local technique dans un immeuble commercial.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0128-AI
Date de réception préfecture : 04/05/2023

10 Stationnement

i Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure

Nombre de places de stationnement : Avant réalisation du projet : 14 Après réalisation du projet : 32

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

11 Participation pour voirie et réseaux

i Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure

i Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

11.1 Pour un particulier

Madame Monsieur

Nom

Prénom

11.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Adresse électronique :

@

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____

Division territoriale

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0128-AI
Date de réception préfecture : 04/05/2023

12 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Pour les demandes d'autorisations modificatives se rapportant à une demande d'autorisation d'urbanisme initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

En revanche, les demandes d'autorisations modificatives se rapportant à une demande d'autorisation d'urbanisme initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, restent soumises aux règles en vigueur antérieurement au 1^{er} septembre 2022 et la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions doit être complétée et jointe au présent dossier.



À le mee sur seine

Fait le 08/02/2023

Signature du (des) demandeur(s)

▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

13 Pour un permis d'aménagement portant sur un lotissement

En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

architecte paysagiste-concepteur

Nom

Prénom

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0128-AI
Date de réception préfecture : 04/05/2023

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : _____

Conseil régional de : _____

Références cadastrales : fiche complémentaire

i Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

- Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
- Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
- Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
- Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
- Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
- Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
- Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
- Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
- Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
- Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
- Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
- Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
- Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
- Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
- Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
- Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
- Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
- Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
- Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
- Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
- Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
- Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
- Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²) : _____

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0128-AI
Date de réception préfecture : 04/05/2023

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.


1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère en charge de l'urbanisme
À l'attention du Délégué à la protection des données
SG/DAJ/AJAG1-2
La Grande Arche paroi sud
92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions en cas de modification d'un permis délivré en cours de validité

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Si vous faites une modification de votre permis initial, dont la demande avait été faite avant le 1^{er} mars 2012, risquant d'entraîner une diminution des taxes applicables avant le 1^{er} mars 2012 (TLE et ses annexes), vous devez déposer une réclamation auprès du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

La déclaration ne doit être remplie que si la présente demande de modification est rattachée à une demande d'autorisation d'urbanisme initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022. En revanche, si la présente demande de modification est rattachée à une demande initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, la souscription d'une déclaration vous sera demandée par les services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 077 285 21 00006 M 01
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier N° de modif

1 Renseignements concernant la construction ou les aménagements

1.1 Les lignes ci-dessous doivent être renseignées, quelle que soit la nature de la modification :

Surface taxable (1) totale de la construction avant modification, hors annexes à usage de stationnement

(2 bis) : 2466 m²

Surface taxable (1) totale de la construction après modification, hors annexes à usage de stationnement

(2 bis) : 2282 m²

Surface taxable des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des annexes à usage de stationnement intérieur des locaux (2 bis) non situés dans la verticalité

du bâti avant modification : _____ m²

Surface taxable des annexes à usage de stationnement intérieur des locaux (2 bis) situés dans la verticalité du bâti avant modification :

_____ m²

Surface taxable des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des annexes à usage de stationnement intérieur des locaux (2 bis) non situés dans la verticalité du bâti

après modification : _____ m²

Surface taxable des annexes à usage de stationnement intérieur des locaux (2 bis) intégrés à la verticalité du bâti après modification : _____ m²

Surface taxable démolie, avant modification :

_____ m²

Surface taxable démolie, après modification :

_____ m²

1.2 Destination des constructions transférées et tableau des surfaces taxables (1) modifiées

1.2.1 Transfert de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements avant modification	Nombre total de logements après modification	Avant modification (1)			Après modification (1)		
				Surfaces créées (1) hominis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées (1) hominis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)								
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)								
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)								
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)								
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)									
Nombre total de logements									
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé								
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS								
	Bénéficiant d'autres prêts aidés								

1.2.2 Surfaces taxables de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre		Avant modification (1)			Après modification (1)		
	avant modification	après modification	Surfaces créées (1) hominis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées (1) hominis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (8)								
Total des surfaces créées ou supprimées, y compris les surfaces des annexes								
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes			1123	0	0	787	0	0
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique								
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (9)			1116			1116		
Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (10)								
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (10)								

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0128-AI
Date de réception préfecture : 04/05/2023

	Surfaces créées avant modification	Surfaces créées après modification
Parc de stationnement couvert faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 Autres éléments soumis à la taxe d'aménagement et modifiés

	avant modification	après modification
Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (12) :	14	32
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine (en m ²) :		
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :		
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :		
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :		
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol (en m ²) :		

2 Autres renseignements

i Explications concernant votre projet de modification ou informations complémentaires pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables.

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception.

Nouvelle adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Date ____/____/____

Nom et Signature du déclarant

Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

1. Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7^[1] du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;
- Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B. : La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface

de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : « Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine ».

1.2.1 Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol). Les surfaces de stationnement non intégrées à la verticalité du bâti renvoient aux surfaces de stationnement situées dans le prolongement horizontal du bâti et créant une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme. (Exemples : garages accolés au bâti indépendants ou non).

Les surfaces de stationnement intégrées à la verticalité du bâti renvoient aux surfaces de stationnement strictement situées au-dessus ou en-dessous du bâti, ne créant pas d'emprise au sol. (Exemples : garages en sous-sol).

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'État mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage

[1] La présente disposition du code de l'urbanisme est susceptible d'être intégrée dans le code général de modifications à compter du 1^{er} septembre 2022.

d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt social location – accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres ;
- les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, sous certaines conditions (cf. article 278 sexies du code général des impôts).

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(8) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves, ...).

(9) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

(10) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.

Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...

(11) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(12) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ Le **formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le **formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le **formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le **formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ **Qui peut déposer une demande ?**

• En application de l'article R.421-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande

Abusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0128-AI
Date de réception préfecture : 04/05/2023

si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016

pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récipissé qui vous sera remis vous précisera les délais.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851;20230504-2023-AM-05-0128-AI
Service de la Préfecture : 04/05/2023

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pouvez demander à l'administration fiscale de récupérer le montant de votre

Accuse de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0128-AI
Date de réception en préfecture : 04/05/2023

taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).



Béatrice Agier

ARCHITECTE DPLG

SCI DU VOULGIS

Notice descriptive sommaire du projet

Modification Permis de Construire - PC 4 - 23 janvier 2023

VU POUR ETRE ANNEXÉ A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285.21 00006 MOI
DU - 4 MAI 2023



Le Maire,

Franck VERNIN

47, avenue Reille - 75014 PARIS - Tél. 01 53 62 12 20 - Fax : 09 72 11 06 17
ba@ba-architecte.com - www.ba-architecte.com

Accusé de réception en préfecture
07728521000062023-AM-05-0128-AI
Date de réception préfecture : 04/05/2023

- 4 MAI 2023



Le Maire,

Franck VERNIN

1 Objet :

La SCI DU VOULGIS souhaite, pour son locataire la société AQUAPROX PROTECT, construire des extensions à usage de bureaux, d'atelier et de stockage en complément de ses bâtiments existants

Le bâtiment, objet de la présente demande, est soumis au code du travail et ne reçoit pas de public.

Il est soumis à la réglementation I.C.P.E., rubriques 4510 et 4441, régime de déclaration, pour ses installations existantes et ses extensions. Le projet n'a pas d'impact sur les seuils donc par de changement de régime.

Un exemplaire du présent dossier est déposé en Préfecture, le récépissé sera transmis dès réception par le demandeur.

2 Le contexte

2.1 Terrain

Pas de changement par rapport au pc initial

Le terrain se situe dans la commune de Le Mée sur Seine dans le département de Seine et Marne. Section BN parcelles n° 43 et 44

*La surface totale du terrain est de **10 752 m²**.*

3 Le projet

Modification du PC porte sur la construction d'un niveau supplémentaire des laboratoire / bureaux et le bâtiment de production non réalisé.

3.1 L'implantation

3.1.1 Implantation de la construction

Pas de changement par rapport au pc initial

L'implantation des extensions est prévue :

Les laboratoires et bureaux projetés se situent au « milieu » du site devant la dalle existante qui est prévue couverte par un auvent. L'extension de l'atelier + stockage, viennent s'adosser contre l'existant à l'ouest du site.

Les marges de recul (10 m./ voie publiques et H/2 mini 5 m./ limite séparatives) sont respectées par les extensions prévues.

3.1.2 Emprise au sol par rapport au pc initial

L'emprise au sol des constructions réglementée par le PLU est de 70% maximum de la superficie de l'unité foncière.

L'emprise du bâtiment actuel est de 2 484 m².

Les extensions (T1 & T2) représentent au total, y compris emprise des auvents, 2532m² soit environ 48% de l'unité foncière.

3.1.3 Hauteur par rapport au pc initial

Le point haut du bâtiment projeté, l'acrotère, sera de 9.50 m pour le bâtiment atelier/stock et 10.00 pour le bâtiment Labo /bureaux (PLU max. 15.00 m.).

3.1.4 Les enseignes des sociétés

Pas de changement par rapport au pc initial

L'enseigne représentée est une enseigne de principe. Une demande spécifique sera faite ultérieurement par l'utilisateur.

3.1.5 Les surfaces

Les surfaces planchers sont :

	PC initial	PC Modif
Laboratoires RDC existants	103 m ²	
Activité existante	413 m ²	
Entrepôt existant	1 970 m ²	
TOTAL	2 486m²	
Laboratoires RDC	145 m ²	215m ²
Bureaux RDC	70 m ²	0m ²
Laboratoires étage	49 m ²	51m ²
Bureaux étage	157 m ²	164m ²
Bureaux 2eme etage		215m ²
Extension activités et stockage T1	1 637 m ²	1 637m ²
Extension T2	408 m²	0m ²
TOTAL	2 466 m²	2 282m²
TOTAL GENERAL		4 768m²

VU POUR ETRE ANNEXÉ A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285.24 00006 M0
DU - 4 MAI 2023



Le Maire,

Franck VERNIN

3.2 La construction

3.2.1 La volumétrie

Pas de changement par rapport au pc initial

Les volumes du projet sont simples pour optimiser l'implantation des machines et du stockage dans les extensions.

3.2.2 Aspect extérieur du bâtiment

Bureaux et Laboratoires : Les façades sont en blocs maçonnés avec enduit monocouche gratté ton blanc, partie haute en bardage type hairplan 300 ral 9010 et 7022. Les acrotères et le profil en façade nord sont métal laqué ton bleu et noir.

L'ensemble des autres façades sont constitué par du bardage métallique vertical de couleur identique à l'existant (blanc).

Les couvertines seront de couleur bleu (dito existant).

Les menuiseries extérieures seront en aluminium laqué ton blanc. Les vitrages seront composés par 4 mm de vitrage, 16 mm d'Argon et 4 mm de vitrage (suivant prescription RT2012).

L'éclairage naturel sera également apporté par des lanterneaux en couverture, env. 10 % y compris désenfumage (2%) Cf. Plan.

3.2.3 Les toitures

Les pentes des couvertures (3%) sont dissimulées par un acrotère. Les descentes d'eau pluviales sont prévues au droit des poteaux, à l'intérieur du bâtiment.

3.3 Le stationnement

Il y a 14 places de stationnement existantes.

Il sera créé 32 places de stationnement dont 1 place PMR.

3.4 Les espaces verts

Les espaces verts conservés représentent 2 716 m² (minimum 15% soit 1 613 m²)

3.4.1 Clôtures et traitement des limites

Pas de changement par rapport au pc initial

Les clôtures sont existantes et conservées ainsi que les portails. Aucune modification n'est apportée.

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 21 00006 M01
DU
- 4 MAI 2023



Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230504-2023-AM-05-0128-AI
Date de réception en préfecture : 04/05/2023

VU POUR ETRE ANNEXÉ A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 21 00006 M 01
DU - 4 MAI 2023



Le Maire,

Franck VERNIN

3.5 La construction

3.5.1 La structure porteuse

Pas de changement par rapport au pc initial

Bureaux et Laboratoires : Les dalles et la structure porteuse des bureaux est en béton armé.

Ateliers et stockage : La structure est constituée par une charpente bois stable au feu 1h00 (portiques et pans de bois en pignons). Les pannes en couverture sont stables au feu ½ heure. Des murs en maçonnerie sont prévus au droit de l'existant.

Auvent : charpente bois mono-pente en lamellé collé, constituée de pannes de bois.

3.5.2 Les couvertures :

Pas de changement par rapport au pc initial

La pente de la couverture sera de 3,1%. Elle sera dissimulée par l'acrotère. Elle est constituée par un complexe, isolation - étanchéité, multicouches sur bac acier, finition grise ardoisée, sur ossature bois. Les éléments nécessaires à la sécurité du personnel d'entretien seront mis en place suivant la réglementation et le code du travail en vigueur (garde-corps amovibles h. : 1.10 m.).

3.5.3 Le chauffage

Pas de changement par rapport au pc initial

Les laboratoires sont chauffés par une climatisation réversible. Les locaux sociaux est bureaux sont chauffés par des radiateurs électriques. Les caractéristiques suivent les prescriptions de l'étude thermique.

L'extension atelier est chauffée par des aérothermes gaz.

Le stockage est isolé mais non chauffé.

3.5.4 Les réseaux :

Pas de changement par rapport au pc initial

Les eaux usées des sanitaires seront rejetées dans le réseau EU existant du site.

Les alimentations telles que l'eau potable, gaz, électricité, téléphone partiront depuis les installations existantes. Elles sont enterrées entre ce point et le bâtiment à alimenter.

L'atelier est alimenté par un nouveau transfo. Installé en limite de la voie publique.

Les eaux pluviales de toiture sont envoyées dans le réseau existant.

Les EP de voirie seront dirigées dans le réseau existant du site.

3.5.5 Éclairage extérieur

Pas de changement par rapport au pc initial

A l'extérieur du bâtiment il est prévu un éclairage au droit chaque accès créé.

3.6 Accessibilité

Pas de changement par rapport au pc initial

Les cheminements sont dimensionnés suivant la réglementation. Les circulations dans les locaux auront une largeur de 1,40 m, les portes intérieures des locaux ont un passage libre de 0,80 m minimum et 0,90 m, pour les portes extérieures du bâtiment.

3.7 Effectif

Pas de changement par rapport au pc initial

L'effectif global actuel est de 15 personnes pour l'ensemble du site.

4 Sécurité incendie

Pas de changement par rapport au pc initial

Les issues seront repérées par des blocs autonomes.

Un balisage sera mis en place par l'utilisateur si nécessaire.

En prévention, les consignes de sécurité seront affichées.

Les arrêts d'urgence nécessaires seront placés en façade, à proximité des issues de secours, suivant la réglementation en vigueur.

Le personnel salarié sera entraîné aux manœuvres d'évacuation.

4.1 Moyen de défense

Pas de changement par rapport au pc initial

Mise en place, par l'utilisateur, d'extincteurs portatifs avec CO² pour l'armoire électrique.

L'alarme et son type sont définis et mis en place également par l'utilisateur suivant la réglementation en vigueur et les recommandations faites par son assureur.

PM : PC 25 : Le dossier est déposé dans le même temps à la préfecture. Le récépissé de dépôt sera envoyé au service instructeur dès réception par le demandeur.

VU POUR ETRE ANNEXÉ A MON AVIS FAVORABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 21 00006 M01
DU - 4 MAI 2023



Le Maire,

Franck VERNIN

Béatrice Agier
ARCHITECTE DPLG
47 Avenue Reilly - 75014 PARIS
Tel. 01 53 69 72 20 - Fax. 01 53 69 72 17
www.be-architecte.com
Siret : 430 330 332 01015 - APE 7022